

PLAN D’ACTION DE RÉINSTALLATION

POUR

LE PROJET DE CONSTRUCTION DE TROIS

ECHANGEURS A ABIDJAN



(Draft du 25 Janvier 2019)

Oriental Consultants Global Co., Ltd.

INGÉROSEC Corporation

Table de matière

LISTE DES SIGLES ET ABBREVIATIONS.....	4
TABLE DES ILLUSTRATIONS.....	6
DEFINITION DES TERMES ET MOTS CLES.....	8
RESUME EXECUTIF	12
Introduction	24
1.1 Contexte du projet	24
1.2 Objet de l'étude.....	25
CHAPITRE 1 Description du projet et de la zone d'étude.....	26
1.1 Description technique du projet	26
1.2 Zone d'influence du projet.....	27
CHAPITRE 2 Impacts potentiels justifiant le Plan de Réinstallation.....	32
2.1 Activités engendrant la réinstallation.....	32
2.2 Impacts négatifs	32
2.3 Inventaire des biens impactés.....	32
2.4 Dispositions prises pour réduire l'impact de la réinstallation.....	36
CHAPITRE 3 Objectifs du Plan d'Action de Réinstallation.....	38
CHAPITRE 4 Etudes socio-économiques et recensement.....	39
4.1 Méthodologie.....	39
4.2 Résultat de l'enquête socio-économique et du recensement	41
CHAPITRE 5 Cadre juridique et politique de l'acquisition de terres et la de réinstallation des populations	52
5.1 Lois et réglementation applicables en Côte d'Ivoire.....	52
5.2 Standards internationaux.....	53
5.3 Analyse des écarts	56
5.4 Cadre institutionnel	57
5.5 Responsabilité organisationnelle de la mise en œuvre du PAR.....	59
5.6 Organisation du processus de mise en œuvre du PAR	62
CHAPITRE 6 Éligibilité au PAR.....	64
6.1 Principes directeurs applicables	64
6.2 Critères d'éligibilité.....	64
6.3 Matrice d'éligibilité et mesures de compensation	65

CHAPITRE 7	Évaluation et compensation des pertes.....	68
7.1	Méthode de base d'estimation des pertes.....	68
7.2	Evaluation des pertes et de leurs compensations.....	68
CHAPITRE 8	Mesures de réinstallation, Logement et Intégration	71
8.1	Mesures de réinstallation	71
8.2	Identification, sélection et préparation des sites de relocalisation possibles	72
CHAPITRE 9	Participation communautaire.....	74
9.1	Description des dispositions prise pour les consultations publiques	74
9.2	Résultats des consultations publiques.....	75
CHAPITRE 10	Mécanisme de recours et de gestion des plaintes	76
10.1	Dispositif de gestion des plaintes	76
10.2	Mode opératoire de gestions des conflits	76
CHAPITRE 11	Suivi et évaluation	79
11.1	Objectifs	79
11.2	Suivi interne	79
11.3	Evaluation externe	79
CHAPITRE 12	Coût et budget.....	80
12.1	Coût estimatif de la mise en œuvre du PAR.....	80
CHAPITRE 13	Calendrier d'exécution.....	82
13.1	Calendrier provisoire.....	82
ANNEXES		84
1.	Comptes-rendus des consultations publiques.....	85
2.	Liste de présence aux consultations publiques.....	115

LISTE DES SIGLES ET ABBREVIATIONS

AFD : Agence Française de Développement
AGERROUTE : Agence de Gestion des Routes
ANDE : Agence Nationale de l'Environnement
APD : Avant -Projet Détaillé
BM : Banque Mondiale
CEDEAO : Communauté Economique des États de l'Afrique de l'Ouest
CE-PAR : Cellule d'Exécution du PAR
CNI : Carte Nationale d'Identité
CS-PAR : Comité de suivi du PAR
CIE : Compagnie Ivoirienne d'Electricité
DUP : Déclaration d'Utilité Publique
EIES : Etude d'Impact Environnemental et Social
FAP : Famille Affectée par le Projet
FCFA : Franc Communauté Financière d'Afrique
JICA : Agence Japonaise de Coopération Internationale
MEDD : Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
MCLU : Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme
MEER : Ministère de l'Equipeement et de l'Entretien Routier
MEF : Ministère de l'Economie et des Finances
MIS : Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité
MEF : Ministère de l'Economie et des Finances
ONG : Organisation Non Gouvernementale
PACOGA : Projet d'Appui à la Compétitivité du Grand Abidjan
PAR : Plan d'Action de Réinstallation
PGES : Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PTUA : Projet de Transport Urbain d'Abidjan
PO : Politique Opérationnelle
PND : Plan National du Développement
PAP's : Personnes Affectées par le Projet
RGPH : Recensement Général de la Population et de l'Habitat
SDUGA : Schéma Directeur d'Urbanisme du Grand Abidjan
SOTRA : Société des Transport Abidjanais
TDR : Termes De Références
UAP : Unité de ménage ou de commerce affecté par le projet

UEMOA : Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine

TABLE DES ILLUSTRATIONS

• Liste des tableaux

Tableau 1: Parcelles de terrains impactés par le projet.....	33
Tableau 2: Inventaire des bâtiments touchés	33
Tableau 3: Résumé des résidents affectés.....	34
Tableau 4: Inventaire des structures secondaires affectées.....	34
Tableau 5 : Résumé des activités économiques affecté	35
Tableau 6: Résumé des employés affecté par le projet.....	35
Tableau 7: Calendrier des réunions d'informations et de consultations du public menées.....	40
Tableau 8 : Quartiers de la commune de Cocody par secteur.....	42
Tableau 9: Nombre d'UAP recensées	48
Tableau 10: Répartition des UAP selon le genre	48
Tableau 11: Niveau d'étude des UAP	49
Tableau 12: Type de profession des UAP	49
Tableau 13: Répartition des UAP par revenu annuel.....	50
Tableau 14: Vulnérabilité des ménages enquêtés	50
Tableau 15: Acceptabilité du projet	51
Tableau 16: Comparaisons entre les lois de la Côte d'Ivoire et les lignes directrices de la JICA .	56
Tableau 17: Matrice d'éligibilité et de mesure de compensation.....	66
Tableau 18: Evaluation des pertes et compensation de terrains affectés	69
Tableau 19: Evaluation des pertes et compensation des bâtiments et des structures secondaires affectés.....	69
Tableau 20: Evaluation des pertes et compensation de revenus des activités économiques affectées	70
Tableau 21: Cout estimatif des employés affectés.....	70
Tableau 22: Cout d'assistance à la relocalisation des locataires affectés	71
Tableau 23: Estimation des frais de transport.....	72
Tableau 24: Coût de l'assistance aux UAP vulnérables.....	72

Tableau 25: Budget de mise en œuvre du PAR.....	80
Tableau 26: Calendrier de mise en œuvre des activités du PAR.....	83
Tableau 27: Participants de la 1ère réunion de consultation.....	85
Tableau 28: Opinions et réponses majeures de la 1ère séance de consultation du PAR.....	86
Tableau 29: Participants de la 2ème réunion de consultation.....	90
Tableau 30: Opinions et réponses majeures de la 2ème séance de consultation du PAR.....	91
Tableau 31: Participants de la 3ème réunion de consultation.....	94
Tableau 32: Opinions et réponses majeures de la 3ème séance de consultation du RAP.....	95
Tableau 33: Participants de la 4ème réunion de consultation.....	99
Tableau 34: Opinions et réponses majeures de la 4ème séance de consultation du RAP.....	100
Tableau 35: Participants de la 5ème réunion de consultation.....	105
Tableau 36: Opinions et réponses majeures de la 5ème séance de consultation du RAP.....	106
Tableau 37: Participants de la 6ème réunion de consultation.....	111
Tableau 38: Opinions et réponses majeures de la 6ème séance de consultation du RAP.....	112

• Liste des figures

Figure 1: Emprise de l'échangeur du carrefour de l'école de police.....	26
Figure 2: Emprise de l'échangeur du carrefour de la Riviera 3	27
Figure 3: Emprise de l'échangeur du carrefour de la Riviera 3	27
Figure 4 Carte de localisation du projet	28
Figure 5 Carte de localisation de l'intersection de l'École de Police	29
Figure 6 : Carte de localisation de l'intersection de la Riviera 3	30
Figure 7 Carte de localisation de l'intersection de la Palmeraie	31
Figure 8: Localisation de la gare informelle des taxis	36
Figure 9 : Terrains et biens affectés dans l'emprise de l'échangeur de l'Ecole de Police	46
Figure 10 : Terrains et biens affectés dans l'emprise de l'échangeur au carrefour Riviera 3	47
Figure 11 : Terrains et biens affectés dans l'emprise de l'échangeur au carrefour Riviera 3	47
Figure 12: Site de relocalisation temporaire de la gare de taxis	73
Figure 13: Vue de la 1ère séance de consultation et d'information des PAPs	75
Figure 14: Séance de consultation avec les PAPs de la Riviera 3 et de la Palmeraie et de l'Ecole de Police.	75
Figure 15 Mécanisme de gestion des plaintes.....	76

DEFINITION DES TERMES ET MOTS CLES¹

Les expressions et termes techniques utilisés dans le rapport sont définis de la manière suivante :

Assistance à la réinstallation : Assistance qui doit être fournie aux personnes déplacées physiquement par la mise en œuvre du projet. L'assistance peut notamment comprendre, une subvention pour acheter un nouvel outil de travail ; l'hébergement, le paiement de frais de transport, de l'aide alimentaire ou encore différents services dont une personne déplacée pourrait avoir besoin. Il peut aussi s'agir d'indemnisations pour le désagrément subi du fait de la réinstallation et devra couvrir tous les frais afférents au déménagement et à la réinstallation.

Bâtiment : Le bâtiment est un édifice indépendant contenant une ou plusieurs pièces séparées par des murs et destinées à servir d'habitation ou de dépendance. Cependant le bâtiment peut être constitué par une structure quelconque couverte de toit, sans qu'il y ait de murs permanents.

Bénéficiaires : Toute personne affectée par le projet et qui, de ce seul fait, a droit à une compensation. Cette définition n'exclut pas les personnes qui tiraient leurs revenus de la présence d'un ouvrage.

Compensation : Paiement en espèces ou en nature pour un bien ou une ressource acquis ou affecté par le Projet.

Communauté d'accueil : communauté résidant dans la zone où les personnes touchées doivent être réinstallées ou à proximité de cette zone.

Coût plein de la réinstallation : Indemnisation basée sur la valeur actuelle de remplacement des biens, ressources ou revenus perdus, sans tenir compte de l'amortissement.

Date limite, date butoir (cut off date) : Date d'achèvement du recensement et de l'inventaire des personnes et biens affectés par les différents projets clairement définie et communiquée à la population affectée. Les personnes occupant la zone du Projet seulement après la date butoir ne peuvent pas faire l'objet d'une indemnisation, ni demander une assistance à la réinstallation. De même, les biens immeubles (tels que les bâtiments, les cultures, les arbres fruitiers ou forestiers) mis en place après la date limite ne sont pas indemnisés.

Déplacement : Processus complet de réinstallation et de réhabilitation provoquée par les activités liées au projet.

Déplacement involontaire : Un projet de développement entraîne des pertes inévitables, d'une ampleur telle que les populations touchées n'ont d'autre choix que de refaire leurs vies, reconstituer leurs revenus et leur assise économique ailleurs. Les déplacés involontaires sont des personnes de tous âges, de toutes positions sociales et de toutes aptitudes, dont beaucoup n'ont aucun autre choix que d'abandonner leurs biens. La politique de la Banque qualifie les déplacés involontaires comme des personnes nécessitant de l'aide.

Déplacés volontaires : Les déplacés volontaires sont généralement des jeunes auto-choisis, en quête de nouvelles opportunités. Le déplacement volontaire peut être intégré au plan de réinstallation, à condition que des mesures visant à prendre en charge la situation particulière des déplacés involontaires soient incluses.

Déplacement Economique : Pertes de sources, de revenu ou de moyens d'existence du fait de l'acquisition de

¹ SFI 2002 manuel d'élaboration de Plans d'action de réinstallation

terrain ou de restrictions d'accès à certaines ressources (terre, eau, forêt), du fait de la construction ou de l'exploitation du Projet ou de ses installations annexes. Les Personnes Economiquement Déplacées n'ont pas forcément besoin de déménager du fait du Projet.

Déplacement Physique : Perte de l'hébergement et des biens du fait des acquisitions de terres par le Projet, nécessitant que la personne affectée se déplace sur un nouveau site. Les Personnes Physiquement Déplacées doivent déménager du fait du Projet.

Droits : Train de mesures comprenant l'indemnisation, la restauration des revenus, l'aide au transfert, le remplacement de revenus et la réinstallation, qui sont dues aux personnes touchées en fonction de la nature de leurs pertes, pour restaurer et améliorer leur assise économique et sociale.

Expropriation : Action d'un État consistant à confisquer ou à modifier les droits de propriétés d'un individu, dans l'exercice de sa souveraineté.

Famille affectée par le Projet (FAP) : comprend tous les membres d'une famille élargie opérant comme seule et unique unité économique, indépendamment du nombre de ménages, qui sont affectés négativement par un projet ou n'importe laquelle de ses composantes. Pour la réinstallation, les PAP seront traitées comme membres de familles affectées par le projet (FAP).

Genre : L'intégration des considérations liées aux sexo-spécificités dans le processus d'évaluation environnementale et sociale implique la prise en compte des différences entre les femmes et les hommes au niveau des rôles, des droits, des priorités, des opportunités et des contraintes. Ces différences sont socialement et culturellement attribuées aux hommes et aux femmes, elles varient grandement au sein et entre les cultures, et peuvent évoluer dans le temps. Afin de tenir compte des questions liées aux sexo-spécificités dans les projets, les Lignes directrices de l'EIIES considèrent les inégalités ou les différences entre les hommes et les femmes dans les principaux domaines suivants : la division du travail (rémunéré ou non), les activités génératrices de revenus, l'accès aux ressources et le contrôle des facteurs de production et l'implication des femmes dans l'organisation sociale.

Groupes défavorisés : Groupes spécifiques de personnes qui risquent de souffrir inconsiderablement des activités liées au projet (par exemple les ménages dont le chef est une femme, les enfants, les personnes âgées, les minorités ethniques, religieuses et linguistiques, les handicapés).

Groupes vulnérables : Personnes qui, du fait de leur sexe, de leur ethnie, de leur âge, de leurs handicaps physiques ou mentaux, ou de facteurs économiques ou sociaux, peuvent se trouver affectées de manière plus importante par le processus de déplacement et de réinstallation, ou dont la capacité à réclamer ou à bénéficier de l'assistance à la réinstallation et autres avantages peut se trouver limitée.

Impact du déplacement : Incidences physiques et socioéconomiques directes des activités liées au déplacement dans la zone du projet ou dans la zone d'accueil.

Impenses : Evaluation des biens immeubles affectés par le projet.

Indemnisation : Sommes d'argent ou paiements en nature auxquels les populations touchées par le projet ont

droit en vertu des lois ou règlements du pays, pour remplacer les biens, ressources ou revenus perdus

Ménage : Ensemble des personnes qui partagent la même résidence principale, sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté. Un ménage peut être constitué d'une seule personne.

Ménage locataire : ce sont les ménages qui habitent une maison construite par un propriétaire résident ou non-résident dans l'emprise du projet, contre paiement d'un loyer mensuel.

Ménage propriétaire de bâti : ce sont les ménages dont les chefs ont réalisé eux-mêmes les bâtiments qu'ils habitent.

Participation : fait référence à l'objectif d'impliquer activement les parties prenantes d'un projet, particulièrement ceux et celles qui peuvent en bénéficier ou en être affectés, dans le développement, la mise en œuvre et l'évaluation des activités de la Banque. Cet objectif implique de partager l'information ainsi que le contrôle au niveau des initiatives, des décisions et/ou des ressources sociales, politiques et de développement. Ce thème transversal est pris en compte grâce à la réalisation de consultations auprès des différentes parties prenantes tout au long du processus d'évaluation. Dans ses directives et son plan d'action, la Banque favorise tout particulièrement l'intensification des consultations avec les organisations de la société civile (OSC) afin d'accroître l'implication de la société civile. L'approche à suivre pour que les consultations soient enrichissantes est présentée dans le document de la Banque intitulé Handbook on Stakeholder Consultation and Participation.

Plan d'Action de Réinstallation (PAR): Document dans lequel un promoteur de projet, ou une autre entité responsable, définit les procédures et mesures qu'il ou elle entend suivre et prendre en vue d'atténuer les effets négatifs, d'indemniser les pertes et de procurer des avantages en matière de développement aux personnes et communautés affectées par son projet d'investissement.

Personne Affectée par le Projet (PAP) : Toute personne affectée de manière négative par le projet. Par conséquent, il s'agit de personnes qui, du fait du Projet, perdent des droits de propriété, d'usage, ou d'autres droits sur un bâtiment, des terres (résidentielles, agricoles ou de pâturage), des cultures annuelles ou pérennes, ou tout autre bien meuble ou immeuble, en totalité ou en partie et de manière permanente ou temporaire. Les PAP ne sont pas forcément toutes déplacées du fait du Projet. Parmi les PAP : (i) certaines sont des Personnes Physiquement Déplacées ; (ii) d'autres sont des Personnes Economiquement Déplacées/affectées.

Recensement : Le recensement permet de dénombrer les personnes affectées par le projet (PAP) ainsi que leurs biens, avoirs et moyens de subsistance. Le recensement comprend : (i) un dénombrement nominatif de toutes les personnes affectées par le projet, (ii) une collecte de renseignements sur les caractéristiques démographiques, économiques, sociales et culturelles des PAPs, (iii) un inventaire des bâtiments et équipements affectés que les PAPs occupent ou utilisent, (iv) un inventaire des structures publiques et collectives des communautés affectées, (v) un inventaire des arbres privés, fruitiers et non fruitiers, affectés, (vi) un inventaire des biens culturels et cultuels affectés (sites sacrés, sépultures), (vii) une identification des personnes vulnérables, (viii) une description des ressources naturelles utilisées par les PAPs, (ix) une description des cultures agricoles effectuées par les PAPs, (x) l'identification des occupations

principales et secondaires des PAP.

Réhabilitation : Reconstitution des revenus, des moyens de subsistance, des modes de vie et des systèmes sociaux.

Réinstallation : Reconstruction de logements, reconstitution de ressources, y compris des terres de production et des infrastructures publiques, dans un autre endroit.

Recasement : Réinstallation des personnes affectées par le projet sur un autre site suite à un déplacement involontaire.

Réinstallation involontaire : le terme désigne l'ensemble des mesures entreprises avec l'intention de mitiger les impacts négatifs du projet, à savoir : la compensation (indemnisation), la relocalisation (recasement), et la réhabilitation économique.

Relogement : signifie l'attribution de logement en compensation de la perte de l'habitat d'un ménage.

Structures secondaires : Structures, autres que des bâtiments, qui ne peuvent pas être déplacées. Ces structures peuvent être des clôtures, des espaces verts, des parkings, des piscines, des latrines, des enclos, des bassins cimentés, etc.

Unité affectée par le projet (UAP): selon la terminologie de la JICA désigne soit un ménage soit une activité commerciale ou une propriété immobilière regroupant les PAPs.

Valeur intégrale de remplacement ou coût intégral de remplacement : Pour les maisons et les structures, le coût de remplacement est le coût d'une structure neuve, sans y déduire le montant de la dépréciation, ni la valeur de matériaux de l'ancien bâtiment qui seront récupérés pour la construction de la nouvelle structure. Pour les terres, cultures, arbres et autres biens, le coût de remplacement est la valeur actuelle du marché.

Zone du projet : Zone située à l'intérieur ou à proximité des sites de construction et d'autres zones qui seront modifiées par le projet (par ex. réservoirs de retenues, droits de passage pour les projets d'infrastructures, périmètres irrigués).

RESUME EXECUTIF

Le « Schéma Directeur d'Urbanisme du Grand Abidjan (SDUGA) » mis en 2015 a identifié 118 projets, dont 51 sont considérés comme des projets prioritaires. Parmi les 51 projets prioritaires, le Gouvernement ivoirien considère l'amélioration des intersections du Boulevard François Mitterrand, soumis à des conditions de circulation médiocres et qui relie le centre-ville à la zone résidentielle de Riviera en tant que projet à mettre en œuvre de toute urgence. À la suite d'un accord sur la nécessité de mettre en œuvre le « Projet de construction de trois échangeurs à Abidjan » pour l'amélioration du trafic à la capitale ivoirienne face à l'augmentation de la population le long du boulevard dans l'avenir proche, a été accordé par le gouvernement du Japon et le gouvernement de la Côte d'Ivoire avec l'aide sous forme de prêt en yen japonais. Le présent plan d'action de réinstallation pour le Projet a été fait d'abord par une étude préparatoire en suite actualisé par une étude avant-projet détaillé afin d'obtenir et de niveler les terrains nécessaires pour la réalisation de trois échangeurs sur le boulevard Mitterrand qui traverse le Grand Abidjan.

Sur la base de l'étude d'impact environnemental et social effectué sur le site, l'acquisition de terres a été prévues et un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) a été réalisé. Ce plan comprend le recensement démographique et socio-économique, l'estimation des pertes de biens, le calcul des coûts et le budget de l'indemnisation et de la réinstallation, le mécanisme de gestion des plaintes, le cadre institutionnel et le calendrier de mise en œuvre du PAR. Il traite des impacts négatifs sur les actifs et les moyens de subsistance des personnes affectées résultant de la mise en œuvre du projet. L'objectif principal de ce PAR est de veiller à ce que les conditions de vie des personnes affectées ne se détériorent pas à la suite du projet.

1. Tableau/feuille récapitulatif (ve) de la réinstallation

Nos.	Variables	Données
1	Pays	Côte d'Ivoire
2	Région/Département	Abidjan
3	Commune	Cocody
4	Arrondissement/Village	NEANT
5	Activité induisant la réinstallation	Construction de 3 échangeurs
6	Budget du projet	81 milliards FCFA
7	Budget du PAR	4,883 milliards FCFA
8	Nombre de personnes affectées par le projet (PAP)	439
9	Nombre de ménages affectés	324
10	Nombre de femmes affectées	250
11	Nombre de personnes vulnérables affectées	121
12	Nombre de PAP majeures	NON DEFINI
13	Nombre de PAP mineures	NON DEFINI
14	Nombre total des ayant-droits	NON DEFINI
15	Nombre total de personnes seulement assistées	250

16	Nombre de ménages ayant perdu une habitation	0
17	Superficie totale de terres perdues (ha)	0.64 ha
18	Nombre de ménages ayant perdu des cultures	0
19	Superficie totale de terres agricoles perdues (ha)	0
20	Superficie totale de terres agricoles définitivement perdues (ha)	0
21	Nombre de bâtis entièrement détruites	2
22	Nombre de maisons détruites à 50%	3
23	Nombre de maisons détruites à 25%	4
24	Nombre total d'arbres fruitiers détruits	0
25	Nombre de kiosques commerciaux détruits	NON DEFINI
26	Nombre de vendeurs ambulants déplacés	NON DEFINI
27	Nombre total d'infrastructures socio-communautaires détruites	0
28	Nombre total de poteaux téléphoniques à déplacer	NON DEFINI
29	Nombre total de poteaux électriques à déplacer	NON DEFINI
30	Nombre/longueur total de tuyaux de réseau d'adduction d'eau à déplacer	NON DEFINI

2. Brève présentation des composantes du projet

➤ Composantes du projet

Le projet est constitué de la construction de 3 échangeurs dans la commune de Cocody sur le boulevard François Mitterrand aux intersections de l'Ecole de Police, de la Riviera 3 et de la Riviera Palmeraie. Les activités susceptibles d'entraîner la réinstallation sont décrites ci-après, en fonction de chaque composante :

• Construction d'un échangeur à l'intersection de l'École de police

L'échangeur du carrefour de l'école de police est constitué de 2x3 voies, large d'environ 40 m, et présente les caractéristiques suivantes :

- Pont de type poutre-caisson métallique + dalle composite à 5 travées continues, L=170 m
- Extension du ponceau existant (1 ponceau)
- Contre-allée à 1 voie (2 voies au niveau de l'intersection)

• Construction d'un échangeur à l'intersection de la Riviera 3

L'échangeur du carrefour de la Riviera 3 construit également en 2x3 voies et large d'environ 40 m présente les caractéristiques suivantes :

- Pont de type poutre-caisson métallique + dalle composite à 5 travées continues, L=221 m
- Construction d'une passerelle pour piétons
- Extension de ponceaux existants (2 ponceaux)
- Contre-allée à 1 voie (2 voies au niveau de l'intersection)

- **Construction d'un échangeur à l'intersection de la Riviera palmeraie**

L'échangeur du carrefour de la Riviera Palmeraie est quasi-identique à celui du Carrefour de la Riviera

3. Il est construit en 2x3 voies et large d'environ 40 m présente les caractéristiques suivantes :

- Pont de type poutre-caisson métallique + dalle composite à 6 travées continues, L=266 m
- Construction d'une passerelle pour piétons (entre le carrefour Riviera 3 et le carrefour Palmeraie).
- Parc de stationnement (pour 30 véhicules du côté nord, et 15 véhicules du côté sud) Contre-allée à 1 voie (2 voies au niveau de l'intersection).

3. But et objectifs spécifiques du PAR

L'objectif principal de ce PAR est de veiller à ce que les conditions de vie des personnes affectées ne se détériorent pas à la suite du projet. Partant de ce fait, il s'agit spécifiquement de:

- i. minimiser dans la mesure du possible la réinstallation involontaire et l'expropriation des terres en étudiant toutes les alternatives viables dans la conception du projet ;
- ii. s'assurer que les personnes affectées soient consultées et aient l'occasion de participer à toutes les principales étapes du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation et de compensation ;
- iii. s'assurer que les indemnisations soient déterminées en rapport avec les impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet ne soit pénalisée de façon disproportionnée ;
- iv. s'assurer que les personnes affectées, y compris les personnes vulnérables sont assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins de les rétablir en termes réels à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du projet, selon le cas le plus avantageux pour elles ;
- v. s'assurer que les activités de réinstallation involontaire et de compensation soient conçues et exécutées en tant que programme de développement durable, fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices.

Les principes clés de ce PAR inspirés de la législation nationale et des exigences des partenaires techniques et financiers (JICA, Banque Mondiale) sont les suivants :

- le déplacement des PAPs s'inscrit dans la logique des déplacements involontaires et doit, à ce titre, se faire dans le cadre des dispositions prévues en la matière ;
- toutes les PAPs doivent être indemnisées indépendamment de leur statut juridique,

sans discrimination de nationalité, d'appartenance ethnique, culturelle ou sociale ou de genre, dans la mesure où ces facteurs n'accroissent pas leur vulnérabilité et donc ne justifient pas des mesures d'appui bonifiées;

- les PAPs ont été consultés et ont participé activement à toutes les étapes du processus d'élaboration et de mise en œuvre du PAR ;
- les PAPs seront compensés pour les pertes de biens et actifs à leur valeur de remplacement sans dépréciation, avant le déplacement effectif, au moment de l'expropriation des terres et des biens qui s'y trouvent ;
- les compensations vont couvrir les pertes de revenus ou offrir de nouvelles sources de revenu équivalentes, et prendre en considération les frais de déménagement, lorsque, applicables ;
- les PAPs les plus pauvres et vulnérables vont être assistés dans le processus

4. Caractéristiques socio-économiques de la zone du projet

Une identification exhaustive des propriétés affectées par le projet a été effectuée. Ceci a permis de les classer en unité affectée par le projet (UAP). Une UAP désigne soit un ménage, soit une activité économique ou une propriété immobilière regroupant les PAPs.

➤ Aspects/enjeux socio-économiques

Le boulevard Mitterrand, au regard de sa situation, est une zone à forte activité économiques où les populations viennent y chercher leur pain quotidien. L'activité commerciale constitue la principale activité qui occupe plus de 75% des UAP dans les emprises. La perte des biens et de revenus due aux activités du projet pourrait affecter de façon grave certains ménages. 37,3% de l'ensemble des UAP enquêtés présentent des cas de vulnérabilités, notamment celles gérées par des femmes (92% des cas), celles dont les revenus sont au-dessous du seuil de pauvreté² (1,7% de l'ensemble), celles gérées par des personnes âgées de plus de 61 ans (5,8% de l'ensemble).

➤ Régime/Statut/Contraintes du foncier dans l'aire d'influence du projet

La gestion du foncier, dans le District d'Abidjan, est soumise à un double régime. Si le domaine rural relève de la gestion coutumière des chefferies villageoises, l'espace urbain relève de la gestion moderne des autorités administratives désignées à cet effet notamment l'Etat représentant dans ses démembrements par le Ministère de la Construction, du Logement et de l'urbanisme, le Ministère de l'intérieur, et les Mairies.

² L'Institut national de la statistique (INS) estime le seuil en Côte d'Ivoire à la somme totale des dépenses évaluées à 22 110 FCFA par adulte et par mois

La commune de Cocody qui accueille le projet, n'échappe pas à cette donne. Cependant, dans la zone du projet, outre le domaine public, tous les terrains recensés appartiennent à des privés.

➤ **Profil des acteurs situés dans l'aire d'influence du projet**

Au total, 324 UAP ont été recensées dans les emprises des échangeurs. Ces UAP sont constitués principalement des UAP de genre féminins (57%).

La majorité des UAP ont un niveau d'instruction peu élevé dont 18.8% ne sachant ni parler, écrire et lire. La quasi-totalité (85%) des UAP sont des opérateurs économiques exerçant leurs activités dans l'emprise directe du projet. Le revenu annuel de ceux-ci est compris entre 200 000 et 400 000 FCFA pour la plus grande proportion (24%). On y rencontre certains à faible revenu (3% avec moins de 500 000 FCFA), et d'autres à revenu relativement élevé (10% avec 10 millions FCFA et plus).

5. Impacts sociaux et économiques des personnes affectées.

Les impacts sociaux majeurs identifiés dans les emprises des échangeurs, sont :

- La perte temporaire d'emplois pour 269 opérateurs économiques dont leurs 109 employés (leurs revenus;
- L'expropriation de 32 parcelles de terrains appartenant à des privés e), engendrant la perte de droit de propriété ou de jouissance;
- La démolition de 09 bâtiments principaux à usage d'habitation et de commerce et/ou service³, ainsi que 61 structures secondaires (clôtures, parkings en dalle, espaces verts, box, piscine, etc.).

6. Cadre juridique et institutionnel de la réinstallation

➤ **Cadre juridique et politique de la réinstallation**

La réinstallation involontaire des populations, indispensable dans le cadre des travaux d'aménagement des carrefours sur le boulevard Mitterrand, est encadrée par des textes législatifs et réglementaires, aussi bien au plan national qu'international.

Au plan national on a s'appuiera sur les textes suivants :

- La loi n°2016-886 du 8 novembre 2016 portant Constitution de la Côte d'Ivoire est la loi fondamentale d'où découle la consécration du droit de propriété au profit des populations. Il est mentionné à son article 11 que : « le droit de propriété est garanti à tous. Nul ne doit être privé de sa propriété si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste et préalable indemnisation »;
- Décret du 25 novembre 1930 relatif à l'expropriation pour cause d'utilité publique modifié par les

³ Magasins et bureaux

décrets du 24 août 1933 et du 8 février 1949;

Aux textes nationaux cités plus haut, s'ajoutent les standards internationaux. Au nombre de ces standards internationaux applicables au domaine de réinstallation involontaire de la population dans le cadre du projet, il convient de citer la politique opérationnelle OP 4.12 de la Banque Mondiale (BM).

➤ **Cadre institutionnel de l'acquisition des terres et de la réinstallation**

• **Institutions nationales**

Le cadre institutionnel qui régit l'acquisition des terres et la réinstallation concerne les principales institutions ci-dessous :

- Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier (MEER) : Il assume également la responsabilité de l'approbation et de la mise en œuvre du PAR y compris la coordination de toutes les organisations concernées par les activités du PAR.
 - Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité (MIS) : il est impliqué à travers ses démembrements au niveau local que sont les instances préfectorales et les structures décentralisées (Mairie de Cocody), dans l'information et la sensibilisation des populations, le règlement des éventuels conflits de divers ordres qui impliqueraient les populations, le Maître d'ouvrage et/ou l'Entreprise chargée des travaux.
 - Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme (MCLU) : il est chargé de la conception et de l'exécution de la politique du Gouvernement en matière d'urbanisation.
 - Ministères chargés du Budget (Le Secrétariat d'Etat auprès du Premier Ministre chargé du budget et du portefeuille de l'Etat (SEPMBPE) et le Ministère de l'Economie et des Finances) : Ils sont chargés d'assurer la mise en œuvre de la politique de gouvernement en matière budgétaire, douanière et fiscale. Ils seront garants de la mobilisation des fonds pour les besoins de la réinstallation.
 - Ministère de l'Environnement et du Développement Durable : il interviendra dans l'évaluation du rapport d'étude d'impact environnementale et sociale, et la certification environnementale par l'ANDE. Il veillera également aux respects des prescriptions environnementales en matière de déplacement involontaire de populations.
 - Agence de Gestion des Routes (AGEROUTE) : En tant qu'organisme sous la tutelle du Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier (MEER), l'AGEROUTE est responsable de la mise en œuvre globale et réussie du projet ainsi que de la préparation du présent PAR.
 - La cellule de coordination du PTUA : Elle assure le suivi et la supervision de toutes les activités liées à la réalisation du projet notamment la contribution à l'évaluation rétrospective du PAR.
- #### • **Institutions internationales**

La JICA assure le financement de la construction des échangeurs. La Banque mondiale est sollicitée par l'Etat de Côte d'Ivoire pour assurer le financement du PMUA dont l'une des composantes notamment la ligne du BRT

épouse les emprises des échangeurs à aménager.

Le financement octroyé par ces institutions internationales dans le cadre de ces projets de développement est subordonné au respect, par l'emprunteur, de leurs Politiques et procédures, en matière de gestion de l'environnement.

7. Plan de compensation des PAPs

7.1. Ayant droits, évaluation des droits et éligibilité

➤ Recensement y compris application de la date butoir et critères d'éligibilité

Les PAPs qui ont droit à une indemnisation sont les suivantes : (a) les détenteurs d'un droit formel sur les terres (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus) ; (b) les personnes qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des titres ou autres, sous réserve que de tels titres soient reconnus par les lois du pays ; (c) les personnes qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.

L'admissibilité à la compensation est également limitée par les dates butoirs déclarés le 31 octobre 2018 pour le carrefour de la Riviera 3 et la Riviera palmeraie et 30 novembre 2018 pour le carrefour de l'école de police.

Sur la base de ces critères, l'ensemble des PAPs recensées dans le cadre de ce projet au date limite sont toutes éligibles au présent PAR.

➤ Principes et taux applicables pour la compensation

Les mesures de compensation proposées sont le versement de numéraires pour indemniser les pertes éventuelles subies ou à subir les activités économiques, l'indemnisation s'est basée sur 03 mois de bénéfice aux propriétaires d'activité et 03 mois de salaire aux employés, calculés sur la base d'un montant forfaitaire indexé au revenu net déclaré. La compensation pour perte de structures louées est fixée à 3 mois de loyer calculé sur la base des frais de location de la structure impactée par le projet.

➤ Estimation des pertes effectives et de leurs indemnisations

L'évaluation des pertes a consisté à évaluer le coût de remplacement des biens impactés. Les bases méthodologiques utilisées se réfèrent aux réalités locales (coût local de remplacement) qui ont été appréhendées à travers des enquêtes, des consultations publiques engagées sur le terrain et les bonnes pratiques usitées par le Maître d'ouvrage.

• Perte de Terrains

Les coûts de terrain ont été calculés en fonction des prix actuels du marché. Le coût unitaire pratiqué dans cette zone est évalué à 120 000 FCFA le mètre carré selon les données collectées auprès des structures immobilières.

Sur la base de ce coût, la valeur totale estimée de l'acquisition des terrains impactés par le projet est de **773 496 000 FCFA**. Toutefois, pour les compensations, seuls les terrains privés feront l'objet d'indemnisation en numéraire. Le coût évalué sur la base du coût d'acquisition à la valeur du marché

pour ses terrains d'une surface totale de 4887,9 m² s'élève à **586 548 000 FCFA**.

- **Perte de Bâtiments et structures secondaires**

Pour ce qui concerne les bâtiments et les structures secondaires, le calcul s'est basé sur le coût de remplacement/prix du marché des matériaux de construction sans dépréciation. La valeur expertisée des bâtiments et des structures secondaires, calculée au taux plein de remplacement est de **1 279 724 851 FCFA**. De même que les terrains privés, seuls les bâtiments et structures secondaires appartenant à des privés sont soumis à indemnisation. La valeur totale de la compensation s'élève pour l'ensemble à **1 025 002 695 FCFA**.

- **Perte de revenus et de salaires**

Sur la base de l'analyse des données comptables des structures informelles et les déclarations des structures, les bénéfices nets mensuels totaux réalisés par les 269 UAP gérants d'activités commerciales enquêtées, ont été évalué à 102 531 488 FCFA. Cette perte étant temporaire car les UAP concernées sont amenées à reconstituer leurs activités sur d'autres sites, une période de trois mois (3) est estimée nécessaire à la reprise totale de l'activité. La compensation pour perte de revenu calculée sur la base de cette période temporaire d'inactivité est évaluée à 307 594 465 FCFA.

Egalement, des pertes de revenus (salaires) sont évaluées concernant les employés des structures commerciales. Cette perte étant temporaire car les employeurs se déplaceront avec leurs employés, une période de trois mois (3) est estimée nécessaire à la reprise totale de l'activité. La valeur totale des salaires impactés pour les 109 employés recensés s'élève à **9 699 500 FCFA** ; ramenée à la période de reprise, la compensation de cette perte est évaluée à **29 098 500 FCFA**.

➤ **Consultation et négociation tenues**

Plusieurs actions ont été menées pour informer et sensibiliser les populations susceptibles d'être affectées en vue de leur pleine participation à la réalisation du PAR. Ainsi des réunions publiques, des rencontres groupées et individuelles et des communiqués par voie de courrier ont été les principaux moyens utilisés pour associer la population à la réalisation du PAR. En plus des consultations individuelles réalisées lors des enquêtes, sept (7) réunion de consultation du PAR ont été organisées à la mairie de Cocody avec les PAP aux dates du 07 Novembre 2017 26 janvier, 4 avril, 29 mai, 24 octobre et 22 novembre 2018 et 16 janvier 2019. Les listes des présences et les PV de consultation sont en annexe.

7.2. Mesures de réinstallation physique

Compte tenu de la pression foncière et de la difficulté de trouver des sites de réinstallation, le mode de compensation en numéraire a été retenu principalement conformément à l'option choisi par la totalité.

A l'exception des UAP indemnisées en numéraire, une gare informelle de taxi située au nord-ouest du carrefour de la Palmeraie sera délocalisée temporairement durant les travaux et transféré sur un site

privé de 2700 m². Il faut préciser que ce site est libre de toute occupation. Des négociations sont en cours avec le propriétaire du site.

7.3. Coûts et budget des compensations

Le budget des compensations est estimé à **3 846 320 177 FCFA**, décomposé comme suit :

No.	Désignation	Budget estimatif
		(FCFA)
1	Compensation des terres	586 548 000
2	Compensation des bâtiments	498 970 602
3	Compensation des structures secondaires	526 032 093
4	Compensation de la location de bâtiments et de terrain	2 445 000
5	Compensation pour la perte temporaire de revenu	307 594 465
6	Compensation pour la perte temporaire de salaire	29 098 500
7	Assistance pour le déménagement et transport	1 000 000
8	Assistance de vulnérabilité	16 051 860
9	Coût additionnel de mise à jour à la phase de négociation ⁴	237 526 294 ¹
	Sous-total	3 205 266 814
10	Marge de négociation et d'imprévus (20%)	641 053 363
	TOTAL	3 846 320 177

7.4. Calendrier d'exécution de paiements et de la réinstallation physique

	Taches à entreprendre	2018			2019											
		10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
1	Affichage de la liste des personnes ciblées par les expropriations															
2	Finalisation du budget															
3	Mise en place du système de traitement des réclamations															
4	Recherche de consensus / paiement de la compensation															
5	Réinstallation des populations															

8. Procédure d'arbitrage et procédure des gestions de plainte

Le mécanisme prévu permet toutes les voies de recours ci-après :

⁴ Ces coûts sont une estimation approximative afin de couvrir les compensations complémentaires auprès des PAP inconnus, refus et absents ainsi que les PAP supplémentaire en cas du changement du site temporaire de taxi ou du site de dépôts de matériels sélectionné par le Contractant.

- Règlement des litiges à l'amiable

Il présente deux niveaux de gestion : la Cellule d'Exécution du PAR (CE-PAR) et le Comité de Suivi de la mise en œuvre du PAR (CS-PAR).

En cas de litige une solution à l'amiable est recommandée et la démarche à suivre est la suivante :

Etape 1 : Enregistrement

Selon la zone du projet, le chef de quartier ou responsables des femmes commerçantes assurera la tenue du registre et va aider les PAPs à remplir et déposer leur plainte ; la PAP peut aussi rédiger lui-même sa plainte et s'appuyer sur des personnes ressources.

Etape 2 : Convocation

Après l'enregistrement, le chef de quartier ou responsable va convoquer un comité restreint (composé des membres du bureau, des chefs religieux, les chefs de communautés et de toute autre personne jugée nécessaire), pour statuer sur le conflit dans un délai ne dépassant pas une (1) semaine y compris le délai de notification des résultats aux parties concernées.

Etape 3 : Règlement

Ce comité restreint convoque la PAP et le comité d'indemnisation pour les entendre et tenter une résolution à l'amiable. Le comité recevra toutes les plaintes et réclamations liées au processus de réinstallation, analyseront les faits, statueront en même temps et veilleront à ce que la réinstallation soit bien menée par le projet.

- Règlement des litiges par voie judiciaire

Le recours aux tribunaux est prévu par la loi ivoirienne (Décret du 29 novembre 1930). Le plaignant peut saisir les juridictions compétentes en la matière conformément aux dispositions en vigueur. Dans ce cas, un procès-verbal de constat de désaccord est signé entre les parties et l'indemnité proposée est consignée dans un compte séquestre par la Cellule de Coordination en attendant la décision du juge, sur la base des expertises contradictoires qu'il sera loisible à l'intéressé ou à l'administration de faire exécuter par un expert assermenté. Cette voie est ouverte à toutes les personnes affectées détentrices de titre formel ou non.

9. Suivi/Evaluation

L'objectif du suivi est de signaler aux responsables du projet tout problème qui survient et d'assurer que les procédures du PAR sont respectées.

➤ Indicateurs de suivi

Les principaux indicateurs à suivre sont le nombre de PAPs indemnisés, le nombre de réclamations enregistrées et traitées, le nombre de PAPs ayant repris leurs activités, la satisfaction des PAPs avec les actions d'indemnisation et de réinstallation.

➤ Organes du suivi et leur rôle

Le suivi-évaluation est attribué au Comité de suivi. Quant à l'évaluation externe, elle est réalisée par un organisme indépendant du dispositif d'exécution du PAR. Cette mission peut être confiée à une ONG ou à un expert en réinstallation.

➤ Cout du suivi/évaluation

Le budget du suivi/évaluation est estimé à 108 millions FCFA.

10. Cout total de la mise en œuvre du PAR

Le coût estimatif de la mise en œuvre du PAR est de **4 883 770 177 FCFA**. Le budget comprend la compensation des biens affectés et les allocations y afférentes, les coûts de suivi interne et externe, les coûts administratifs et les autres coûts à la charge du gouvernement de la Côte d'Ivoire. Le détail est indiqué dans le tableau ci-dessous. Il est entièrement financé par l'Etat de Côte d'Ivoire.

No.	Désignation	Budget estimatif
		(FCFA)
1	Compensation des PAP	
1.1	Compensation des terres	586 548 000
1.2	Compensation des bâtiments	498 970 602
1.3	Compensation des structures secondaires	526 032 093
1.4	Compensation de la location de bâtiments et de terrain	2 445 000
1.5	Compensation pour la perte temporaire de revenu	307 594 465
1.6	Compensation pour la perte temporaire de salaire	29 098 500
1.7	Assistance pour le déménagement et transport	1 000 000
1.8	Assistance de vulnérabilité	16 051 860
1.9	Coût additionnel de mise à jour à la phase de négociation ⁵	237 526 294 ¹
	Sous-total 1	3 205 266 814
1.10	Marge de négociation et d'imprévus (20%)	641 053 363
	S/TOTAL 1	3 846 320 177
2	Coût de mise en œuvre du PAR	
2.1	Recrutement d'ONG facilitatrices	72 000 000

⁵ Ces coûts sont une estimation approximative afin de couvrir les compensations complémentaires auprès des PAP inconnus, refus et absents ainsi que les PAP supplémentaire en cas du changement du site temporaire de taxi ou du site de dépôts de matériels sélectionné par le Contractant.

No.	Désignation	Budget estimatif
		(FCFA)
2.2	Appui aux partenaires techniques	216 000 000
2.3	Evaluation externe	108 000 000
	S/TOTAL 2	396 000 000
3	Autres coûts supportés par le gouvernement de Côte d'Ivoire	
3.1	Coût de location pour le stationnement temporaire des taxis	150 000 000
3.2	Coût de l'aménagement d u stationnement temporaire des taxis	80 000 000
3.3	Démolition et nivellement du sol	311 450 000
	S/TOTAL 3	541 450 000
4	Coûts administratifs	
4.1	Frais de transport et de communication	100 000 000
	S/TOTAL 4	100 000 000
5	Total Général	4 883 770 177

Introduction

1.1 Contexte du projet

La République de Côte d'Ivoire, première puissance économique de l'Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine (UEMOA), qui comprend 8 pays d'Afrique de l'Ouest francophones et le deuxième plus grand membre de la Communauté Economique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) derrière le Nigeria, qui représente un marché d'environ 300 millions de consommateurs, joue un rôle de premier plan dans la croissance économique et la stabilité de l'Afrique de l'Ouest.

Le Grand Abidjan, au centre de l'économie ivoirienne, est une plaque tournante des activités économiques de l'UEMOA, avec le port d'Abidjan ayant le plus grand trafic de marchandises dans la région. De par son réseau routier, ferroviaire, portuaire et aéroportuaire, le Grand Abidjan est un point névralgique du transport dans toute la région, ce qui lui confère également un rôle essentiel de point de départ des corridors internationaux orientés vers les pays de l'hinterland dont le Burkina Faso, Mali et Niger. Depuis le « miracle économique ivoirien » des années 1970, le Grand Abidjan est également devenu un centre économique soutenant l'ensemble de la région. Ce qui a entraîné une migration des populations des provinces et des pays voisins, ainsi que la formation d'une grande population et d'une zone urbaine. Dès la fin des années 1990, le pays a connu une crise pendant plus d'une décennie. Depuis la fin de la crise en 2011, l'économie a rebondi rapidement et plus fortement avec un taux de croissance annuel de 8 à 9%. Les prévisions pour les années 2017-2021 indiquent une croissance moyenne de 7,5%.

L'investissement public en infrastructures routières en Côte d'Ivoire a augmenté à partir de 1970 sous l'impulsion d'importants investissements directs, mais la crise a ralenti la construction de nouvelles routes et l'entretien du réseau routier existant. Dans le contexte de l'urbanisation croissante, le trafic sur l'ensemble du Grand Abidjan a dépassé les limites de sa capacité routière, et des embouteillages chroniques sévissent partout. Pour ces raisons, la planification des transports pour un développement urbain durable et le développement d'infrastructures de bonne qualité sont définies dans les priorités du Plan National de Développement (PND, 2016-2020) du pays.

Dans ce contexte, le « Schéma Directeur d'Urbanisme du Grand Abidjan (SDUGA) » a été mis en œuvre avec le soutien de l'Agence Japonaise de Coopération Internationale (ci-après dénommée « JICA ») de 2013 à 2015, dans le cadre d'une coopération technique, sous la forme d'un plan d'étude de développement. Le « Schéma Directeur d'Urbanisme du Grand Abidjan (SDUGA) » développé à travers cette coopération est considéré comme un plan fondamental pour le développement urbain du Grand Abidjan. Le plan directeur propose 118 projets, dont 51 sont considérés comme des projets prioritaires. Parmi les 51 projets prioritaires, le Gouvernement ivoirien considère l'amélioration des intersections du Boulevard François Mitterrand (ci-après dénommé "Boulevard Mitterrand"), soumis à

des conditions de circulation médiocres et qui relie le centre-ville à la zone résidentielle de Riviera en tant que projet à mettre en œuvre de toute urgence.

À la suite d'un accord sur la nécessité de mettre en œuvre le « Projet de construction de trois échangeurs à Abidjan » (ci-après dénommé « Projet ») pour l'amélioration du trafic à la capitale ivoirienne face à l'augmentation de la population le long du boulevard dans l'avenir proche, a été accordé par le gouvernement du Japon et le gouvernement de la Côte d'Ivoire avec l'aide sous forme de prêt en yen japonais. Le présent plan d'action de réinstallation pour le Projet (ci-après dénommé « PAR ») a été fait d'abord par une étude préparatoire en suite actualisé par une étude avant-projet détaillé afin d'obtenir et de niveler les terrains nécessaires pour la réalisation de trois échangeurs sur le boulevard Mitterrand qui traverse le Grand Abidjan.

1.2 Objet de l'étude

La réalisation du projet entraînera l'expropriation des biens (terre, bâtiments, commerces, etc.) situés dans l'emprise des travaux. Cette expropriation provoquera le déplacement involontaire des personnes qui y sont installées.

Le présent PAR (Plan d'Action de Réinstallation) vise à proposer au Maitre d'Ouvrage, les mesures idoines de compensation des préjudices et à organiser le déplacement consensuel des populations concernées. Ce PAR est élaboré conformément à la législation⁶ ivoirienne en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique et les politiques des partenaires au développement, à savoir la JICA et la Banque mondiale⁷ relatives au déplacement involontaire de Populations dans le cadre de la réalisation de projet développement.

⁶Décret du 25 novembre 1930 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire en Afrique Occidentale Française. Décret 2013-224 du 22 mars 2013 portant réglementation de la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général. Décret n°95-817 du 29 septembre 1995 fixant les règles d'indemnisation des cultures.

⁷ La Politique Opérationnelle (PO 4.12 « Réinstallation involontaire ») et son annexe A élaborés en 2013

CHAPITRE 1 Description du projet et de la zone d'étude

1.1 Description technique du projet

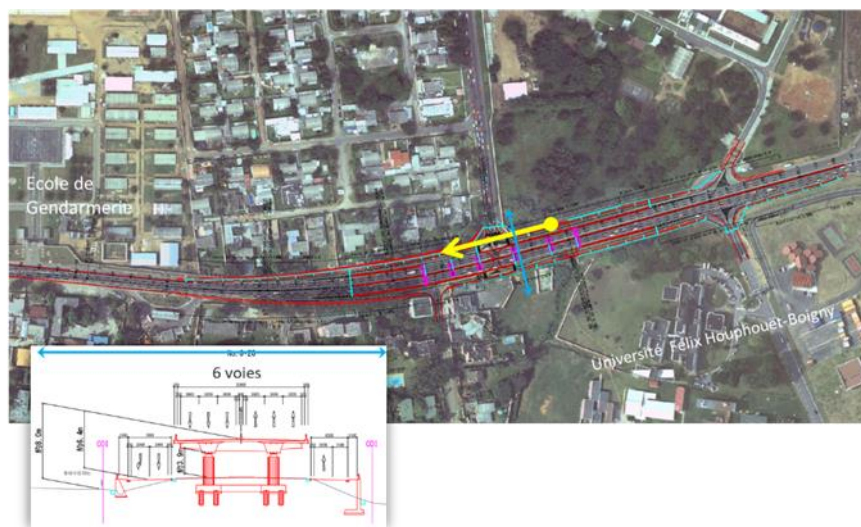
Le projet consiste en l'aménagement de trois (03) échangeurs de type « survol » (Flyover) sur le boulevard Mitterrand, aux intersections de l'Ecole de Police, de la Riviera 3 et de la Palmeraie. Les caractéristiques des échangeurs sont indiquées ci-dessous.

1.1.1 Intersection de l'École de police

Comme l'indique la **figure 1**, l'échangeur du carrefour de l'école de police constitué de 2x3 voies et large d'environ 40 m présente les caractéristiques suivantes :

- Pont de type poutre-caisson métallique + dalle composite à 5 travées continues, L=170 m
- Extension du ponceau existant (1 ponceau)
- Contre-allée à 1 voie (2 voies au niveau de l'intersection)

Figure 1: Emprise de l'échangeur du carrefour de l'école de police

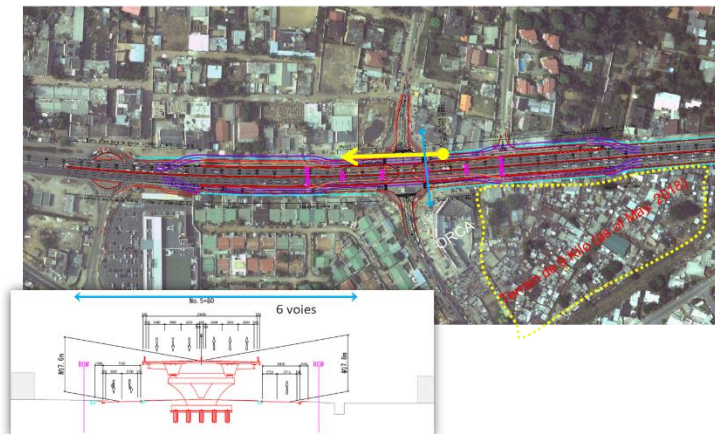


1.1.2 Intersection de la Riviera 3

L'échangeur du carrefour de la Riviera 3 (**Figure 2**) construit également en 2x3 voies et large d'environ 40 m présente les caractéristiques suivantes :

- Pont de type poutre-caisson métallique + dalle composite à 5 travées continues, L=221 m
- Construction d'une passerelle pour piétons
- Extension de ponceaux existants (2 ponceaux)
- Contre-allée à 1 voie (2 voies au niveau de l'intersection)

Figure 2: Emprise de l'échangeur du carrefour de la Riviera 3

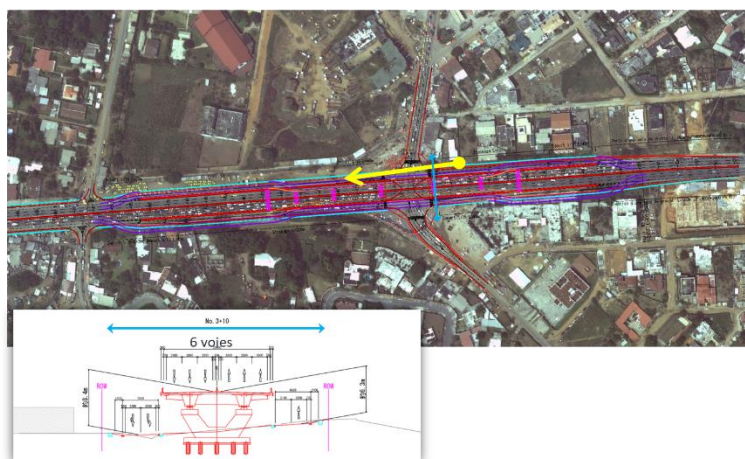


1.1.3 Intersection de la Riviera palmeraie

L'échangeur du carrefour de la Riviera Palmeraie est quasi-identique à celui du Carrefour de la Riviera 3. Il est construit en 2x3 voies et large d'environ 40 m présente les caractéristiques suivantes :

- Pont de type poutre-caisson métallique + dalle composite à 6 travées continues, L=266 m
- Construction d'une passerelle pour piétons (entre le carrefour Riviera 3 et le carrefour Palmeraie)
- Parc de stationnement (pour 30 véhicules du côté nord, et 15 véhicules du côté sud)
- Contre-allée à 1 voie (2 voies au niveau de l'intersection)

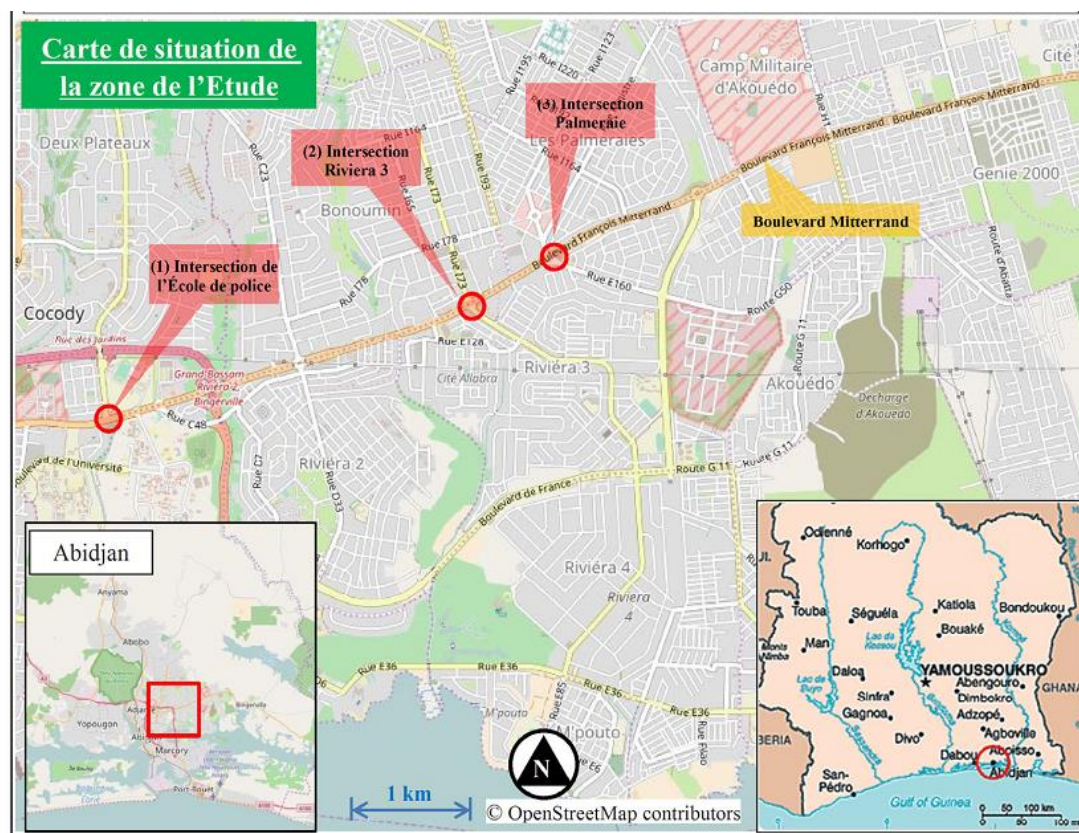
Figure 3: Emprise de l'échangeur du carrefour de la Riviera 3



1.2 Zone d'influence du projet

Les 03 intersections cibles soumises à cette étude, sont situées dans le District d'Abidjan, plus précisément dans la commune de Cocody et sur le boulevard François Mitterrand, comme indiqué dans la **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**

Figure 4 Carte de localisation du projet



Source: JICA Study Team

L'environnement au niveau des emplacements des 03 échangeurs se présente comme ci-après.

1.2.1 Carrefour de l'École de police

L'intersection de l'Ecole de police est constituée du croisement de la Rue des Jardins avec le Bd Mitterrand, dans l'environnement immédiat de l'Ecole de Police. Ce carrefour est un nœud routier de distribution du trafic pour tous les automobilistes allant soit à la Riviera et Bingerville, soit aux II Plateaux, Cocody centre et Adjamé. C'est donc une zone à fort trafic routier, observable à toute heure de la journée, en particulier celui des transports collectifs (Gbaka et Bus de la Sotra). Aux heures de pointe (entre 7h00-10h00 et 17h30-21h00), les trafics des véhicules et camions connaissent une forte hausse, engendrant d'énormes engorgements de la circulation. Ce carrefour est ainsi devenu un véritable point de ralentissement de la circulation.

Le tissu urbain dans lequel l'échangeur sera implanté est constitué principalement d'une zone résidentielle (quartier Villas Cadres), d'une zone de résidence privée et de bureaux (AFD, CNDHCI) et d'une zone de grandes écoles (Ecole de Police, ENSEA).

Figure 5 Carte de localisation de l'intersection de l'École de Police



Source: JICA Study Team

1.2.2 Carrefour Riviera 3

Le carrefour de la Riviera 3 est situé au croisement du Bd Mitterrand et des voies de Bonoumin et de la Riviera 3. Ce carrefour est le lieu de passage quotidien des populations en provenance des zones résidentielles de la

Palmeraie, de Bingerville et de la Riviera 3 et 4. Il accueille un trafic important d'automobilistes et minibus des transports collectifs (Gbaka), qui y stationnent de manière anarchique. Le flux important du trafic aux heures de pointe, les stationnements désordonnés des minibus et les pannes périodiques des feux tricolores sont à l'origine des engorgements de la circulation à ce carrefour. Il apparaît comme l'un des nœuds routiers qui ralentit fortement la circulation dans le secteur urbain de Cocody-Palmeraie. Le tissu urbain est constitué de deux (2) zones d'activités commerciales et de zones résidentielles. On y trouve ainsi des centres commerciaux et des établissements bancaires. En dehors du trafic routier, cette zone accueille un mouvement important de piétons.

Figure 6 : Carte de localisation de l'intersection de la Riviera 3

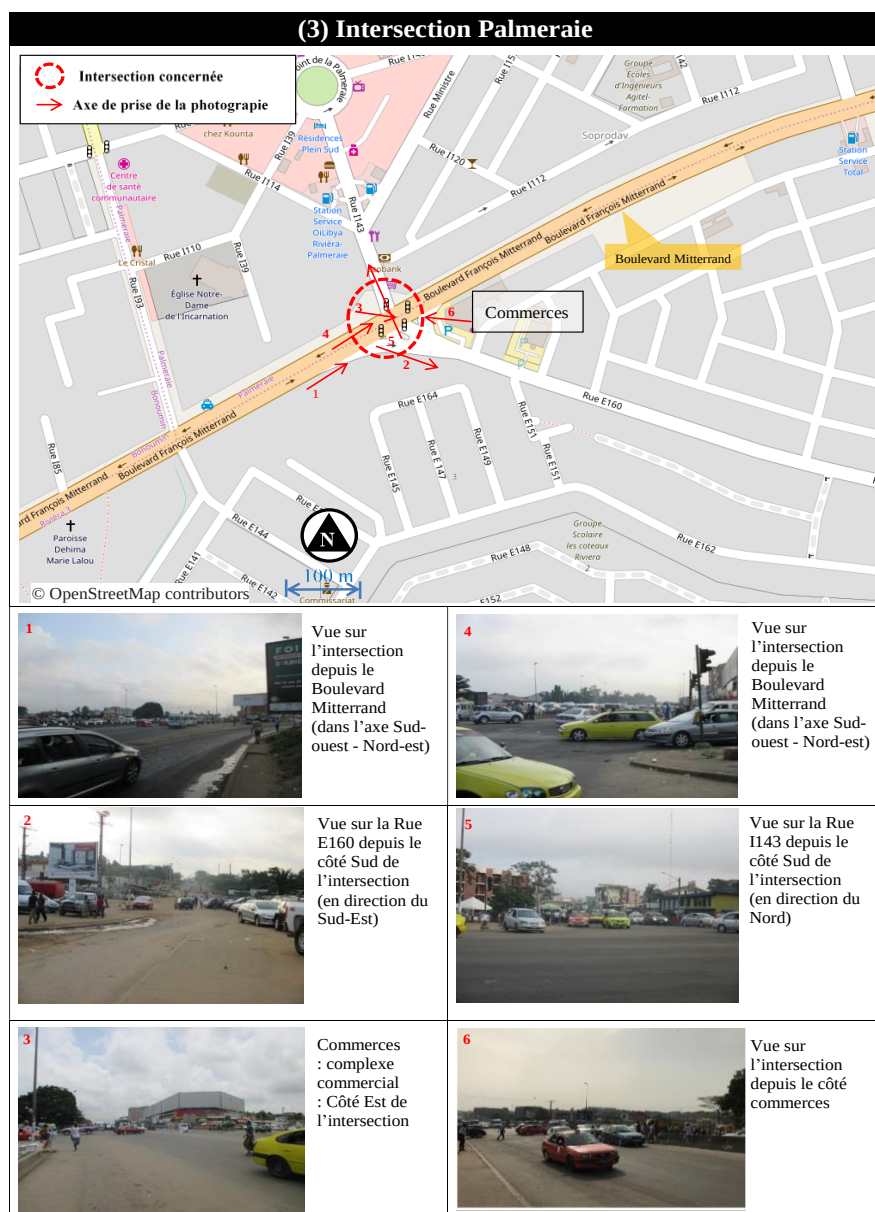


Source: JICA Study Team

1.2.3 Carrefour Palmeraie

Le carrefour de la Riviera Palmeraie est localisé au croisement du Bd Mitterrand et des voies de la Palmeraie et de l'ancien camp d'Akouédo. Ce carrefour accueille un trafic véhicule très important avec des flux en provenance des zones résidentielles de la Palmeraie et d'Abatta-Bingerville. Les mouvements pendulaires y sont fortement remarquables. En effet, aux heures de pointe et à certaines heures de la journée, aussi bien en semaine que les Week-end, le carrefour est régulièrement engorgé et la circulation y est fortement perturbée. Les embouteillages à ce carrefour peuvent durer plusieurs heures et les accrochages entre véhicules y sont fréquents. L'environnement urbain du carrefour de la Riviera Palmeraie est marqué par la présence d'activités commerciales et de résidences. Il faut noter que les environs du carrefour sont envahis par des activités de commerce informel (vente à l'étalage, gares improvisés des transports collectifs, etc.) et aires de stationnement informelles de minibus.

Figure 7 Carte de localisation de l'intersection de la Palmeraie



Source: JICA Study Team

CHAPITRE 2 Impacts potentiels justifiant le Plan de Réinstallation

2.1 Activités engendrant la réinstallation

Les travaux des échangeurs projetés sur le boulevard Mitterrand sont, quasiment circonscrits dans l'emprise de la route existante. La zone d'impact des travaux est par conséquent limitée au voisinage riverain de la route.

Cependant la création des contre-allées et des passerelles décrites ci-dessus, nécessaires pour faciliter les échanges, va à certains endroits empiéter sur des domaines privés et des installations dans le domaine public. Ces travaux sont les seules activités du projet qui engendrent le déplacement et la réinstallation involontaire de personnes. Bien entendu, toutes les personnes installées sur le domaine public existant seront déplacées dans le strict respect des dispositions du présent PAR.

2.2 Impacts négatifs

Les travaux projetés étant localisés en milieu urbain, pendant leur réalisation, des atteintes sur le milieu humain et socio-économique pourraient être constatées, notamment en terme de pollutions diverses, de perte foncière et immobilière dans l'emprise, de perte temporaire des sources de revenus ou de moyens de subsistance, de perturbation du cadre de vie (circulation et déplacement), de risques d'accidents (circulation), et de réinstallation involontaire de populations.

Les impacts sociaux majeurs identifiés au cours de l'enquête socio-économique et des inventaires effectués dans les emprises des échangeurs, sont :

- Le déplacement de populations avec pour conséquence, la perte temporaire d'emplois et donc de revenus;
- L'expropriation de parcelles de terrains appartenant à des privés engendrant la perte de droit de propriété ou de jouissance;
- La démolition de bâtiments principaux à usage d'habitation et de commerce et/ou service⁸, ainsi que structures secondaires (clôtures, parkings en dalle, espaces verts, box, piscine, etc.).

Le PAR s'intéresse aux impacts potentiels liés à l'expropriation, à l'indemnisation, au déplacement physique des populations, à l'identification, à la planification et à l'aménagement des sites d'accueil ainsi qu'à la réinstallation des populations-cibles.

2.3 Inventaire des biens impactés

(1) Terrain

Les résultats de l'enquête menée montrent que le projet affectera au total 36 parcelles de terrain (35 propriétaires) pour une superficie totale de 6 445,8 m², ont été inventoriées aux intersections. Elles se

⁸ Magasins et bureaux

répartissent comme suit :

- 14 au niveau de l'Ecole de police, avec une superficie totale de 4314,3 m² ;
- 16 à l'intersection de la Riviera 3, avec une surface totale de 1 733 m² ;
- 06 à l'intersection de la Palmeraie, avec une superficie de 398,5 m²

A l'exception de 04 parcelles qui appartiennent à des structures étatiques, (notamment l'Ecole Nationale de Police, l'Ecole de Gendarmerie d'Abidjan, l'Université Félix Houphouët Boigny de Cocody et le cabinet du secrétariat des droits de l'Homme), la quasi-totalité des terrains impactés (32 cas soit 88%), sont des terrains titrés, propriétés privées de 31 personnes affectées.

Le nombre de parcelles affectées et leurs superficies respectives sont indiqués dans le tableau 1.

Tableau 1: Parcelles de terrains impactés par le projet

Intersections	Nombre de parcelle de terrain impactés	Superficie (m2)
Ecole de Police (zone privée)	10	2756,4
Ecole de Police (zone publique)	4	1557,9
Riviera 3 (zone privée)	16	1 733
Palmeraie (zone privée)	6	398,5
Total	36	6 445,80

Source: JICA Study Team

(2) Bâtiments

Dans la zone du projet, il y a un total de 09 bâtiments qui seront touchés par le projet, répartis ainsi par emprise : 02 bâtiments à l'intersection de l'Ecole de Police, 03 bâtiments à l'intersection de la Riviera 3 et 04 bâtiments à l'intersection de la Palmeraie.

Sur les 9 bâtiments au total, un bâtiment situé à l'Ecole de Police est constitué de magasins et de bureaux et l'autre appartient à l'école de gendarmerie, les 3 bâtiments à l'intersection de la Riviera 3 sont constitués de magasins en construction ou en exploitation. Au niveau de la Riviera Palmeraie, les 4 bâtiments affectés sont composés de 01 résidence, de 2 bâtiments annexes et d'un (1) point de contrôle de la police qui appartient à un privé.

Il s'agit principalement de bâtiments à usage commercial, à l'exception d'un (01) situé à l'intersection de la Riviera Palmeraie qui sert de logement à 06 personnes.

Le résumé des nombres et des types bâtiments affectés dans chaque site du projet ainsi que le nombre de résidents à délocaliser sont présentés respectivement dans les tableaux 2 et 3

Tableau 2: Inventaire des bâtiments touchés

Intersections	Nombre de bâtiments impactés	Type de bâtiment
Ecole de Police	2	1 magasin privé, 1 bâtiment de l'Ecole de gendarmerie
Riviera 3	3	3 magasins privés
Palmeraie	4	1 résidence, 2 bâtiments annexes, 1 poste de contrôle de la Police,
Total	9	

Source: JICA Study Team

Tableau 3: Résumé des résidents affectés

Intersections	Nombre de bâtiments affectés ayant des résidents	Nombre de résidents affectés
Ecole de Police	0	0
Riviera 3	0	0
Palmeraie	1	6
Total	1	6

Source: JICA Study Team

(3) Structures secondaires (clôtures, parking, espaces verts, piscines, etc.)

Au total 61 structures secondaires affectées, principalement des clôtures, des parkings, des espaces verts, des box et des piscines, ont été inventoriés sur les sites du projet. 15 sont situées à l'intersection de l'Ecole de Police, 33 à l'intersection de la Riviera 3 et 13 à l'intersection de la Palmeraie.

Il s'agit également de biens à caractère privé pour la plupart, à l'exception de 04 qui sont des réalisations publiques.

Le tableau 4 montre l'inventaire des structures secondaires affectées sur les sites du projet.

Tableau 4: Inventaire des structures secondaires affectées

Intersections	Nombre de structures secondaires affectées	Type de structures secondaires
Ecole de Police	15	Espace vert, clôture, piscine, parking
Riviera3	33	Espace vert, clôture, parking, box, cabane, dallage
Palmeraie	13	Espace vert, clôture, parking, box, dallage
Total	61	

Source: JICA Study Team

(4) Activités économiques

Vu que le boulevard François Mitterrand est une rue importante à Abidjan et que les activités commerciales y sont très actives, les impacts sur les activités économiques ont également été identifiés. Le tableau ci-après présente le résumé des activités économiques susceptibles d'être affectées, composées principalement de magasins commerciaux ou de restaurants.

Au total, il y a 269 activités économiques affectées⁹ par le projet qui sont classées en 2 catégories : les activités économiques formelles et les activités économiques informelles. Les effectifs recensés par intersection se répartissent ci-après :

Tableau 5 Résumé des activités économiques affecté

Intersections	Nombre d'activités économiques formelles	Nombre d'activités économiques informelles	Total
Ecole de Police	4	0	4
Riviera 3	13	135	148
Palmeraie	2	115	117
Total	19	250	269

Source: JICA Study Team

Les activités économiques formelles subissent à la fois un impact physique sur la structure où elles exercent et un impact économique sur les revenus générés. A l'opposé, les activités économiques informelles qui ne fonctionnent généralement qu'avec des tables mobiles et des parasols, ne subissent qu'un impact sur les revenus.

Certaines activités économiques emploient des personnes, qui sont également affectées par le projet. Comme le montre le tableau suivant, les activités économiques avec des employés sont au total 52 unités. Le nombre total d'employés susceptibles d'être affectés est de 109.

Tableau 6: Résumé des employés affecté par le projet

Intersections	Nombre d'activités économiques affectées ayant des employés	Nombre d'employés affectés
Ecole de Police	3	17
Riviera3	23	49
Palmeraie	26	43
Total	52	109

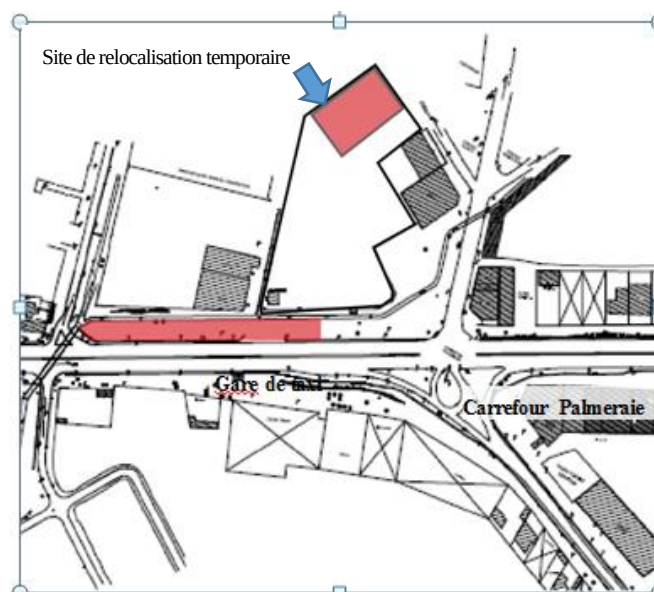
Source: JICA Study Team

(5) Gare informelle de taxis

Une tête de stationnement informelle de taxis située au nord-ouest du carrefour de la Palmeraie (cf. figure sera impacté par le projet. Cette gare est gérée par le syndicat de taxi de Cocody où 250 chauffeurs sont enregistrés, et environ 30 à 50 taxis y restent toujours. A cette gare, une trentaine de commerçants vendent de la nourriture et des produits quotidiens aux chauffeurs de taxis et aux passagers. Les structures physiques occupées par les commerçants sur le site sont mobiles, constituées des tables dotées de parasols ou de box. Les vendeurs n'ayant pas beaucoup d'équipements, une délocalisation simple est prévue. De même, les taxis enregistrés au syndicat feront l'objet de délocalisation temporaire sur un site durant les travaux et d'une réinstallation définitive sur un autre site à aménager par le projet, en phase d'achèvement des travaux.

⁹ Ces résultats proviennent des enquêtes menées de jour comme de nuit sur les sites de construction des échangeurs.

Figure 8: Localisation de la gare informelle des taxis



Source : JICA study team

2.4 Dispositions prises pour réduire l'impact de la réinstallation

2.4.1 Alternatives étudiées pour minimiser la réinstallation involontaire à la conception définitive des échangeurs

L'Analyse des variantes du projet a été faite au regard de l'étude comparative du passage supérieur et du Passage inférieur des intersections, en considérant non seulement la durée des travaux, mais surtout les impacts au voisinage du projet pour la dénivellation de chaque intersection. Afin de minimiser les impacts, les parties ont convenu que le passage supérieur, qui engendre moins d'impacts sociaux, soit choisi pour chacune des intersections.

Par ailleurs, des dispositions ont été prises en vue d'adapter les besoins de terrains à l'emprise offerte en réduisant la servitude des travaux au strict minimum nécessaire, notamment au passage des habitations et des zones à forte concentration d'activités. Ainsi, la première emprise proposée par l'équipe technique du projet d'une contenance d'environ 60 m de large entraînait d'énorme impact sur les bâtis au rang desquels on peut citer l'Agence Française de Développement au carrefour de l'école de police et le bâtiment commercial CHIC SHOP. Vu les coûts liés à ces impacts, l'emprise du projet a été revue à 50 m de largeur réduisant ainsi les impacts. Ce qui a permis de circonscrire dans la mesure du possible, l'emprise des ouvrages au domaine public, et de limiter ainsi l'impact sur les domaines privés.

2.4.2 Actions futures pour éviter ou minimiser les déplacements additionnels pendant les travaux

Pour éviter une réinstallation additionnelle dans l'emprise dédiée au projet, il est convenu ce qui suit :

- les travaux devront démarrer immédiatement dès la libération de l'emprise du projet, conformément au calendrier d'exécution des différentes opérations ;
- l'entreprise en charge des travaux devra effectuer ses installations de chantier dans l'emprise dédiée au projet pour ne pas impacter des terrains additionnels ;
- l'entreprise devra sécuriser l'emprise des travaux de sorte à interdire effectivement tout accès au chantier et le bureau de contrôle doit rigoureusement veiller à son application. De manière formelle, le procès-verbal de mise à disposition de l'emprise du projet à l'entreprise devra clairement mentionner que toute réinstallation dans l'emprise et les accidents qui pourraient en résulter relèveraient de sa responsabilité.
- Une ONG a été recrutée dans le cadre des PAR, par la Cellule de Coordination du projet à l'Ageroute pour le suivi social des PAPs. Dans son rôle d'accompagnement social, elle s'assurera que toutes les PAPs ont été indemnisées et réinstallées avant le démarrage des travaux.

CHAPITRE 3 Objectifs du Plan d'Action de Réinstallation

Selon les directives de la JICA sur les considérations environnementales et sociales (avril 2010) et la politique de sauvegarde 4.12 de la Banque mondiale (PO 4.12 de la Banque mondiale), des plans d'action de réinstallation doivent être élaborés lorsqu'un projet implique l'acquisition des terres ou la réinstallation involontaire des populations.

Sur la base de l'enquête préliminaire effectué sur le site, l'acquisition de terres et la réinstallation a été prévues et un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) a été réalisé. Ce plan comprend le recensement démographique et socio-économique, l'estimation des pertes de biens, le calcul des coûts et le budget de l'indemnisation et de la réinstallation.

Ce PAR traite des impacts négatifs sur les actifs et les moyens de subsistance des personnes affectées résultant de la mise en œuvre du projet.

Il convient de souligner, que la réinstallation doit être une solution ultime, l'enjeu étant de tout faire pour déplacer le moins de personnes possibles en tenant compte de la conjonction des facteurs techniques, économiques et environnementaux.

L'objectif principal de ce PAR est de veiller à ce que les conditions de vie des personnes affectées ne se détériorent pas à la suite du projet. Partant de ce fait, il s'agit spécifiquement de:

11. minimiser dans la mesure du possible la réinstallation involontaire et l'expropriation des terres en étudiant toutes les alternatives viables dans la conception du projet ;
12. s'assurer que les personnes affectées soient consultées et aient l'occasion de participer à toutes les principales étapes du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation et de compensation ;
13. s'assurer que les indemnisations soient déterminées en rapport avec les impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet ne soit pénalisée de façon disproportionnée ;
14. s'assurer que les personnes affectées, y compris les personnes vulnérables sont assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins de les rétablir en termes réels à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du projet, selon le cas le plus avantageux pour elles ;
15. s'assurer que les activités de réinstallation involontaire et de compensation soient conçues et exécutées en tant que programme de développement durable, fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices.

CHAPITRE 4 Etudes socio-économiques et recensement

4.1 Méthodologie

4.1.1 Enquête socio-économique

Le déplacement des personnes affectées par le projet s'inscrivant dans la mobilité géographique sous contrainte, l'objectif du P.A.R. est de donner les instruments pratiques en vue d'organiser le déplacement consensuel des personnes et proposer les mesures idoines de compensation y afférentes. Il s'agit d'éviter le risque de l'appauvrissement qui implique des situations dans lesquelles le bien-être et les moyens d'existence des PAPs se dégradent à la suite de l'intervention du projet.

Pour ce faire, le choix d'une démarche qui privilégie un examen détaillé en usant à la fois des approches qualitatives et quantitatives de collectes et de traitement des données a été adoptée. L'approche qualitative a permis d'étudier le contexte dans lequel les acteurs concernés insèrent leur activité économique et les liens de sociabilité qui risque d'être affecté. Ainsi, à partir d'entretiens et de focus group avec les syndics des quartiers riverains, nous avons étudié le contexte socio-culturel, politique et économique de la zone du projet. Les différentes observations de terrains ont permis aussi d'apprécier le caractère dense de l'environnement urbain immédiat du projet et l'impact négatif de la situation initiale marquée par l'engorgement et les embouteillages qui deviennent un facteur limitant de la fluidité routière aux heures de pointe.

L'approche quantitative a permis de mobiliser des instruments de mesure afin de quantifier le fait étudié sous deux moments : dans un temps nous avons fait un recensement sociodémographique qui nous a permis de dénombrier le nombre des personnes affectées auxquelles nous avons soumis un questionnaire dans un deuxième temps de la méthodologie. Le questionnaire a permis de déterminer les caractéristiques sociodémographiques des PAPs à savoir l'âge, le sexe, le statut dans le ménage et les caractéristiques socioéconomiques notamment, le revenu, les conditions de vie, les éléments d'ancrage dans la communauté des PAPs (religion, ethnie...) et les données relatives à l'activité économique affectées à proprement parler.

4.1.1.2 Information et Consultation du publique

Cette étape a consisté en une série de réunions publiques avec les différents parties prenantes en vue d'obtenir leur adhésion au projet d'une part et au processus du PAR. Au total, sept (07) réunions d'information et de consultation du publique ont été organisées à la Mairie de Cocody dans le cadre de l'étude de faisabilité et de l'avant-projet détaillé, avant et pendant la préparation du PAR.

Dans l'ensemble, elles avaient pour but d'établir une large communication sur le projet et le déroulé des études (EIES et PAR), afin de recueillir les avis et opinions des PAP's. Aussi, avant la tenue de chaque réunion, le lieu et la date ont été notifiés aux PAP's via des lettres d'invitation envoyées directement en collaboration avec des autorités municipales locale (la mairie de Cocody). Le calendrier des réunions est présenté dans le tableau ci-après.

Tableau 7: Calendrier des réunions d'informations et de consultations du public menées

Phase	No.	Catégorie de la réunion d'information	But de la réunion	Intersection cible	Date
Etude de faisabilité	1	1ère étape : Information et sensibilisation (Avant la préparation du PAR)	Informar les PAP sur le projet et le processus de l'étude et obtenir les opinions des PAP	Intersection de l'École de police Intersection de la Riviera 3 Intersection de la Palmeraie	07-nov-17
	2	1ère étape : Information et sensibilisation (Avant la préparation du PAR)	Informar tous les PAP y compris les nouveaux sur le projet et le processus de l'étude et discuter dans la mesure où la conception des trois intersections a été modifiée.	Intersection de l'École de police Intersection de la Riviera 3 Intersection de la Palmeraie	26-janv-18
	3	1ère étape : Information et sensibilisation (Avant la préparation du PAR)	Informar les nouveaux PAP de l'École de police sur le projet et le processus de l'étude et discuter dans la mesure où la conception de l'École de police a été légèrement révisée.	Intersection de l'École de police	04-avr-18
	4	2ème étape : Information et Consultation (Pendant la préparation du PAR)	Informar tous les PAP identifiés sur les résultats provisoires de l'étude du PAR et les processus/calendriers futurs du PAR et recueillir leurs opinions.	Intersection de l'École de police Intersection de la Riviera 3 Intersection de la Palmeraie	29-mai-18
Avant-projet détaillé	5	1ère étape : Information et Consultation (Pendant la préparation du PAR)	Informar les anciens et les nouveaux PAP sur la conception détaillée du projet et le processus du PAR.	Intersection de la Riviera 3 Intersection de la Palmeraie	24-oct-18
	6	1ère étape : Information et Consultation (Pendant la préparation du PAR)	Informar tous les PAP au niveau de l'école de police sur la conception détaillée et le processus du PAR.	Intersection de l'École de police	22-nov-18
	7	2ème étape : Information et Consultation (Pendant la préparation du PAR)	Informar tous les PAP identifiés sur les résultats définitifs de l'étude du PAR et recueillir leurs opinions.	Intersection de l'École de police Intersection de la Riviera 3 Intersection de la Palmeraie	16-janv-19

Source: JICA Study Team

Le processus de consultation va se poursuivre à travers des séances spécifiques qui seront programmées avant et pendant la mise en œuvre du PAR.

4.1.2 Recensement et profilage des PAPs

4.1.2.1 Recensement des PAP's

Le recensement des PAPs a connu 02 phases : la 1^{ère} s'est déroulée du 26 au 31 octobre 2017 dans le cadre de l'étude de faisabilité ; et la 2^{ème} en octobre et novembre 2018, en phase APD, en vue de prendre en compte les nouvelles PAPs engendrées par la modification par endroits des emprises.

Cette opération qui a été effectuée de manière exhaustive, a consisté à dénombrer toutes les PAPs installées dans une emprise circonscrite large de 50 m comprenant la route existante et des espaces riverains. Les PAPs identifiées ont été réparties en unité affectée par le projet (UAP) qui désigne soit un ménage, soit une activité économique ou une propriété immobilière.

4.1.2.2 Enquête auprès des UAP

La méthodologie utilisée est basée sur des entretiens auprès des UAP au moyen d'un questionnaire spécifique. Cette enquête a été effectuée de manière exhaustive dans les emprises de la zone préalablement identifiée comme potentiellement à réinstaller, dénommée «emprise du projet». L'enquête a permis de recueillir des informations de base relatives à la situation socioéconomique des PAPs, à savoir :

- les caractéristiques socio-démographiques telles que le genre, la nationalité, la situation matrimoniale, le lieu de résidence ;
- les caractéristiques économiques telles que le statut professionnel, le revenu ;
- les caractéristiques liées au foncier et à l'habitat à partir du statut d'occupation, du mode d'acquisition et de la valeur estimative du bâtiment, les perceptions et attentes par rapport au projet.

4.1.3 Traitement des données

Les données recueillies ont fait l'objet d'un traitement informatique à partir des logiciels SPSS 17, Microsoft Excel et Word permettant la constitution de la base de données élaborées sous Excel, correspondant chacune aux données recueillies dans le questionnaire. L'exploitation des données a permis de cerner les facteurs humains prévalant dans l'environnement socio-économique du projet, la situation socio-économique, foncière, les caractéristiques de l'habitat, la vision et les attentes des personnes à déplacer par rapport au projet. Elle a permis également de déterminer de manière exhaustive le nombre de personnes à déplacer dans l'emprise directe, puis d'évaluer le coût des indemnisations et de la réinstallation.

4.2 Résultat de l'enquête socio-économique et du recensement

4.2.1 Environnement socio-économique de la zone du projet

4.2.1.1 Localisation et structuration du milieu

Située à l'Est d'Abidjan et occupant environ 20,8 % de la superficie totale des dix communes d'Abidjan, la Commune de Cocody où sera réalisé le projet, s'étend sur une superficie de 132 km² et est limitée, au nord, par la commune d'Abobo ; au sud, par la lagune Ebrié ; à l'Est, par la sous-préfecture de Bingerville ; à l'ouest, par les communes d'Adjamé et du plateau.

Né d'un petit village situé à l'emplacement du stade Géo-André, actuel stade Félix Houphouët-Boigny, la commune de Cocody provient de la dénomination linguistique des mots, «coli» qui signifierait petit bourg ou encore «cocoli» qui serait le nom du génie protecteur des Tchaman (premier occupant de cette cité).

Rattaché autrefois à la délégation communale d'Adjamé, il s'est développé parallèlement à Abidjan, la capitale économique. Ce qui lui a valu son érection en commune de plein exercice en 1980, à la faveur de la loi n°80-1180 du 17 Octobre 1980 portant division de la ville d'Abidjan en une commune. Dès lors, il lui sera rattaché, quatre (04) autres villages à savoir Anono, M'Pouto, M'Badon et Akouédo, faisant autrefois partie de la Sous-préfecture de Bingerville.

Depuis sa création, cinq (06) maires se sont succédés à la tête de la Commune de Cocody. Monsieur Jean Marc YACE est l'actuel Maire depuis Octobre 2018.

Cocody est subdivisée en plusieurs sous-quartiers regroupés en onze (11) secteurs comme l'indique le tableau suivant :

Tableau 8 : Quartiers de la commune de Cocody par secteur

Secteurs	Quartiers
Secteur 1	Cités Universitaires
Secteur 2	Riviera 3, SIDECI, EECI, Lycée français, Beverly Hills
Secteur 3	Riviera 1, Riviera 2, Les jardins de la Riviera, Anono, Petit Bouaké
Secteur 4	Bonoumin Zinsou, Attoban, Génie 2000, Eurelec, Palmeraie, Faya, Gobélé
Secteur 5	Cocody centre (Val doyen, Château d'eau, Danga, Mermoz, Cité SOGEFIHA, Cité des Arts)
Secteur 6	Deux Plateaux Ouest (Lycée technique, ENA, Vallon, Camp Agban (Bd. Latrille), SOCOCE, Prix choc)
Secteur 7	Deux Plateaux Est (Ecole de Police, Ecole de gendarmerie, Cité cadre, Supermarché Hayat, Commissariat du 12 ^{ème} arrondissement, Cité Sainte Cécile, Carrefour Duncan)
Secteur 8	Deux Plateaux Nord 1
Secteur 9	Deux Plateaux Nord 2 (Aghien, Perles, Sanon)
Secteur 10	Deux Plateaux Nord 3 (Plateau Dokui, Stars)
Secteur 11	Deux Plateaux Nord 4 (Angré, Djibi)

La commune de Cocody comprend également six (06) villages Ebrié (Cocody-village, Blockhaus, Anono, M'Pouto, Akouédo et M'Badon) et des campements dont Djorogobité I et Djorogobité II ou Bessikoi.

4.2.1.2 Situation foncière

La gestion du foncier, dans le District d'Abidjan, est soumise à un double régime. Si le domaine rural relève de la gestion coutumière des chefferies villageoises, l'espace urbain relève de la gestion moderne des autorités administratives désignées à cet effet notamment l'Etat représentant dans ses démembrements par le Ministère de la Construction, du Logement et de l'urbanisme, le Ministère de l'intérieur, et les Mairies.

La commune de Cocody qui accueille le projet, n'échappe pas à cette donne. Cependant, dans la zone du projet, outre le domaine public, tous les autres terrains recensés appartiennent à des privés.

4.2.1.3 Données démographiques et socio-culturelles

Avec une population estimée à 447 055 habitants, composée de 79% de nationaux et 21% d'étrangers, Cocody est aujourd'hui la troisième commune la plus peuplée du District d'Abidjan, selon le recensement de 2014.

Cette population a connu un taux d'accroissement annuel moyen de 3,8% de 1998 à 2014, soit l'un des plus élevés du District d'Abidjan, avec l'arrivée massive des déplacées suite aux différentes crises qu'a traversé le pays de 2002 à 2011. Sa densité moyenne est de 3387 habitants au km².

Au plan socio-culturel, la population de Cocody est constituée à l'origine d'autochtones Tchamans ou Atchans, appartenant au grand groupe Kwa, et au sous-groupe Lagunaire. Cette population est caractérisée au plan socio-politique, par une organisation qui repose en grande partie sur le système de génération distinguant plusieurs classes d'âge, autour desquelles se fait l'alternance au pouvoir des chefs de villages désignés parmi les pairs de leur génération. Chacun des villages Tchamans est doté d'un conseil composé du chef et de ses notables, des sages et d'autres groupes sociaux dont notamment l'association des jeunes. C'est le cas dans les villages plus ou moins proches des ouvrages à réaliser, notamment à Anono et Akouédo. Les comités de gestion y sont dirigés respectivement par Messieurs AHOUE Léon Raymond et AGUEDE Akouman Marc.

Dans l'exercice du pouvoir, ses chefs, en collaboration avec leurs notables, nommés par eux-mêmes, ont en charge la gestion des affaires politiques, économiques et culturelles des villages respectifs. Leur autorité s'exerce parfois, au-delà des limites de leur village, sur des espaces annexes occupés majoritairement par des étrangers. Les problèmes d'intérêt collectifs sont débattus au sein du conseil et soumis à l'approbation de l'ensemble du village. Les réunions se tiennent une (01) fois par semaine d'ordinaire, mais des réunions extraordinaires sont prévues pour les questions urgentes.

Dans son expansion et son développement, la Commune de Cocody a vu sa population s'accroître fortement avec l'arrivée et l'installation dans les cités ou quartiers, de nouveaux habitants issus de tous les groupes ethniques du pays et d'autres venus des pays étrangers, notamment de la CEDEAO (Ghana, Burkina Faso, Mali, Niger, Nigéria). Ces populations allochtones et étrangères sont plus ou moins organisées au niveau des cités,

quartiers ou villages. Dans les cités (notamment à Cocody), les résidents sont organisés en syndicat de copropriété ou en comité de quartier. Ils élisent un président aidé dans ses tâches par d'autres personnes qui animent le secrétariat général et la trésorerie générale qui forment ensemble le bureau exécutif. Le contrôle de la gestion de celui-ci est assuré par deux personnes élues qui animent le commissariat aux comptes. Le bureau exécutif gère les affaires courantes de la cité ou du quartier conformément aux textes et décisions entérinés par la majorité des membres.

A l'opposé dans les quartiers populaires et villages, les populations allochtones et étrangères sont organisées par communauté ethnique ou régionale dirigée par un chef assisté de plusieurs collaborateurs qu'il nomme.

La diversité culturelle de la population du Cocody a fait qu'on y retrouve toutes les religions et courants philosophiques du monde : les monothéistes, les polythéistes, les athées...

4.2.1.4 Activités économiques et infrastructures

Les activités économiques occupent 0,7 % de la superficie de la commune de Cocody et sont principalement des activités de bureaux (37 %), des centres commerciaux et commerce (22 %) et des activités artisanales et commerciales précieuses (28 %).

En effet, la Commune concentre une multitude de services dont les plus représentatifs sont les grands centres commerciaux notamment les hyper et supermarchés SOCOCE, CASH, etc., et plusieurs marchés, qui constituent un véritable pôle d'attraction pour les populations d'Abidjan.

Il existe également dans la commune, plusieurs stations-services qui assurent la fourniture en carburant. Quant aux établissements financiers, ils sont largement représentés par les banques et autres agences de micro épargnes et de crédits. Ce sont : la SGBCI, la BIAO, la BICICI, la SIB, le Versus Banque, la CECP, la COOPEC auxquelles s'ajoutent de petites agences d'épargne et de crédits. Les maisons d'assurances font partie également du vaste réseau économique.

La Commune bénéficie d'infrastructures socio-économiques de base, notamment au niveau de la voirie et des réseaux divers, de la santé, de l'éducation et du cadre de vie.

- **Voirie et réseaux divers**

La longueur totale du linéaire de la voirie à Cocody est de 137,7 km, dont 109,9 km bitumées (soit 80%). Les travaux réalisés ou en cours de réalisation sur cette voirie sont présentés ci-après :

- Le prolongement du boulevard Latrille en 2x2 voies avec une bretelle débouchant sur la voie d'Alépé ;
- L'aménagement d'un échangeur au carrefour de la Riviera II, à Cocody ;
- le bitumage des rues du quartier Bonoumin ;
- la construction d'un ouvrage d'art de franchissement des thalwegs au niveau d'Angré Les Perles et de la Cité Rosiers Programme 6 ;

D'autres projets sont envisagés dans le cadre des travaux d'aménagement des voies structurantes, notamment :

- L'élargissement du boulevard Latrille en 2x2 voies jusqu'à l'hôpital d'Angré ;
- Le dédoublement de la voie Latrille / Carrefour d'Abobo Baoulé ;
- Le bitumage des voies d'accès à l'Hôpital général d'Angré (en construction) ;

La commune de Cocody, à l'instar des autres communes du District Autonome d'Abidjan, est raccordée aux réseaux électriques, d'adduction d'eau potable et de télécommunication.

- **Structures sanitaires**

La commune de Cocody compte plusieurs établissements sanitaires publics dont : le Centre Hospitalier Universitaire (CHU), le dispensaire de Cocody-Nord, la PMI Cocody-Sud, l'Institut Pasteur, le Service de Santé Scolaire et Universitaire (SSSU), etc. A ces structures s'ajoutent des Centres de Santé Communautaire (CSU) et des cliniques privées.

De manière spécifique, l'offre de soins dans les zones avoisinantes le boulevard Mitterrand est assurée par un total de cinq (05) établissements sanitaires publics et quatorze (14) établissements sanitaires privés.

Avec une capacité de 500 lits environ, le CHU de Cocody est l'un des plus grands centres hospitaliers de la commune, le plus grand centre public.

Le CSU de la riviéra Palmeraie, riverains du boulevard Mitterrand disposent d'un personnel soignant composés de 08 médecins, 11 sages-femmes, 06 infirmiers et 13 aides-soignants. Ils reçoivent en moyenne environ 2 500 patients par mois.

- **Etablissements scolaires et universitaires**

La commune de Cocody compte : 26 écoles préscolaires, 367 écoles primaires, 42 établissements secondaires et 33 grandes écoles et Universités. Ces infrastructures occupent 19 % de la surface de la Commune.

4.2.1.5 Habitat et cadre de vie

La Commune de Cocody est renommée pour ses quartiers résidentiels notamment Cocody Ambassade (abritant la Résidence du Président de la République et les nombreuses résidences d'Etat, les représentations d'Institutions Internationales telles que la Banque Mondiale, etc., ainsi que les ambassades), les deux-Plateaux, la Riviera, Beverly Hill, Angré.

L'habitat y est très diversifié et occupe 15,7 % de la surface de la commune dont les trois quarts (73,4 %) sont constitués de maisons individuelles (71% d'individuel et 29% d'individuel groupé) de standing économique, et surtout de moyen et de haut standing.

L'habitat collectif occupe 12,3 % de la surface d'habitat : la majeure partie (93%) est constituée en opérations

d'ensemble par les sociétés immobilières.

L'habitat sur cour commune (8,3%) est constitué des villages ébrié et autres (Blokosso, Anono, M'Pouto, M'Badon, Akouédo). L'habitat précaire y tient une place non négligeable (6,1%) avec les quartiers Washington, Blingué, Gobélé), expliquée par la proximité des zones d'emploi que constituent les quartiers résidentiels.

Les terrains urbains correspondent à 16,8% de la surface de Cocody, ce qui exprime son potentiel d'extension immédiate au centre de l'agglomération. 72% de ces terrains situés dans les lotissements d'Adjamé compensation, 7ème tranche (2 Plateaux), Palmeraie, Bonoumin, Riviera 1 à 4, sont équipés. Les 28% restants non équipés sont localisés dans trois zones principales : Nord d'Adjamé Compensation, les extensions des villages d'Akouédo, Akouédo Attié et M'badon.

4.2.2 Présentation de l'emprise des travaux

L'emprise des travaux renferme l'assiette ou les aires couvertes par les aménagements. Elle est présentée ci-après par carrefour :

a) carrefour Ecole de Police

Avec un rayon d'environ 35m, la superficie totale dudit carrefour aménagé en un échangeur est d'environ 3 846 m². Il relie directement plusieurs établissements et une habitation. La figure suivante indique la localisation des biens affectés à cette intersection.

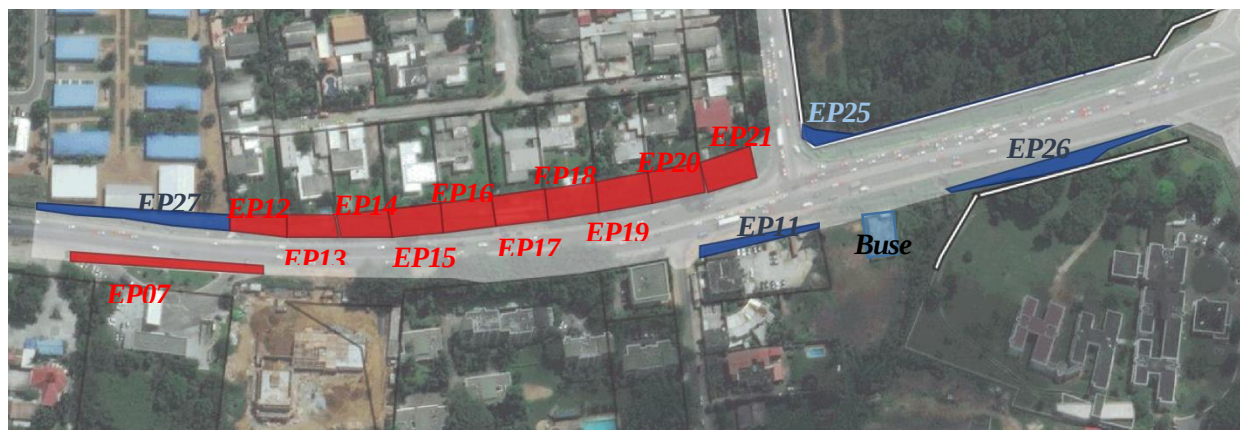


Figure 9 : Terrains et biens affectés dans l'emprise de l'échangeur de l'Ecole de Police (bleu : propriétés du domaine public/ rouge : propriétés du domaine privé)

b) Carrefour Riviera 3

Avec un rayon d'environ 72,5m, l'échangeur à construire aura une aire d'environ 16 505m². Le carrefour actuel qui va abriter ledit échangeur est le plus densément occupé. On y rencontre principalement des activités commerciales et des services. Vu des biens impactés à cette intersection.



Figure 10 : Terrains et biens affectés dans l’emprise de l’échangeur au carrefour Riviera 3 (bleu : propriétés du domaine public/ rouge : propriétés du domaine privé)

c) Carrefour Palmeraie

Un échangeur à rayon variable : 65m au flanc ouest, 60m au sud-est, 50m au nord et 85m à l’est. La superficie est d’environ 22 686,5m² et se présente comme le plus grand ouvrage des six (06) ouvrages à réaliser. La figure suivante indique la localisation des biens affectés à cette intersection.



Figure 11 : Terrains et biens affectés dans l’emprise de l’échangeur au carrefour Riviera 3 (bleu : propriétés du domaine public/ rouge : propriétés du domaine privé /jaune : gare informelle de taxis)

4.2.3 Profil des UAP enquêtées

L'objectif du PAR est de fournir les outils pratiques en vue d’organiser la réinstallation consensuelle des personnes affectées par le projet (PAP) et de proposer les mesures de compensation ou d’assistance appropriées y afférentes. Ceci afin d’éviter le risque de paupérisation qui implique des situations dans lesquelles le bien-être et les moyens de subsistance des PAP sont dégradés en raison de la mise en œuvre du Projet (UAP).

La cible du recensement et de l'enquête socio-économique était toutes les Unités Affectées par le Projet concernés. Au total, 324 UAP ont été recensées au cours des opérations d’enquête et de recensement réalisées dans les emprises des échangeurs. Elles sont réparties au tableau ci-après.

Tableau 9: Nombre d'UAP recensées

Intersections	Nombre UAP	%
Ecole de Police	19	6
Riviera 3	177	55
Palmeraie	128	40
Total	324	100

Source: JICA Study Team

Il faut signaler que 298 UAP sur les 324 ont été enquêtées, soit 92%. Les 26 UAP restantes (soit 8%) sont composés des PAPs absent (au nombre de 24) ou ayant refusé (au nombre de 02) de répondre aux questionnaires. Pour les absents, les démarches continues auprès des services de cadastre et de la mairie de Cocody en vue de les identifier.

(1) Genre

Le **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** tableau répartit les UAP enquêtées selon le genre. Il indique qu'il y a au total 128 du genre masculins et 170 féminins. Les femmes constituent le plus grande nombre (soit 57% toutes intersections confondues). On les retrouve dans les intersections de la Riviera 3 (96 cas) et de la palmeraie (67 cas) où elles exercent des activités commerciales. Leur délocalisation affectera leur source de revenu.

Tableau 10: Répartition des UAP selon le genre

Intersections	UAP Homme	UAP Femme	Total
Ecole de Police	8	7	15
Riviera 3	60	96	156
Palmeraie	60	67	127
Total	128	170	298
%	43	57	100

Source: JICA Study Team

(2) Niveau d'étude

Le niveau d'étude des UAP dans les trois sites du projet est présenté dans le tableau ci-après. On constate que dans l'ensemble 36 % des UAP enquêtées n'ont aucun niveau scolaire. Cette proportion est plus élevée au niveau des UAP aux carrefours de la Riviera 3 (39%) et de la Riviera Palmeraie (35%), et quasi inexistante au niveau du carrefour de l'Ecole de Police. En effet, aux carrefours de la riviera 3 et de la palmeraie, les impactés sont en majorité des commerçants informels contrairement au carrefour de l'Ecole de Police où la zone d'impact est la « Cité des Cadres » regroupant les premiers hauts fonctionnaires du pays.

Tableau 11: Niveau d'étude des UAP

Intersection	École de police		Riviera 3		Palmeraie		Total	
Niveau d'étude	No.	%	No.	%	No.	%	No.	%
Aucun niveau d'étude	0	0%	61	39%	45	35%	106	36%
Ecole primaire	0	0%	29	19%	36	28%	65	22%
Ecole secondaire (1er cycle)	0	0%	23	15%	14	11%	37	12%
Ecole secondaire (2nd cycle)	1	7%	13	8%	15	12%	29	10%
Université	2	13%	10	6%	9	7%	21	7%
Diplômé	11	73%	20	13%	6	5%	37	12%
Autres	1	7%	0	0%	2	2%	3	1%
Total	15	100%	156	100%	127	100%	298	100%

Source: JICA Study Team

(3) Profession

Le tableau montre les types de profession des UAP enquêtées. L'activité commerciale représente 85% des professions identifiées sur l'ensemble des trois carrefours. L'intersection de la Riviera 3 et à l'intersection de la Palmeraie présente une proportion élevée de UAP exerçant une activité commerciale, d'où leur présence sur ce sites à dominance commerciale. A l'opposé, les UAP de l'Ecole de police sont constituées majoritairement de retraités (53%) qui pourraient être vulnérables pour les plus âgés (plus de 61 ans).

Tableau 12: Type de profession des UAP

Intersection	École de police		Riviera 3		Palmeraie		Total	
Profession	No.	%	No.	%	No.	%	No.	%
Dépendant	0	0%	1	1%	0	0%	1	0%
Etudiant	0	0%	1	1%	0	0%	1	0%
Employé occasionnel	0	0%	1	1%	19	15%	20	7%
Employé (Contrat à long terme)	3	20%	2	1%	1	1%	6	2%
Artisan	0	0%	5	3%	1	1%	6	2%
Retraité	8	53%	0	0%	3	2%	11	4%
Commerçant	4	27%	146	94%	103	81%	253	85%
Total	15	100%	156	100%	127	100%	298	100%

Source: JICA Study Team

(4) Répartition des UAP enquêtés par revenu annuel

Le revenu familial annuel des UAP enquêtées au niveau des trois intersections est indiqué au tableau. On note qu'à l'intersection de l'École de police, le plus bas niveau de revenu annuel est situé dans l'intervalle 4,000,001 – 6,000,000. Dans la zone de la Riviera 3 et de la Palmeraie bien que la proportion élevée des revenus des personnes impactées par le projet soit situé dans l'intervalle 2,000,001 – 4,000,000, on y rencontre des PAPs à revenu faibles (intervalle 0-500,000 par an). Avec les impacts

dus au projet, la situation de ces derniers pourrait s'aggraver. Par conséquent elles nécessitent une attention particulière.

Tableau 13: Répartition des UAP par revenu annuel

Intersection	École de police		Riviera 3		Palmeraie		Total	
	No.	%	No.	%	No.	%	No.	%
0-500,000	0	0%	7	4%	2	2%	9	3%
500,001-1,00,000	0	0%	30	19%	12	9%	42	14%
1,000,001-1,500,000	0	0%	28	18%	20	16%	48	16%
1,500,001-2,000,000	0	0%	29	19%	16	13%	45	15%
2,000,001 – 4,000,000	0	0%	33	21%	40	31%	73	24%
4,000,001 – 6,000,000	5	33%	13	8%	13	10%	31	10%
6,000,001 – 8,000,000	1	7%	8	5%	4	3%	13	4%
8,000,001 – 10,000,000	0	0%	3	2%	5	4%	8	3%
10,000,000 et plus	9	60%	5	3%	15	12%	29	10%
Total	15	100%	156	100%	127	100%	298	100%

Source: JICA Study Team

(5) Vulnérabilité

Le boulevard Mitterrand, au regard de sa situation, est une zone à forte activité économiques où les personnes affectées enquêtées tirent principalement leurs sources de revenus. La perte des biens et des revenus pourrait affecter de façon grave certaines UAP classées comme vulnérables du fait de leur statut social, situation socio-économique (faiblesse des revenus) et/ou de leur état physique qui limite leurs accès aux ressources et aux opportunités de développement.

Les cas de vulnérabilités identifiés selon les données de l'enquête socio-économiques sont exposés ci-après :

- les UAP gérées par des femmes : 112 cas recensés, soit 92% de l'ensemble
- les UAP dont les revenus sont au-dessous du seuil de pauvreté¹⁰ : 02 cas recensés, soit 1,7% de l'ensemble
- les UAP gérées par des personnes portant des handicaps (physique ou mental) : 03 cas recensés,
- les UAP gérées par des personnes âgées : 07 cas de plus de 61 ans recensés, soit 5,8% de l'ensemble.

Ces cas concernent au total **121 UAP** qui représentent 37,3% de l'ensemble des enquêtés. Ils sont répartis au tableau suivant.

Tableau 14: Vulnérabilité des ménages enquêtés

Intersection	École de police	Riviera 3	Palmeraie	Total
Vulnérabilité des ménages enquêtés				

¹⁰ L'Institut national de la statistique (INS) estime le seuil en Côte d'Ivoire à la somme totale des dépenses évaluées à 22 110 FCFA par adulte et par mois

	No.	%	No.	%	No.	%	No.	%
Ménage géré par une femme	2	33.3%	52	98.1%	58	93.5%	112	92.6%
Ménage géré par une personne âgée (plus de 61 ans)	4	66.7%	1	1.9%	2	3.2%	7	5.8%
Ménage vivant en dessous du seuil de pauvreté	0	0.0%	0	0.0%	2	3.2%	2	1.7%
Total	6	100%	53	100%	62	100%	121	100%

Source: JICA Study Team

(6) Acceptabilité du projet

Dans l'ensemble, des ménages enquêtés ont exprimé leur approbation du projet. Ainsi, environ 95% des ménages enquêtés ont donné une réponse positive ou accepté le projet et 2% se sont abstenus. Cependant, environ 3% des UAP ont donné une réponse négative ou refusé le projet. Ceux qui ont donné un avis négatif ont exprimé des préoccupations ou des inquiétudes principalement sur la perte de leurs actifs propres ou la perte des clients pour les activités commerciales pendant la période de construction. Il a également été souligné que le développement du projet pourrait détériorer l'environnement immédiat à travers le bruit, la pollution et les embouteillages.

Tableau 15: Acceptabilité du projet

Intersection	École de police		Riviera 3		Palmeraie		Total	
Réponse	No.	%	No.	%	No.	%	No.	%
Oui	9	60%	150	96%	124	98%	283	95%
Non	4	27%	4	3%	1	1%	9	3%
Abstenu	2	13%	2	1%	2	2%	6	2%
Total	15	100%	156	100%	127	100%	298	100%

Source: JICA Study Team

CHAPITRE 5 Cadre juridique et politique de l'acquisition de terres et la de réinstallation des populations

La réalisation des projets d'aménagement peut aboutir dans certains cas à des expropriations, des acquisitions de terres, ainsi qu'à des cessations temporaires ou définitives d'activités qui peuvent causer une perte de revenus ou de moyens de subsistance. Ces désagréments nécessiteront des indemnisations et probablement des déplacements des populations et la réinstallation de celles-ci.

Cette section du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) présente une analyse de la législation Ivoirienne et des standards internationaux applicable.

5.1 Lois et réglementation applicables en Côte d'Ivoire

L'analyse du contexte juridique national est basée sur les textes législatifs et réglementaires suivants :

- Constitution de Novembre 2016 ;
- Décret du 25 novembre 1930 relatif à l'expropriation pour cause d'utilité publique modifié par les décrets du 24 août 1933 et du 8 février 1949 ;

5.1.1 Constitution de la Côte d'Ivoire

La loi n°2016-886 du 8 novembre 2016 portant Constitution de la Côte d'Ivoire est la loi fondamentale d'où découle la consécration du droit de propriété au profit des populations. Il est mentionné à son article 11 que : « le droit de propriété est garanti à tous. Nul ne doit être privé de sa propriété si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste et préalable indemnisation ». Le droit que détient toute personne à posséder un terrain est ainsi élevé au rang de principe constitutionnel.

La Constitution consacre aussi à son article 13 que : « le droit de tout citoyen à la libre entreprise est garanti dans les limites prévues par la loi. L'État veille à la sécurité de l'épargne, des capitaux et des investissements ». Conformément à cet article, il incombe ainsi à la Côte d'Ivoire de protéger l'investissement des populations, dans la mesure où celles-ci se sont conformées à la réglementation pour pouvoir s'installer.

5.1.2 Décret du 25 novembre 1930 relatif à l'expropriation pour cause d'utilité publique modifié par les décrets du 24 août 1933 et du 8 février 1949

L'expropriation pour cause d'utilité publique est un mode original d'acquisition des terrains par les personnes publiques dans un but d'utilité publique. Elle peut être définie comme une technique juridique d'appropriation caractérisée par la contrainte qu'elle exerce sur ses destinataires et justifiée par sa finalité d'intérêt général. C'est un mode d'acquisition forcée.

L'expropriation pour cause d'utilité publique permet ainsi à la personne publique d'acquérir un bien immobilier que son propriétaire refuserait de vendre. Cette procédure est organisée par le décret du 25 novembre 1930 relatif

à l'expropriation pour cause d'utilité publique modifié par les décrets du 24 août 1933 et du 8 février 1949. Il est inscrit à son article 1er que : « L'expropriation pour cause d'utilité publique s'opère par autorité de justice ». Cela se justifie car le juge est le gardien de la propriété privée.

Conformément à l'article 3 : « Le droit d'expropriation résulte : 1° de l'acte qui autorise les opérations projetées telles que : construction de routes de chemins de fer ou ports, travaux urbains, travaux militaires, aménagement et conservation de forêts, restauration de chemins en montagne, protection de sites ou de monuments historiques, aménagement de forces hydrauliques et distribution d'énergie, installation de services publics, création ou entretien du domaine public, travaux d'assainissement, d'irrigation et de dessèchement etc. ; 2° de l'acte qui déclare expressément l'utilité publique desdites opérations qui est soit une loi ou un décret soit un arrêté et qu'il ne déclare pas l'utilité publique, cette déclaration résultera d'un arrêté : dans tous les autres cas, la déclaration d'utilité publique est prononcée par arrêté ».

Le déclenchement de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique est opérationnalisé par un arrêté qui désigne les propriétés auxquelles l'expropriation est applicable lorsque cette désignation ne résulte pas de l'acte déclaratif d'utilité publique. L'article 7 du décret indique que : « l'arrêté prévu à l'article 5 est publié au Journal officiel et dans les journaux d'annonces légales de la situation des lieux s'il en existe. Il est notifié sans délai, par l'autorité administrative aux propriétaires intéressées, occupants et usagers notoires ».

5.2 Standards internationaux

Aux textes nationaux cités plus haut, s'ajoutent les standards internationaux. Au nombre de ces standards internationaux applicables au domaine de réinstallation involontaire de la population dans le cadre du projet, il convient de citer la politique opérationnelle OP 4.12 de la Banque Mondiale (BM) et la politique de réinstallation involontaire de la JICA.

5.2.1 Politique du Groupe de la Banque OP 4.12

La politique opérationnelle OP 4.12 "Réinstallation Involontaire" doit être suivie lorsqu'un projet est susceptible d'entraîner une réinstallation involontaire, des impacts sur les moyens d'existence, l'acquisition de terre ou des restrictions d'accès à des ressources naturelles. Les principales exigences introduites par cette politique sont les suivantes :

- La réinstallation involontaire doit autant que possible être évitée ou minimisée, en envisageant des variantes dans la conception du projet ;
- Lorsqu'il est impossible d'éviter la réinstallation, les actions de réinstallation doivent être conçues et mises en œuvre en tant que programmes de développement durable, en mettant en place des ressources suffisantes pour que les personnes déplacées par le projet puissent profiter des avantages du projet. Les personnes déplacées doivent être consultées et doivent participer à la planification et à l'exécution des programmes de réinstallation

- Les personnes déplacées doivent être assistées dans leurs efforts pour améliorer leur niveau de vie, ou au moins pour le restaurer à son niveau antérieur au déplacement.

La politique est décrite dans des termes génériques qui peuvent être immédiatement adaptés pour chaque cas de projet.

D'abord, l'OP 4.12 exige une pleine information et participation de la communauté, avec considération particulière pour des pauvres, les populations vulnérables et/ou marginalisées au sein d'une communauté. Cette exigence est dictée non pas par désir d'information, mais par l'implication des populations. Et comme les segments défavorisés d'une communauté peuvent ne pas se sentir concernés ou assez confiants pour participer, des efforts spéciaux doivent être faits pour impliquer la communauté entière, pour que chacun comprenne, approuve et soutienne ainsi l'initiative.

Du point de vue de l'acquisition des terres et de l'évaluation des revenus, OP 4.12 souligne l'importance d'une compensation complète et diligente, pour tous les biens perdus dans le cadre de projet de développement financé par la Banque Mondiale. La raison est simple : les gens qui laissent place au projet ou à l'investissement ne devraient pas aussi être forcés d'en supporter le coût.

Autrement, cela appauvrirait davantage non seulement la population affectée par le projet, mais surtout contredit le principe même de développement qui est l'amélioration des conditions économique de tous.

L'autre exigence importante de la politique OP 4.12 est de restituer au moins les niveaux de vie des PAP et de préférence de les améliorer. Le principe fondamental ici, est de garantir que ceux qui sont le plus lésés par le projet (par ex., leur terrain, leurs maisons, leurs activités socio-économiques) soient assistés aussi pleinement que possible pour restituer leurs moyens d'existence afin de maintenir ou d'améliorer leurs niveaux de vie.

Pour garantir que l'indemnisation et la réhabilitation économique surviennent comme planifiées, OP 4.12 exige aussi un programme de suivi/évaluation pour contrôler l'évolution du projet.

5.2.2 Politique de réinstallation involontaire de la JICA

Outre les textes nationaux ci-dessus, la politique de réinstallation de la JICA a été prise en compte dans cette étude. Les lignes directrices de la JICA se rapportent à la politique opérationnelle 4.12 de la Banque mondiale (PO 4.12 de la Banque mondiale) pour la préparation du plan d'action de réinstallation. Ainsi, l'OP 4.12 de la Banque mondiale est également pris en compte.

La JICA a des politiques sur la réinstallation, qui sont stipulées dans les Lignes directrices de la JICA sur les considérations environnementales et sociales (avril 2010). Le principe clé des politiques de la JICA sur la réinstallation involontaire est résumé ci-dessous :

- a) La réinstallation involontaire et la perte des moyens de subsistance doivent être évitées lorsque cela est possible en explorant toutes les alternatives viables.
- b) Lorsque le déplacement de population est inévitable, des mesures efficaces pour minimiser l'impact et

compenser les pertes devraient être prises.

- c) Les personnes qui doivent être réinstallées involontairement et les personnes dont les moyens de subsistance sont entravés ou dont les pertes sont insuffisantes doivent être suffisamment indemnisées et soutenues pour pouvoir améliorer ou au moins restaurer leur niveau de vie, leurs revenus et leurs niveaux de production.
- d) La compensation doit être basée sur le coût de remplacement intégral autant que possible.
- e) Une compensation et d'autres formes d'assistance doivent être fournies avant le déplacement.
- f) Pour les projets qui impliquent une réinstallation involontaire à grande échelle, des plans d'action de réinstallation doivent être préparés et mis à la disposition du public. Il est souhaitable que le plan d'action de réinstallation comprenne des éléments énoncés dans la Politique de sauvegarde de la Banque mondiale, PO 4.12, Annexe A.
- g) Lors de la préparation d'un plan d'action de réinstallation, des consultations doivent être engagées dans la planification, la mise en œuvre et le suivi des plans d'action de réinstallation.
- h) Des mécanismes de réclamation appropriés et accessibles doivent être établis pour les personnes affectées et leurs communautés. En plus des politiques ci-dessus, la JICA applique également les politiques suivantes stipulées dans l'OP 4.12 de la Banque mondiale.
- i) Les personnes affectées doivent être identifiées et enregistrées le plus tôt possible afin d'établir leur éligibilité au moyen d'une enquête de base initiale (y compris le recensement de la population qui sert de base d'éligibilité, d'inventaire des biens et d'enquête socioéconomique), de préférence à l'étape d'identification du projet, pour éviter un afflux ultérieur d'envahisseurs d'autres personnes qui souhaitent prendre de l'avance de tels avantages.
- j) L'éligibilité des avantages inclut, les PAPs qui ont des droits légaux formels à la terre (y compris les droits fonciers coutumiers et traditionnels reconnus par la loi), les PAP qui n'ont pas de droits légaux d'atterrir au moment du recensement mais qui ont ces terres ou biens et les PAP qui n'ont aucun droit légal reconnaissable sur la terre qu'ils occupent.
- k) La préférence devrait être donnée aux stratégies de réinstallation basées sur la terre pour les personnes déplacées dont les moyens de subsistance sont basés sur la terre.
- l) Fournir un soutien pour la période de transition (entre le déplacement et le rétablissement des moyens de subsistance).
- m) Une attention particulière doit être accordée aux besoins des groupes vulnérables parmi les personnes déplacées, en particulier celles qui vivent en dessous du seuil de pauvreté, sans terre, personnes âgées, femmes et enfants, minorités ethniques, etc.
- n) Pour les projets impliquant l'acquisition de terres ou la réinstallation involontaire de moins de 200 personnes, un plan de réinstallation abrégé doit être préparé.

5.3 Analyse des écarts

Les comparaisons entre les lois / réglementations en vigueur en Côte d'Ivoire et les lignes directrices de la JICA (avril 2010), ainsi que celles de la banque mondiale (OP 4.12) sur les considérations environnementales et sociales sont présentées dans le tableau ci-après

Tableau 16: Comparaisons entre les lois de la Côte d'Ivoire et les lignes directrices de la JICA

N °	Lignes directrices de la Banque Mondiale et de la JICA (A)	Lois et lignes directrices de la Côte d'Ivoire (B)	Ecart entre (A) et (B)	Politique du projet
1	La réinstallation involontaire et la perte des moyens de subsistance doivent être évitées lorsque cela est possible en explorant toutes les alternatives viables. (OP 4.12 et JICA GL)	Constitution du 8 novembre 2016 (article 11); Loi n ° 96-766 du 3 octobre 1996 portant code de l'environnement (articles 35 et 39); Décret du 25 novembre 1930 sur le système d'expropriation pour des raisons d'utilité publique (articles 1 et 13); Décret n ° 96-894 du 8 novembre 1996 sur l'EIE (article 2). La réinstallation involontaire et la perte des moyens de subsistance doivent être évitées ou minimisées.	Il existe des réglementations ivoiriennes pour éviter ou minimiser la réinstallation involontaire et la perte de moyens de subsistance.	Même que la OP 4.12 et JICA GL
2	Lorsque le déplacement de population est inévitable, des mesures efficaces pour minimiser l'impact et compenser les pertes doivent être prises. (OP 4.12 et JICA GL)	Une compensation est accordée aux propriétaires fonciers pour l'acquisition de terres conformément au décret du 25 novembre 1930 sur le système d'expropriation pour cause d'utilité publique.	Il n'y a pas de stipulation de compensation ou de support en Côte d'Ivoire pour les occupants du domaine public.	Le maître d'ouvrage prend des mesures efficaces pour minimiser les impacts et compenser la perte des occupants du domaine public.
3	Les personnes qui doivent être réinstallées involontairement et celles dont les moyens de subsistance seront entravés ou perdus doivent être suffisamment indemnisées et soutenues pour pouvoir améliorer ou au moins restaurer leur niveau de vie, leurs possibilités de revenus et leurs niveaux de production aux niveaux d'avant-projet. (OP 4.12 et JICA GL)	Selon l'arrêté du 25 novembre 1930 sur la réglementation du système d'expropriation pour cause d'utilité publique, l'indemnisation ne sera versée qu'aux biens impactés directement par l'expropriation, et non aux biens affectés indirectement ou aux biens dont l'impact est incertain. (Décret du 25 novembre 1930 sur le système d'expropriation pour cause d'utilité publique, art.13).	Il n'y a aucune stipulation de compensation ou de soutien en Côte d'Ivoire pour améliorer ou au moins restaurer le niveau de vie, les opportunités de revenus, et les niveaux de production aux niveaux d'avant-projet dans les lois et directives de la Côte d'Ivoire.	Le maître d'ouvrage considère l'assistance pour améliorer ou restaurer les moyens de subsistance.
4	La compensation doit être basée sur le coût de remplacement intégral autant que possible. (OP 4.12 et JICA GL)	La Constitution énonce le principe de l'indemnisation équitable. Selon le décret du 25 novembre 1930 sur le système d'expropriation pour cause d'utilité	Il n'y a pas de lois et de directives de la Côte d'Ivoire stipulant que l'indemnisation doit être payée en totalité.	Le coût de remplacement est adopté pour le coût de la compensation.

N°	Lignes directrices de la Banque Mondiale et de la JICA (A)	Lois et lignes directrices de la Côte d'Ivoire (B)	Ecart entre (A) et (B)	Politique du projet
		publique, le prix de compensation est calculé sur la base de la valeur de l'immeuble identifié à partir de la déclaration d'utilité publique.		
5	La compensation et d'autres types d'assistance doivent être fournis avant le déplacement. (OP 4.12 et JICA GL)	La Constitution et le décret du 25 novembre 1930 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique énoncent le principe de l'indemnisation préalable. Toutefois, en cas de désaccord sur le prix d'indemnisation, l'administration peut prendre possession de la propriété avant paiement.	Il n'y a pas de différence.	Même que OP 4.12 et JICA GL
6	Pour les projets qui impliquent une réinstallation involontaire à grande échelle, des plans d'action de réinstallation doivent être préparés et mis à la disposition du public. (OP 4.12 et JICA GL)	N'est pas applicable	Il n'y a pas de règlement en Côte d'Ivoire demandant de préparer un plan d'action de réinstallation.	Le maître d'ouvrage prépare un plan d'action de réinstallation et le met à la disposition du public.

Source: JICA Study Team

5.4 Cadre institutionnel

Le processus de réinstallation dans le cadre de ce projet nécessite la participation ou la collaboration de diverses institutions. Les paragraphes suivants présentent les institutions concernées et leurs responsabilités.

5.4.1 Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier (MEER)

Le MEER est régi par le décret n° 2018-703 du 31 août 2018 portant intérim du ministre de l'Équipement et de l'Entretien routier. Il est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière d'équipement du pays en infrastructures dans les domaines des travaux publics, dont notamment :

- les Routes et ouvrages d'art : la maîtrise d'ouvrage, le suivi de la conception et de la réalisation des infrastructures du réseau routier, ainsi que leur entretien, et la réglementation de leur gestion ;
- les Infrastructures d'hydraulique humaine : la maîtrise d'ouvrage, le suivi de la conception et de la réalisation des adductions d'eau publiques, des points d'eau villageois et des systèmes d'hydraulique villageoise améliorée ainsi que leur entretien et la réglementation de leur gestion ;
- les Infrastructures de transport aérien, ferroviaire, maritime et fluvio-lagunaire : la maîtrise d'ouvrage, le suivi de la conception et de la réalisation des infrastructures des aéroports, des ports, des chemins de fer nationaux et urbains et des infrastructures fluviales, ainsi que leur entretien et la

réglementation de leur gestion.

Le Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier (MEER) est le Maître d'Ouvrage (MO) de ce projet. Lorsque le prêt d'APD entre le gouvernement du Japon et le gouvernement de la Côte d'Ivoire sera confirmé, le MEER sera responsable de la signature de l'accord de prêt pour le compte du Gouvernement de la Côte d'Ivoire. Le MEER sera le superviseur de l'AGEROUTE qui est le maître d'ouvrage délégué du projet. Il assume également la responsabilité de l'approbation et de la mise en œuvre du PAR y compris la coordination de toutes les organisations concernées par les activités du PAR.

5.4.2 Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité (MIS)

Le Ministère d'Etat, Ministère de l'Intérieur est le Département ministériel du Gouvernement ivoirien chargé de la sécurité intérieure et de l'administration du territoire. Il assure sur l'ensemble du territoire le maintien et la cohésion des institutions du pays. Son organisation, ses moyens humains et matériels constituent l'outil privilégié de l'État pour garantir aux citoyens l'exercice des droits, devoirs et libertés réaffirmés par la Constitution de la III^{ème} République.

Dans le cadre de ce projet, il est impliqué à travers ses démembrements au niveau local que sont les instances préfectorales et les structures décentralisées (Mairie), dans l'information et la sensibilisation des populations, le règlement des éventuels conflits de divers ordres qui impliqueraient les populations, le Maître d'ouvrage et/ou l'Entreprise chargée des travaux.

5.4.3 Ministères chargés du Budget (Le Secrétariat d'Etat auprès du Premier Ministre chargé du budget et du portefeuille de l'Etat (SEPMBPE) et le Ministère de l'Economie et des Finances)

Ils sont chargés d'assurer la mise en œuvre de la politique de gouvernement en matière budgétaire, douanière et fiscale. Ils seront garants de la mobilisation des fonds pour les besoins de la réinstallation.

5.4.4 Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme (MCLU)

Ce Ministère est chargé de la conception et de l'exécution de la politique du Gouvernement en matière d'urbanisation. Il assure également la conception et la programmation des investissements, la gestion des infrastructures et du foncier urbain. A ce titre, il assistera le MEER (maître d'ouvrage du projet) dans la clarification de la situation foncière des sites occupés par le projet.

5.4.5 Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MINEDD)

Le MINEDD est chargé de l'élaboration, de la planification, de la mise en œuvre, du suivi et du contrôle de la mise en application de la politique du Gouvernement en matière de protection de l'environnement et de développement durable.

Il assure ses différentes responsabilités à travers plusieurs services et structures dont l'ANDE, et en collaboration avec les différents départements ministériels intéressés. Ses principales attributions sont les suivantes :

- assurer la protection et la mise en valeur des écosystèmes aquatiques, fluviaux, lagunaires et littoraux, ainsi que des zones humides ;
- assurer la promotion et la protection des parcs et jardins publics ;
- assurer la coordination de la gestion des risques naturels majeurs, des déchets domestiques, etc. ;
- veiller à l'intégration des objectifs de développement durable dans l'élaboration et la mise en œuvre de l'ensemble des politiques conduites par le Gouvernement ainsi qu'à leur évaluation environnementale ;
- proposer toute mesure propre à améliorer la qualité de la vie ;
- contribuer au développement de la politique destinée à associer les citoyens à la détermination des choix concernant les projets ayant une incidence importante sur l'environnement ;
- Etc.

Dans le cadre du projet, le MINEDD interviendra dans l'évaluation du rapport d'étude d'impact environnemental et sociale, et la certification environnementale par l'ANDE. Il veillera également aux respects des prescriptions environnementales en matière de déplacement involontaire de populations.

5.4.6 Agence de Gestion des Routes (AGEROUTE)

L'Agence de Gestion des Routes (AGEROUTE) est une société d'Etat, régie par la Loi n° 97-519 du 4 septembre 1997 portant définition et organisation des sociétés d'Etat. Elle a été créée par le décret 2001-592 du 19 septembre 2001. L'AGEROUTE a pour mission d'apporter à l'Etat, son assistance pour la réalisation et la gestion du réseau routier dont il a la charge. A cet effet, l'agence est chargée, notamment :

- a) de l'exécution des missions d'assistance à la maîtrise d'ouvrage ou de maîtrise d'ouvrage déléguée qui lui sont confiées par l'Etat ;
- b) du suivi des travaux ;
- c) de la surveillance du réseau.

En tant qu'organisme sous la tutelle du Ministère de l'Equipeement et de l'Entretien Routier (MEER), l'AGEROUTE est responsable de la mise en œuvre globale et réussie du projet ainsi que de la préparation du présent PAR.

5.5 Responsabilité organisationnelle de la mise en œuvre du PAR

Le dispositif organisationnel pour la mise en œuvre et le suivi du plan de réinstallation est propre à ce plan. Celui

proposé pour la mise en œuvre du PAR est le suivant :

5.5.1 Comité de suivi (CS)

Le Comité de Suivi (CS) assure la maîtrise d'ouvrage déléguée du PAR. Chargé de suivre régulièrement l'avancement de la mise en œuvre du PAR pour le compte de toutes les parties concernées, le CS comprendra les représentants des structures suivantes :

Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme	:	un (01) représentant (Direction de l'Urbanisme)
Ministère de l'Équipements et de l'Entretien Routier	:	Un (01) représentant (AGEROUTE)
Ministère de l'Economie et des Finances	:	deux (02) représentants (Agence comptable et le contrôle financier)
Ministère des Transport	:	un (01) représentant
Préfecture d'Abidjan	:	un (1) représentant (Préfet)
Cellule de Coordination du PTUA	:	Un (1) représentant
Mairie de Cocody	:	un (1) représentant (Services Techniques)

Le Comité de Suivi sera chargé des missions suivantes :

- la supervision de la mise en œuvre du PAR ;
- l'approbation du budget ;
- l'autorisation des dépenses relatives aux indemnisations des PAPs et au fonctionnement des structures chargées de la mise en œuvre du PAR.

5.5.2 Cellule d'Exécution (CE-PAR)

Une Cellule d'Exécution du PAR (CE-PAR), spécialement conçue pour cette opération, et placée sous la supervision du Comité de Suivi, assure sa mise en œuvre. Elle est présidée par la Préfecture d'Abidjan. Les principales missions assignées à la CE-PAR sont les suivantes :

- organiser la tenue des négociations sur les compensations avec les PAPs ;
- établir et faire signer les procès-verbaux et les certificats de compensation ;
- organiser le paiement des compensations et la libération des emprises ;
- assurer le suivi du déplacement et de la réinstallation des PAPs ;
- assister de manière spécifique les groupes vulnérables avant, pendant et après le déplacement ;
- élaborer tous documents nécessaires à l'exécution du programme : notes et rapports, etc. ;
- constituer l'archivage des documents du projet ;
- assister le Comité de Suivi sur toutes questions se rapportant au PAR.

La CE-PAR sera composée, des représentants des structures suivantes :

Préfecture d'Abidjan	:	deux (2) représentants (Préfet + secrétaire général)
Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier	:	deux (02) représentants (Cabinet + AGEROUTE)
Ministère de l'Économie et des Finances	:	deux (02) représentants (Agence comptable et contrôle financier)
Ministère de la Construction, de Logement et de l'Urbanisme	:	un (01) représentant (Direction Urbanisme)
Mairie de Cocody	:	un (01) représentant (Services Techniques)
Cabinet d'appui	:	trois (03) représentants
ONG	:	un (1) représentant (Assistante sociale)
Représentant des personnes affectées	:	un représentant par catégorie

Les responsabilités assignées à chaque structure de la CE-PAR se présentent ci-après :

Préfecture d'Abidjan : La Préfecture d'Abidjan sera chargée de la sécurisation des opérations d'indemnisation et de libération de l'emprise. Avec la Mairie, elle sera impliquée dans l'organisation des réunions publiques.

Ministère de la Construction et de l'Urbanisme : qui assurera la vice-présidence de la cellule, est chargée de la clarification foncière de la zone du projet et de l'organisation de la procédure d'expropriation des terrains impactés.

Ministère des Infrastructures Economiques : est chargée de la délimitation de l'emprise du projet et d'étudier avec l'entreprise les alternatives proposées pour minimiser le déplacement de personnes et faire exécuter les travaux en compensation (reconstruction des clôtures et réhabilitation des bâtis partiellement affectés, par exemple).

Mairie de Cocody : La Direction des Services Techniques de la Mairie est chargée de l'organisation des réunions publiques, de l'information de la population.

Ministère de l'Économie et des Finances : L'agence comptable du Trésor et le contrôle financier sont chargés du paiement et du contrôle des indemnisations.

Cabinet d'appui à la CE-PAR : est chargé d'établir les listes des personnes éligibles et leur indemnisation, d'organiser les consultations publiques, d'établir les procès-verbaux de négociation, de suivi des opérations de paiement et de déplacement, ainsi que les actes de compensation (certificats, reçus, etc.). Enfin d'élaborer les rapports de mise en œuvre du PAR.

ONG spécialisée : Le recours à cette ONG est un moyen nécessaire pour garantir un traitement équitable des droits des personnes affectées par le projet. Elle est liée contractuellement à la Cellule

de coordination du PTUA et sa mission est d'assister les PAPs et les personnes vulnérables au moment des négociations, la médiation et le suivi de la réinstallation. Elle est chargée des tâches suivantes :

- l'information de la population sur leur mécanisme d'indemnisation ;
- la sensibilisation et l'information de chaque catégorie de personnes affectées par le projet ;
- le recueil des doléances de la population et la négociation de ces doléances auprès de la CE-PAR ;
- le suivi interne des opérations d'indemnisation (notamment le suivi des négociations sur les indemnisations, la signature des certificats de compensation et le contrôle de l'exécution des paiements) ;
- le suivi social de personnes vulnérables identifiées ;
- le contrôle interne en s'assurant que les paiements sont effectués avant le déplacement ;
- l'accompagnement social de la mise en œuvre du PAR.

La Cellule d'Exécution pourra recourir, si nécessaire, aux services de certains partenaires du projet et de prestataires extérieurs, dont notamment :

- Un avocat : suivi des intérêts de l'Administration pour les litiges éventuels traités par voie de justice ;
- Un huissier de justice : constat des lieux ;
- La Direction du Cadastre et de la Conservation foncière : réquisitions foncières, dossiers techniques de terrains à exproprier.

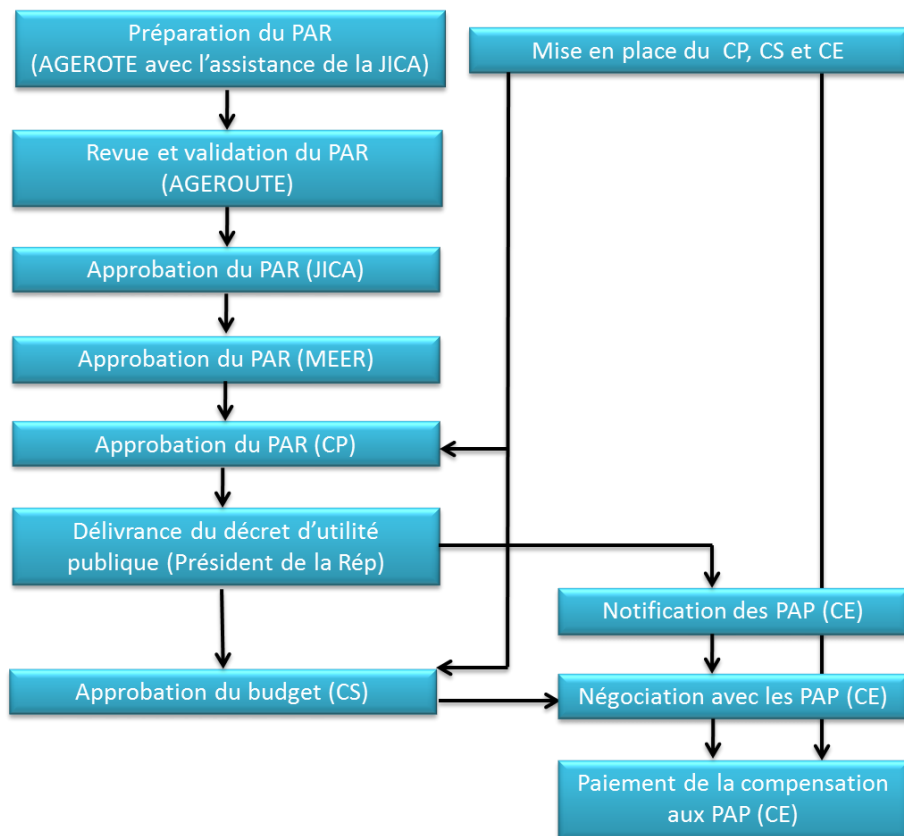
Le bureau de la CE-PAR sera localisé dans les enceintes du service technique de la Mairie de Cocody.

5.6 Organisation du processus de mise en œuvre du PAR

L'activité du PAR est réalisée en collaboration avec les organisations susmentionnées. Les étapes des activités du PAR peuvent être divisées en trois étapes.

1. Préparation du PAR : le PAR est préparé par l'AGEROUTE avec l'assistance de la JICA, ensuite examiné et approuvé au sein de l'AGEROUTE et soumis à la JICA.
2. Approbation du PAR et fixation du budget : L'organisation compétente valide le rapport du PAR et le plan budgétaire. Le PAR sera finalement approuvé par le Décret Présidentiel (signé par le Président de la République de Côte d'Ivoire) conformément aux dispositions légales en Côte d'Ivoire.
3. Paiement de compensation : Après approbation du PAR et de son budget, la Cellule d'Exécution (CE) informe les PAP et explique les dispositions de compensation aux PAP. Les PAP peuvent négocier des dispositions avec la CE. Après un accord sur la compensation et la conclusion d'un accord sous forme écrite, la compensation est payée par la CE aux PAP.

L'organigramme de ces étapes est illustré à la figure ci-dessous.



Source: JICA Study Team

CHAPITRE 6 Éligibilité au PAR

6.1 Principes directeurs applicables

Les principes clés de ce PAR sont les suivants :

- le déplacement des PAPs s'inscrit dans la logique des déplacements involontaires et doit, à ce titre, se faire dans le cadre des dispositions prévues en la matière ;
- toutes les PAPs doivent être indemnisées indépendamment de leur statut juridique, sans discrimination de nationalité, d'appartenance ethnique, culturelle ou sociale ou de genre, dans la mesure où ces facteurs n'accroissent pas leur vulnérabilité et donc ne justifient pas des mesures d'appui bonifiées;
- les PAPs ont été consultées et ont participé activement à toutes les étapes du processus d'élaboration et de mise en œuvre du PAR ;
- les PAPs seront compensées pour les pertes de biens et actifs à leur valeur de remplacement sans dépréciation, avant le déplacement effectif, au moment de l'expropriation des terres et des biens qui s'y trouvent. o
- les compensations vont couvrir les pertes de revenus ou offrir de nouvelles sources de revenu équivalentes, et prendre en considération les frais de déménagement, lorsque, applicables ;
- les PAPs les plus pauvres et vulnérables vont être assistées dans le processus.

6.2 Critères d'éligibilité

6.2.1 Délai d'éligibilité

La date limite d'éligibilité ou la date butoir est reconnue par les institutions internationales telles que la Banque Mondiale et la JICA. C'est un outil pour déterminer l'admissibilité au droit d'assistance ou de compensation. La date butoir est mise en place afin d'éviter l'afflux de population dans la zone du projet. Les personnes qui empiètent sur la zone du projet après la date butoir n'ont droit à aucune compensation ou autre forme d'assistance à la réinstallation. Bien que le recensement commence normalement à la date butoir, la date butoir pourrait également être la date à laquelle la zone du projet a été délimitée, avant le recensement, à condition qu'il y ait eu une diffusion publique efficace des informations sur la zone délimitée, conformément à la OP 4.12.

Sur la base de ce concept, les dates butoirs pour ce projet ont été fixées le **31 Octobre 2018 pour les intersections de Riviera 3 et de la Palmeraie et au 30 Novembre 2018** pour l'intersection de l'école de police en ce qui concerne l'avant-projet détaillé. Ces dates ont été annoncées officiellement lors des réunions d'information publique sur le PAR. En effet, lors de ces réunions, les PAP ont été informées que toutes les structures construites après la date butoir ne pourront prétendre à aucune compensation du Projet, et que tout le

monde doit cesser de construire de nouveaux bâtiments dans la zone délimitée. Le même contenu a été communiqué aux PAP qui ont participé aux cinq (5) réunions d'information du PAR organisées les 26 janvier, 4 avril, 29 mai, 24 octobre et 22 novembre 2018 la conception du projet ayant été révisée deux fois après la première réunion du PAR. L'information a été diffusée en continu pour prévenir l'afflux de population supplémentaire. En fin, la dernière consultation publique a eu lieu le 16 janvier 2019 afin d'informer les PAPs des résultats du recensement et des procédures de la négociation.

6.2.2 Personnes et propriété éligibles

Les PAP's qui ont droit à une indemnisation, conformément aux dispositions réglementaires de la JICA et de la Banque Mondiale sont les suivantes :

- a) les détenteurs d'un droit formel sur les terres (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus) ;
- b) les personnes qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des titres ou autres, sous réserve que de tels titres soient reconnus par les lois du pays ou puissent l'être dans le cadre d'un processus identifié dans le plan de réinstallation ;
- c) les personnes qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.

Les personnes relevant des catégories a) et b) ci-dessus reçoivent une compensation pour les terres qu'elles perdent. Les personnes relevant de la catégorie c) reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, et toute autre aide permettant d'atteindre les objectifs énoncés, à la condition qu'elles aient occupé les terres dans la zone du projet avant la date limite fixée par l'emprunteur et acceptable par le bailleur. Il est important aussi de noter qu'une communauté ou un groupe quelconque peut collectivement réclamer une indemnisation lorsque les biens perdus lui appartiennent. Sur la base de ces critères, les PAPs qui ont droit à une indemnisation sont les suivantes : (a) ceux qui perdent des terres ou d'autres type de biens avec des titres fonciers, (b) ceux qui possèdent les bâtiments ou autres structures, (c) ceux qui sont locataires, (d) les activités économiques formelles et informelles et les salariés. Mais l'admissibilité à la compensation est limitée par les dates butoirs déclarés le 31 octobre 2018 pour le carrefour de la Riviera 3 et la Riviera palmeraie et 30 novembre 2018 pour le carrefour de l'école de police.

6.3 Matrice d'éligibilité et mesures de compensation

Le tableau présente les conditions d'éligibilité et les principales mesures de compensation proposées aux PAP en fonction du type d'impact. Il est à noter que selon le type d'impact, le PAP peut être éligible à une ou plusieurs mesures de compensation.

Tableau 17: Matrice d'éligibilité et de mesure de compensation

Type de perte	Application	Personne habilitée	Mesure de compensation	Observations
1. Foncier	Perte partielle ou entière du terrain	Propriétaire / occupant qui a des titres fonciers reconnus par l'Etat ou qui a un droit reconnaissable sur le terrain	Compensation en espèce au coût de remplacement total	La compensation des terres est calculée sur la base du barème donné dans les informations sur la "Valeur marchande des terrains du district d'Abidjan" et convenue avec le ménage ciblé par le biais de consultations. Si le terrain est partiellement affecté et que la superficie restante est inférieure au 1000 m ² ou quart de la superficie originale, le propriétaire peut demander l'expropriation de la totalité du terrain. Indemnisation en espèces dans le cadre de la procédure commune d'expropriation y compris les coûts d'acquisition
2. Structure (Bâtiments)	Perte partielle ou entière de la structure	Propriétaire de la structure	Compensation en espèces au coût de remplacement intégral de la structure affectée, y compris les matériaux, la main-d'œuvre et le transport des matériaux sans amortissement.	Si les structures sont partiellement affectées, le propriétaire peut demander l'expropriation de toute la structure Indemnisation en espèces du bâtiment ou de la structure perdue
		Locataire de la structure	3 mois du loyer actuel En outre, l'assistance de déménagement est octroyée aux PAPs locataires des bâtiments affectés	
3. Autre structure	Perte partielle ou entière de la structure affectée	Propriétaire de la structure	Compensation en espèces au coût de remplacement intégral de la structure affectée	
4. Perte d'activité économique	Propriétaire de l'activité économique	Propriétaire de l'activité économique située directement dans l'emprise du projet.	Indemnisation pour perte temporaire de revenus : (montant forfaitaire de 3 mois équivalent à la période de recouvrement, calculée sur la base du bénéfice net moyen)	

Type de perte	Application	Personne habilitée	Mesure de compensation	Observations
5. Perte d'emploi pour les employés	Perte d'emploi pour les employés	Employé d'une activité située directement dans l'emprise du projet	Compensation pour la perte de salaire : 3 mois de salaires déclarés pour la mise au chômage temporaire ou de la durée de suspension de l'activité	Le montant est payé directement à l'employé
6. Commerçant informels (tables, des kiosques, des parasols)	Entreprise déplaçable/ Propriétaire de la structure déplaçable	Entreprise déplaçable / propriétaire d'entreprise déplaçable dont le lieu de travail doit être délocalisé	Une assistance pour perte temporaire de revenu : 3 mois de revenu	
7. Assistance aux personnes vulnérables	Ménage vulnérable affecté	Ménages dirigés par des femmes, personnes handicapées, personnes âgées (âgées de plus de 61 ans), ménages pauvres en dessous du seuil de pauvreté ou ménages, y compris handicapés.	Une assistance unique en espèce pour chaque ménage vulnérable : correspondant à 6 mois de seuil mensuel de pauvreté en Côte d'Ivoire.	Selon l'Institut National de la Statistique (INS) http://www.ins.ci/n/ , les dépenses totales de 22 110 CFA par adulte et par mois sont définies dans le seuil de pauvreté.
8. Délocalisation temporaire de la station de taxi	Parc de stationnement public au carrefour Palmeraie	Taxis enregistré au syndicat de taxi de Cocody qui stationnent au parc existant. Commerçants informels qui sont sur le parc existant.	Les utilisateurs de la station actuelle de taxi au carrefour Palmeraie seront déplacés pendant la durée des travaux sur un site de réinstallation temporaire désigné par l'AGEROUTE et regagnera son emplacement original réaménagé dans le cadre du présent projet après l'achèvement des travaux.	Les commerçants à la station de taxis existante se situent en dehors des zones affectées par les travaux. Cependant, ils sont déplacés vers le site temporaire avec les taxis pour qu'ils continuent d'exercer leurs activités dans les mêmes conditions que celles actuelles en évitant des pertes de revenus.

Source: JICA Study Team

CHAPITRE 7 Évaluation et compensation des pertes

7.1 Méthode de base d'estimation des pertes

L'estimation des pertes a consisté à évaluer le coût de remplacement des biens impactés par le projet. Les bases de calcul utilisées sont présentées ci-après pour chaque type de biens concernés :

- **Pour le foncier**

La superficie évaluée rapportée au prix moyen de vente appliquée dans la zone du projet. La formule de calcul est la suivante : **Valeur du terrain** = Surface affectée * Prix unitaire

- **Pour les bâtis**

Une estimation de la valeur vénale ou valeur réelle du bâtiment en l'état en appliquant à la surface totale hors d'œuvre, un prix spécifique au mètre carré fixé selon le barème du Ministère de la Construction, de logement et de l'Urbanisme (MCLU)¹¹ sans tenir compte de la dépréciation c'est-à-dire les coefficients prenant en compte la qualité d'exécution, l'entretien et la vétusté.

La formule de calcul est la suivante : **Valeur du bâti** = **R*S*E*Ex*Ent*Vet** (Ex = Ent = Vet =1), avec R : Ratio ; S : Surface ; Ex : Exécution ; Ent : Entretien ;

- **Pour les revenus**

L'estimation des pertes concerne les opérateurs économiques, leurs employés, et le propriétaire du bâti en location. L'estimation est fondée, pour les premiers, sur le calcul du bénéfice mensuel net réalisé, pour les seconds, sur le salaire net perçu, et pour le dernier, sur le loyer mensuel perçu.

Les bénéfices des activités économiques formelles ont été évalués sur la base des données comptables fournies. Pour les activités informelles qui n'ont pas de données comptables, le calcul des pertes est basé sur une évaluation des chiffres d'affaire déclarés dont ont été déduites les charges estimées.

7.2 Evaluation des pertes et de leurs compensations

L'évaluation des pertes des biens affectés conformément à la méthodologie décrite ci-dessus est présentée dans les paragraphes suivants.

7.2.1 Perte de terrains

Le site du projet est situé dans la commune de Cocody considérée comme le quartier résidentiel d'Abidjan. Les terrains évalués sont de haut et moyen standing situés dans une zone fortement urbanisée. Le coût unitaire d'acquisition des terrains dans cette zone est évalué à 120 000 FCFA le mètre carré

¹¹ Le MCU est chargée de l'expertise de tous édifices sur le territoire national pour le compte de l'Etat de Côte d'Ivoire. Les prix appliqués sont contenu dans le Guide pour l'Evaluation des Bâtiments Existants – Janvier 1993.

selon les données collectées auprès des structures immobilières. Ce coût correspond également au taux actuel du marché.

Sur la base de ce coût unitaire au mètre carré, la valeur totale estimée de l'acquisition des terrains impactés par le projet est de **586 548 000 FCFA**. La répartition de ce coût par intersection est présentée dans le tableau ci-dessous, exclusivement pour les terrains privés devant faire l'objet d'expropriation.

Tableau 18: Evaluation des pertes et compensation de terrains affectés

Intersections	Nombre de parcelles de terrain	Dimension (m2)	Coût d'acquisition (FCFA)
Ecole de Police (zone privée)	10	2756,4	330 768 000
			¹²
Riviera3	16	1733	207 960 000
Palmeraie	6	398,5	47 820 000
Total	32	4887.9	586 548 000

Source: JICA Study Team

Pour les compensations, seuls les terrains privés feront l'objet d'indemnisation en numéraire. Le coût évalué sur la base du coût d'acquisition à la valeur du marché pour ses terrains d'une surface totale de 4887,9 m² s'élève à **586 548 000 FCFA**.

7.2.2 Perte de bâtiments et structures secondaires

La valeur expertisée des bâtiments et des structures secondaires, calculée au taux plein de remplacement est de **1 025 002 695 FCFA**. Le tableau montre la répartition du coût par intersection.

Tableau 19: Evaluation des pertes et compensation des bâtiments et des structures secondaires affectés

Intersections	Nombre de bâtiments affectés	Coût estimatif (CFA)	Nombre de structures secondaires	Coût estimatif (CFA)	Valeur totale (CFA)
Ecole de Police (zone privée)	1	38 424 804	11	142 725 225	181 150 029
					2
Riviera3	3	364 582 773	34	281 788 912	646 371 685
Palmeraie	4	95 963 025	13	101 517 956	197 480 981
Sous Total	8	498 970 602	58	526 032 093	1 025 002 695

Source: JICA Study Team

De même que les terrains privés, seuls les bâtiments et structures secondaires appartenant à des privés sont soumis à indemnisation. La valeur totale de la compensation s'élève pour l'ensemble à **1 025 002 695 FCFA**.

¹² Ce coût est mis pour mémoire. Il ne fera pas l'objet d'indemnisation vu ces parcelles sont du domaine publique

7.2.3 Perte de revenus commerciaux

Sur la base de l'analyse des données comptables des structures informelles et les déclarations des structures, les bénéfices nets mensuels totaux réalisés par les 269 UAP enquêtées, ont été évalué à 102 531 488 FCFA. Cette perte étant temporaire car les UAP concernées sont amenées à reconstituer leurs activités sur d'autres sites, une période de trois mois (3) est estimée nécessaire à la reprise totale de l'activité. La compensation pour perte de revenu calculée sur la base de cette période temporaire d'inactivité est évaluée à 307 594 465 FCFA présenté dans le tableau ci-après.

Tableau 20: Evaluation des pertes et compensation de revenus des activités économiques affectées

Intersections	Nombre d'activités économiques affectées	Coût estimatif (CFA)
Ecole de Police	4	12 807 765
Riviera3	148	221 752 000
Palmeraie	117	73 034 700
Total	269	307 594 465

Source: JICA Study Team

7.2.4 Perte de salaires

Egalement, des pertes de revenus (salaires) sont évaluées concernant les employés des structures commerciales. Cette perte étant temporaire car les employeurs se déplaceront avec leurs employés, un période de trois mois (3) est estimée nécessaire à la reprise totale de l'activité. La valeur totale des salaires impactés pour les 109 employés recensés s'élève à **9 699 500 FCFA** ; ramenée à la période de reprise, la compensation de cette perte est évaluée à **29 098 500 FCFA**.

Tableau 21: Cout estimatif des employés affectés

Intersections	Nombre d'activités économiques ayant des employés	Nombre d'employés affectés	Coût estimatif (FCFA)
Ecole de Police	3	17	3 000 000
Riviera3	23	49	19 750 500
Palmeraie	26	43	6 348 000
Total	52	109	29 098 500

Source: JICA Study Team

CHAPITRE 8 Mesures de réinstallation, Logement et Intégration

8.1 Mesures de réinstallation

En complément du remplacement des pertes subies, les mesures de réinstallation incluent également des mesures qui permettront à chaque catégorie de personne déplacée éligible d'être pourvue d'une aide durant leur déplacement.

8.1.1 Relocalisation des gérants d'activités des locataires de bâtiment

Le coût de l'assistance à la réinstallation pour les gérants locataires a été estimé sur la base des frais de location de la structure impactée par le projet. L'indemnisation est fixée à 3 mois de loyer net payé aussi bien pour les UAP locataire de résidences que pour ceux des structures commerciales. Conformément à la base de calcul, le coût d'indemnisation des UAP locataires recensées est de **2 445 000 FCFA**.

Tableau 22: Coût d'assistance à la relocalisation des locataires affectés

Intersections	Nombre de locataires affectés	Coût estimatif
Ecole de Police	4	1 635 000
Riviera3	3	810 000
Palmeraie	0	0
Total	7	2 445 000

Source: JICA Study Team

8.1.2 Transport des UAP et de leurs biens

Il s'agit du déménagement des UAP et de leurs biens et marchandises lors de la libération de l'emprise. Ce déménagement sera organisé par les UAP, elles-mêmes dans les délais¹³ de deux (02) semaines pour les structures informelles et un (01) mois pour les structures formelles. Une aide forfaitaire sera fournie permettant le transport des biens (y compris marchandises) et personnes de l'emprise du projet.

Les indemnités de déménagement et de transport ont été évaluées en fonction du coût de location des véhicules pour le déplacement et le déménagement à Abidjan. Le coût variant en fonction de la distance, l'allocation a été fixée à 100 000 FCFA. Les UAP admissibles à ce coût de transport sont celles installés dans des bâtiments. Elles sont au nombre de 10 au total (pour les 3 intersections). Le coût total de l'indemnité a été estimé à 1 000 000 FCFA.

La répartition par intersection est présentée dans le tableau ci-dessous.

¹³ Ces délais négociés avec les UAP, et validées par celles-ci pendant les consultations.

Tableau 23: Estimation des frais de transport

Intersections	Nombre d'UAP admissibles aux frais de transport	Coût estimatif
Ecole de Police	4	400 000
Riviera3	5	500 000
Palmeraie	1	100 000
Total	10	1 000 000

Source: JICA Study Team

8.1.3 Assistance aux personnes vulnérables

Le coût de l'assistance aux UAP vulnérables a été estimé sur la base du coût d'assistance fixé à 132 660 FCFA, ce qui équivaut au seuil de pauvreté mensuel de 6 mois par adulte. Les personnes éligibles à cette allocation relèvent d'une ou de plusieurs catégories de vulnérabilité à savoir : ménages gérés par une femme, personnes handicapées, personnes âgées (plus de 61 ans), ménages comprenant un membre handicapé et un ménage vivant en dessous du seuil de pauvreté. Au total, 121 UAP ont été identifiées comme des UAP vulnérables et le coût a été estimé à **16 051 860 FCFA**. La répartition de l'allocation de vulnérabilité est présentée ci-dessous.

Tableau 24: Coût de l'assistance aux UAP vulnérables

Intersections	Nombre d'UAP vulnérables	Coût estimatif
Ecole de Police	6	795 960
Riviera3	53	7 030 980
Palmeraie	62	8 224 920
Total	121	16 051 860

Source: JICA Study Team

8.2 Identification, sélection et préparation des sites de relocalisation possibles

Compte tenu de la pression foncière et de l'impossibilité de trouver des sites de réinstallation, le mode de compensation en numéraire a été retenu principalement conformément à l'option choisie par la totalité. En effet ce sont les UAP (commerçants informels) qui ont souhaité avoir une indemnisation en numéraire pour rechercher eux-mêmes de nouveaux sites de réinstallation pour la poursuite de leurs activités. Toutefois, l'ONG en charge du suivi social et la mairie de Cocody, apporteront une assistance dans cette recherche, et au besoin (sur recommandation de l'ONG), des aides spécifiques pourront leur être apportées.

A l'exception des UAP indemnisées en numéraire, la gare informelle de taxi située au nord-ouest du carrefour de la Palmeraie sera délocalisée temporairement durant les travaux et transférée au site indiqué par l'AGEROUTE. Ce site temporaire est actuellement un terrain nu situé au nord de la gare existante et possédé par une société immobilière (**Figure 12**). La superficie de l'ensemble de ce terrain est de 19

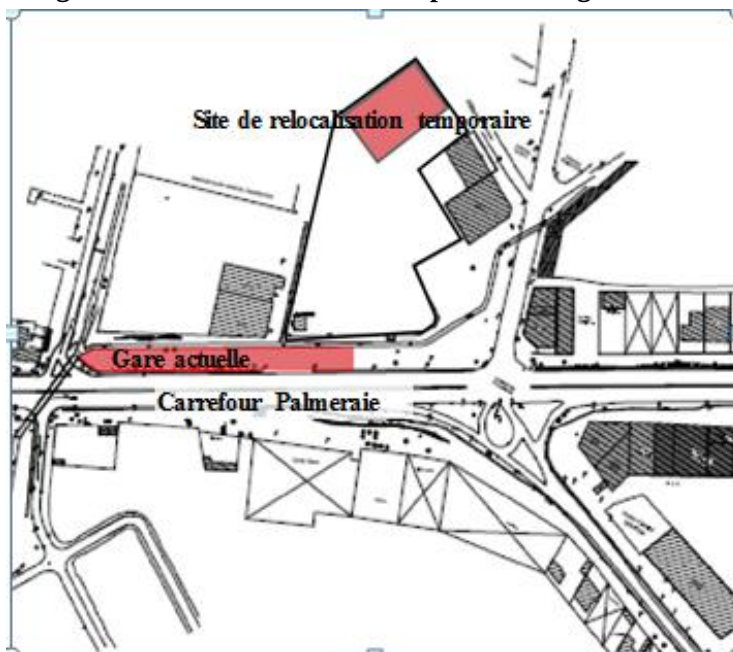
000m² parmi lesquels 2 700m² correspondant à la superficie de la station actuelle sera aménagée par AGEROUTE et mis à la disposition des chauffeurs de taxis. A cet effet, un contrat engageant les taximen à se retourner sur le site actuel est en élaboration entre les responsables de la gare et l'AGEROUTE.

Sur ce terrain de 2 700m², il n'y a aucun bâtiment ni commerçant qui sont installés et l'étude du PAR pour ce terrain n'est pas nécessaire.

Les négociations engagées avec les responsables du site visé par la relocalisation temporaire des taxis a fixé la location sur trois ans à un montant **150 000 000 FCFA** et le coût d'aménagement à **80 000 000 FCFA** en cours de négociation avec l'entreprise des travaux.

Par ailleurs, les services du ministère des transports rencontré dans le cadre de l'étude a indiqué qu'un projet en collaboration avec le ministère de la construction et les municipalités en élaboration en vue d'une gestion durable des gares de taxis dans la ville d'Abidjan.

Figure 12: Site de relocalisation temporaire de la gare de taxis



Source : JICA study team

CHAPITRE 9 Participation communautaire

9.1 Description des dispositions prise pour les consultations publiques

Les objectifs de la participation publique sont d'offrir une opportunité à toutes les parties prenantes au projet et aux personnes affectées par le projet de s'impliquer et de participer à la conception et à l'élaboration du Plan d'Action de Réinstallation.

9.1.1 Consultation des parties prenantes

Les parties prenantes rencontrées pendant la mission sont la Cellule de Coordination du PTUA, l'AGEROUTE, le MEER et la Mairie de Cocody. A ce sujet, plusieurs actions ont été menées (notamment des réunions publiques, des rencontres groupées et individuelles), au démarrage de la mission.

Les rencontres ont eu lieu en vue de : (i) recevoir l'ensemble des documents disponibles sur le projet notamment les études techniques réalisés dans le cadre du projet ; (ii) obtenir des précisions sur les TDR et la consistance de la mission, etc.

Les différents points discutés au cours des rencontres ont porté sur les limites des prestations du Consultant (définir ensemble la zone directe du projet et les personnes à recenser, le délai d'exécution des prestations du consultant), les différents acteurs pouvant apporter leur appui dans la conduite du projet, l'organisation des consultations publiques, les mesures compensatoires, les alternatives envisageables pour minimiser le déplacement involontaire, les réponses à apporter aux observations et doléances faites par la population pendant les consultations, etc.

9.1.2 Information et sensibilisation des PAPs

Avant le démarrage des opérations de recensement, une campagne d'identification et d'information a été menée sur les objectifs du projet, les modalités pratiques du recensement, de la collecte des données socio-économiques et de l'évaluation des biens affectées, ainsi que les mesures sociales qui seront mises en œuvre à travers le plan d'action de réinstallation.

Par la suite, une première réunion d'information et de consultation des PAPs a eu lieu en collaboration avec la Mairie de Cocody le 7 novembre 2017 à l'hôtel communal de Cocody (**Figure 11**). Le lieu et la date de la réunion de consultation et d'information publique du RAP ont été notifiés en envoyant directement des lettres d'invitation aux PAP avec l'aide de la Mairie de Cocody.



Figure 13: Vue de la 1ère séance de consultation et d'information des PAPs

La liste des participants est en **annexe**.

9.1.3 Organisation de réunion publique

Six autres réunions de consultation publique se sont déroulées le 26 janvier 2018, le 4 avril 2018, le 29 mai 2018, 24 Octobre 2018, le 22 novembre 2018 et 16 janvier 2019.



Figure 14: Séance de consultation avec les PAPs de la Riviera 3 et de la Palmeraie et de l'Ecole de Police.

9.2 Résultats des consultations publiques

Au cours des séances, le contenu du projet, ses enjeux socio-économiques ainsi que ses impacts potentiels, le barème d'évaluation des biens, etc. ont été présentés aux participants. A l'occasion, les participants ont pu exposer leurs préoccupations et/ou doléances sur les points suivants :

- la consistance du projet,
- la nécessité de la réalisation du PAR,
- les précisions sur l'emprise et le chronogramme de réalisation du projet ;
- les caractéristiques des ouvrages ;
- l'ampleur des impacts ;
- l'organisation du recensement et de l'inventaire des biens,
- les modalités d'indemnisation des personnes susceptibles d'être affectées par le projet.

Le détail des échanges et les réponses qui y sont apportées sont présentés en annexe du rapport.

CHAPITRE 10 Mécanisme de recours et de gestion des plaintes

10.1 Dispositif de gestion des plaintes

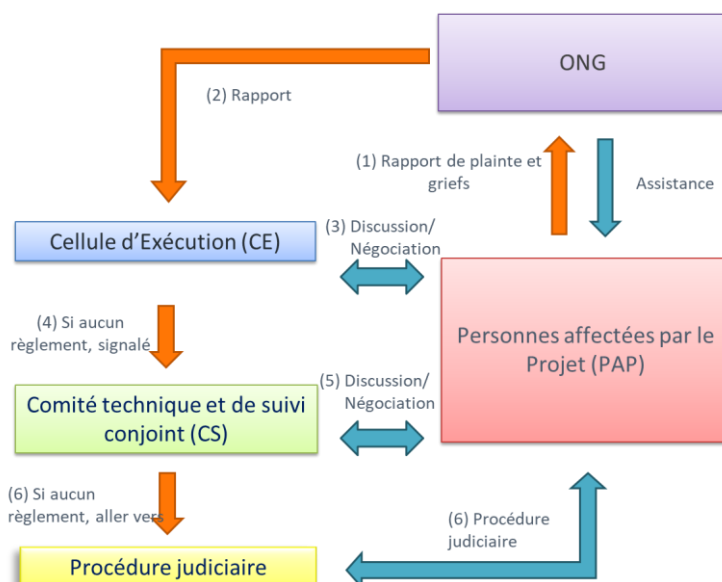
Au cours de l'opération de réinstallation, des plaintes et conflits peuvent subvenir. Ces plaintes et conflits peuvent être de plusieurs ordres. Il peut s'agir :

- d'erreurs dans l'identification des personnes et des biens affectés par le projet.
- de désaccord sur des parcelles, entre la personne recensés et des tiers;
- de conflit sur la propriété d'un bien; soit entre deux personnes affectées;
- de désaccord sur l'évaluation de parcelle ou de bien.
- de problèmes familiaux (successions, divorces) qui soulèvent des conflits entre héritiers ou membres d'une même famille concernant une propriété donnée,
- de désaccord sur les mesures de réinstallation, sur le type de compensation proposé.
- Etc.

Le dispositif de gestion des plaintes et litiges mis en place dans le cadre du Plan d'Action de Réinstallation des personnes affectées par le Projet d'aménagement des échangeurs sur le boulevard Mitterrand comprend les structures et personnes suivantes :

- Représentant des PAPs par catégorie, l'ONG
- Cellule d'Exécution du PAR,
- Comité de Suivi,
- Tribunal de 1^{ère} instance d'Abidjan (Plateau).

Figure 15 Mécanisme de gestion des plaintes



Source: JICA Study Team

10.2 Mode opératoire de gestion des conflits

Le mode opératoire proposé pour de la gestion des plaintes et des litiges repose sur deux (2) principes à savoir : le règlement à l'amiable et le règlement par voie judiciaire.

10.2.1 Règlement à l'amiable

L'option privilégiée pour le règlement des différents cas de plaintes et de doléances enregistrées et ceux qui peuvent subvenir dans le cadre du présent PAR, est le traitement à l'amiable. Il s'effectue par le représentant des PAPs, l'ONG, la Cellule d'Exécution du PAR et le Comité de suivi. Ceux-ci développent une approche conciliante afin de préserver les droits et les intérêts de chaque partie.

- **Au niveau du Représentant des PAPs / ONG**

Etape 1 : enregistrement

Les plaintes sont enregistrées dans un registre tenu par le Représentant des PAPs et l'ONG. Les PAPs peuvent rédiger elles-mêmes leurs plaintes ou se faire aider par le Représentant des PAPs par catégorie ou s'appuyer sur des personnes ressources.

Etape 2 : Convocation

Après enregistrement, le Représentant des PAPs et l'ONG convoquent les concernés pour statuer sur le conflit dans un délai ne dépassant pas une (1) semaine y compris le délai de notification des résultats aux parties concernées.

Etape 3 : règlement

Le Représentant des PAPs et l'ONG analysent ensuite la plainte au regard des explications du plaignant procède à une résolution à l'amiable. En cas d'échec, le Représentant des PAPs et l'ONG établissent un PV de désaccord signé par le PAP et son témoin. Le contentieux est alors transféré au niveau de la Cellule d'exécution du PAR.

- **Au niveau de la Cellule d'Exécution du PAR**

La plainte est reçue et enregistrée par la CE-PAR dont le préfet assure la présidence. La CE-PAR reçoit le Représentant des PAPs et l'ONG pour avoir le rapport des activités menées dans le cadre de la gestion de la plainte et les résultats obtenus. La CE-PAR analyse sa recevabilité ou non après sept jours ouvrables, sur la base des conditions d'éligibilité. Si la plainte est jugée irrecevable, la CE- PAR formule clairement à l'endroit du plaignant, les explications et motifs du rejet. Dans le cas contraire, il est proposé au plaignant un règlement à l'amiable. La Cellule d'Exécution du PAR engage les discussions avec le plaignant pendant sept (7) jours ouvrables. En cas d'accord entre les parties, les décisions sont directement exécutées par la CE-PAR. En cas de désaccord, la plainte est transmise après au Comité de Suivi.

- **Au niveau du Comité de suivi**

La CE-PAR transmet au Comité de Suivi toutes plaintes, doléances et réclamations qu'elle n'a pas pu traiter en

son sein. Le Comité de Suivi, après examen, convoque le concerné pour un règlement à l'amiable dans un délai de sept (7) jours. A cet effet, le dispositif suivant sera adopté.

10.2.2 Règlement par voie judiciaire

Selon les dispositions légales (décret du 25 novembre 1930 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique), les PAP peuvent saisir les juridictions compétentes en la matière en cas de désaccord sur l'indemnisation.

Dans ce cas, un procès-verbal de constat de désaccord est signé entre les parties et l'indemnité proposée est consignée dans un compte séquestre par la Cellule de Coordination du Projet en attendant la décision du juge, sur la base des expertises contradictoires qu'il sera loisible à l'intéressé ou à l'administration de faire exécuter par un expert assermenté. Pendant cette période les travaux sont suspendus.

Cette voie dans le cadre du présent PAR, est ouverte à toutes les personnes affectées détentrices de titre formel.

Le recours aux tribunaux nécessite souvent des délais longs avant qu'une affaire soit traitée. Le projet communiquera suffisamment par rapport à ce risque pour que les parties prenantes en soient informées et favorisent le recours à un mécanisme extrajudiciaire de traitement des litiges faisant appel à l'explication et à la médiation par des tiers. Avant le démarrage des travaux, toutes les plaintes devront être définitivement gérées.

10.2.3 Voies d'accès pour l'enregistrement des plaintes

L'ONG communiquera aux PAPs, les différentes voies d'accès possibles pour déposer une plainte, notamment par :

- Courrier formel
- Appel téléphonique
- Envoi SMS
- Courrier électronique
- Site web

CHAPITRE 11 Suivi et évaluation

11.1 Objectifs

L'objectif du suivi est de signaler aux responsables du Projet tout problème qui survient et de s'assurer que les procédures du PAR sont respectées. L'évaluation du plan de réinstallation peut être menée une fois que la plus grande part des indemnisations est payée et que la presque totalité de la réinstallation est achevée. L'objectif de l'évaluation est de certifier que toutes les PAPs sont bien réinstallées et que toutes les activités sont bien restaurées.

11.2 Suivi interne

Le principal objectif du suivi interne est de s'assurer que l'indemnisation des PAPs et la mise en œuvre du plan d'action de réinstallation s'effectuent conformément aux échéanciers. La CE-PAR s'appuiera sur l'ONG «pour assurer» le suivi interne de la mise en œuvre du PAR.

Les principaux indicateurs à suivre sont :

- le nombre de PAPs indemnisés ;
- le nombre de réclamations enregistrées et traitées;
- le nombre de PAPs ayant repris leurs activités ;
- la satisfaction des PAPs avec les actions d'indemnisation et de réinstallation.

Le Maître d'ouvrage remettra au bailleur, tous les trimestres un rapport de suivi sur le déroulement des activités de mise en œuvre du PAR. Les rapports incluront entre autres informations :

- les montants alloués pour les activités ou les compensations ;
- le nombre de réclamations enregistrées et le nombre de celles qui ont été traitées ;
- les activités planifiées pour le prochain mois.

11.3 Evaluation externe

La Cellule de Coordination du projet confiera à un organisme indépendant l'évaluation externe du PAR. L'évaluation externe consistera à vérifier l'adéquation de la mise en œuvre du PAR avec les objectifs qui y sont énoncés, avec les dispositions de la réglementation ivoirienne et avec la Politique Opérationnelle 4.12 de la Banque mondiale. Elle consistera à évaluer également le niveau de satisfaction des différentes catégories de PAP, au regard des modalités de compensation, ainsi que le niveau de restauration des moyens de subsistance.

En outre, l'évaluateur du PAR mènera une enquête de satisfaction de la PAP sur les différents aspects du PAR et vérifiera le déroulement du processus de traitement des recours.

CHAPITRE 12 Coût et budget

Les aspects liés aux coûts et au financement de la mise en œuvre du processus de réinstallation dans le cadre de cette étude de faisabilité sont présentés dans ce chapitre. Ce coût de mise en œuvre du PAR sera couvert par le gouvernement de la Côte d'Ivoire. Les fonds pour la mise en œuvre du PAR feront partie du coût du projet.

Les éléments du budget comprennent les coûts détaillés de l'acquisition des terres, de la réinstallation, de la restauration et de l'amélioration des moyens de subsistance et des revenus.

12.1 Coût estimatif de la mise en œuvre du PAR

Le coût estimatif de la mise en œuvre du PAR est de **4 883 770 177 FCFA**. Le budget comprend la compensation des biens affectés et les allocations y afférentes, les coûts de suivi interne et externe, les coûts administratifs et les autres coûts à la charge du gouvernement de la Côte d'Ivoire. Le détail est indiqué dans le tableau ci-dessous. L'AGEROUTE est responsable de la mise à disposition des fonds adéquats pour l'acquisition de terres et la réinstallation liées au projet.

Tableau 25: Budget de mise en œuvre du PAR

No.	Désignation	Budget estimatif
		(FCFA)
1	Compensation des PAP	
1.1	Compensation des terres	586 548 000
1.2	Compensation des bâtiments	498 970 602
1.3	Compensation des structures secondaires	526 032 093
1.4	Compensation de la location de bâtiments et de terrain	2 445 000
1.5	Compensation pour la perte temporaire de revenu	307 594 465
1.6	Compensation pour la perte temporaire de salaire	29 098 500
1.7	Assistance pour le déménagement et transport	1 000 000
1.8	Assistance de vulnérabilité	16 051 860
1.9	Coût additionnel de mise à jour à la phase de négociation ¹⁴	237 526 294
	Sous-total 1	3 205 266 814
1.10	Marge de négociation et d'imprévus (20%)	641 053 363
	S/TOTAL 1	3 846 320 177
2	Coût de mise en œuvre du PAR	

¹⁴ Ces coûts sont une estimation approximative afin de couvrir les compensations complémentaires auprès des PAP inconnus, refus et absents ainsi que les PAP supplémentaire en cas du changement du site temporaire de taxi ou du site de dépôts de matériels sélectionné par le Contractant.

No.	Désignation	Budget estimatif
		(FCFA)
2.1	Recrutement d'ONG facilitatrices	72 000 000
2.2	Appui aux partenaires techniques	216 000 000
2.3	Evaluation externe	108 000 000
	S/TOTAL 2	396 000 000
3	Autres coûts supportés par le gouvernement de Côte d'Ivoire	
3.1	Coût de location pour le stationnement temporaire des taxis	150 000 000
3.2	Coût de l'aménagement du stationnement temporaire des taxis	80 000 000
3.3	Démolition et nivellement du sol	311 450 000
	S/TOTAL 3	541 450 000
4	Coûts administratifs	
4.1	Frais de transport et de communication	100 000 000
	S/TOTAL 4	100 000 000
5	Total Général	4 883 770 177

En outre du budget ci-dessus, les compensations pour la perte économique le long du boulevard et les coûts pour la gestion du trafic routier et la relocalisation des biens publics sont aussi à la charge du Gouvernement ivoirien.

CHAPITRE 13 Calendrier d'exécution

13.1 Calendrier provisoire

Le calendrier provisoire des activités de préparation et de mise en œuvre du PAR est présenté au tableau.

Tableau 26: Calendrier de mise en œuvre des activités du PAR

	Taches à entreprendre	2018			2019											
		10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
1	Organisation de réunion d'orientation avec les résidents															
2	Date butoir															
3	Etude socioéconomique/sur la perte des biens															
4	Organisation de réunion d'orientation avec les résidents															
5	Approbation de l'AGEROUTE du PAR révisé															
6	Approbation de la JICA du PAR révisé															
7	Préparation de la proposition du décret-loi sur l'expropriation															
8	Signature du décret-loi sur l'expropriation par le président															
9	Approbation de la création d'un comité interministériel/PAR															
10	Affichage de la liste des personnes ciblées par les expropriations															
11	Finalisation du budget															
12	Mise en place du système de traitement des réclamations															
13	Recherche de consensus / paiement de la compensation															
14	Réinstallation des populations															
15	Suivi interne															
16	Suivi externe															
17	Travaux publics															

Source: JICA Study Team

ANNEXES

1. Comptes rendu des consultations publiques
2. Listes de présence aux consultations publiques

1. Comptes-rendus des consultations publiques

1. 1ère réunion de consultation et d'information publique du PAR

Calendrier et lieu de la réunion

La première réunion de consultation du PAR a eu lieu en collaboration avec la Mairie de Cocody le 7 novembre 2017 à l'hôtel communal de Cocody, siège actuel de la Mairie de Cocody.

Notification de la réunion

Le lieu et la date de la réunion de consultation et d'information publique du RAP ont été notifiés en envoyant directement des lettres d'invitation aux PAP avec l'aide de la Mairie de Cocody.

Principaux participants

Le résumé des participants à la réunion est présenté au tableau. La liste détaillée des participants figure à l'annexe.

Tableau 27: Participants de la 1ère réunion de consultation

Date et États	Principaux participants	Nombre total de participant
07/11/2017 9 :00-	Mairie de Cocody AGEROUTE JICA CI Equipe d'étude de la JICA CECAF	Gouvernement : 5 AGEROUTE : 1 JICA CI : 1 Equipe d'étude de la JICA : 5 CECAF : 4 Personnes affectées : 131 (Homme : 64, Femme : 67) Total : 147 (Homme : 77, Femme : 70)

Source: JICA Study Team

Ordre du jour de la réunion et langage

L'AGEROUTE et CECAF ont présenté le résumé du projet, les loi et directives à suivre, le processus et le calendrier du PAR suivi des échanges avec les PAP conduit en français. La diapositive de présentation utilisée pour la réunion est présentée à l'annexe.

Résumé des échanges

Les opinions du public, les préoccupations et les questions ont été soulevées pendant la réunion. Le

montre le résumé des opinions et des réponses échangées.

Tableau 28: Opinions et réponses majeures de la 1ère séance de consultation du PAR

No	Opinions et réponses majeures					
	Question/Commentaire		Réponse		Réaction de l'intervenant	Effet sur le projet (Proposition)
	Nom/Statut	Question	Nom/Statut	Réponse		
1	Personne Affectée (Homme)	Les travaux de construction commenceront quand ?	AGEROUTE	Nous ne pouvons pas donner une date de début exacte de la construction en ce moment. A l'état actuel, nous sommes à l'étude de faisabilité et le gouvernement de la Côte d'Ivoire et le gouvernement du Japon décideront du plan détaillé après cette étude de faisabilité. Par conséquent, la construction ne commencera pas avant la fin de 2018.	Réponse acceptée	-
2	Personne Affectée (Homme)	Nous avons été informés que la nouvelle route du projet aura une largeur de 80m. Quel sera l'impact réel et que va-t-il arriver aux personnes affectées?	AGEROUTE	Il n'y a pas de tel fait que la largeur de ce projet sera de 80m. Quand les enquêteurs commenceront l'enquête, l'étendue de l'impact vous sera expliquée individuellement. Si la propriété est identifiée comme affectée par l'enquête, le résultat sera reflété dans le rapport du PAR et la compensation sera versée dans la suite.	Réponse acceptée	-
3	Personne Affectée (Femme)	Je voulais souligner que nous n'avons pas été pris en compte lors de l'identification des PAP qui a été menée. Nous avons des activités économiques (vente de poisson dans les structures déplaçables) et notre activité se déroule le soir.	AGEROUTE	Les enquêteurs effectueront l'enquête à différents moments de la journée pendant plusieurs jours. Par conséquent, si de nouvelles personnes sont identifiées lors de l'enquête, ces personnes seront prises en compte en tant que personne affectée.	Réponse acceptée	-
4	Personne Affectée (Femme)	Aurons-nous un site de réinstallation ?	AGEROUTE	Nous prendrons en compte la méthode de compensation pendant l'enquête. Merci d'indiquer ce que vous souhaitez pendant l'étude.	Réponse acceptée	Au cours de l'enquête, la question sur la méthode de compensation a été posée aux enquêtés.

No	Opinions et réponses majeures					Effet sur le projet (Proposition)
	Question/Commentaire		Réponse		Réaction de l'intervenant	
	Nom/Statut	Question	Nom/Statut	Réponse		
5	Personne Affectée (Homme)	Quand pouvons-nous obtenir la compensation ? Est-ce avant ou après la construction ?	AGEROUTE	La compensation sera payée avant le début de la construction. La compensation pour ce projet est supportée par le gouvernement de la Côte d'Ivoire. Des études sont faites pour permettre au gouvernement d'établir un budget à cette fin.	Réponse acceptée	-
6	Personne Affectée (Femme)	Quelle est la date de début de la construction ? La date de décembre 2018 est-elle confirmée ?	AGEROUTE	La procédure est encore longue. Premièrement, les études doivent être terminées. Ensuite, nous aviserons les autorités municipales et les listes des personnes affectées seront affichées à la mairie. Toutes les personnes affectées seront invitées et des négociations auront lieu. Après les négociations, le paiement des compensations sera effectué. Toutes ces tâches ne seront pas terminées avant décembre 2018. Nous vous invitons à fournir toutes les informations exactes pendant les enquêtes afin que vous soyez pris en compte.	Réponse acceptée	
7	Personne Affectée (Femme)	Le COI à prendre que l'équipe de topographe nous a indiqué est de 80 mètres. Donc, j'aimerais savoir si c'est à 80 mètres de chaque côté de la route ou seulement d'un côté.	CECAF	La largeur de la conception que nous prévoyons en ce moment est inférieure à 80 mètres. Nous pensons que 80m est le domaine des études topographiques et ce n'est pas la largeur requise pour l'acquisition des terres.	Réponse acceptée	-
8	Personne Affectée (Homme)	Un appartement situé à l'intersection de l'école de police existe depuis plus de 50 ans. Est-ce que ceux qui vivent dans cet appartement seront relocalisés et indemnisés ? Je crois que la première chose à	Secrétaire général de la mairie de Cocody	Plusieurs équipes mènent les études afin de réussir le projet. Ces enquêtes doivent être menées afin que le projet profite à la population. Une fois l'enquête terminée, le résultat sera intégré dans le rapport. Les informations pertinentes pour vous seront expliquées par la suite.	Réponse acceptée	-

No	Opinions et réponses majeures					
	Question/Commentaire		Réponse		Réaction de l'intervenant	Effet sur le projet (Proposition)
	Nom/Statut	Question	Nom/Statut	Réponse		
		faire est de déterminer l'emprise du projet	AGEROUTE	Les enquêteurs mèneront les enquêtes et identifieront l'impact exact sur les propriétés. En outre, des spécialistes procéderont à l'évaluation des biens affectés et les résultats de l'enquête seront intégrés dans le rapport du PAR. C'est pourquoi nous vous demandons de nous fournir tous les documents et informations nécessaires lors des enquêtes. Si l'impact est identifié, qu'il soit propriétaire de la structure ou locataire qui réside ou loue pour des activités économiques, toutes les personnes affectées seront indemnisées de manière appropriée conformément à l'éligibilité.		
9	Personne Affectée (Homme)	Est-il possible pour vous d'indiquer le point focal à consulter si nécessaire ?	AGEROUTE	Vous devez contacter le Cabinet du CECAF ou l'AGEROUTE. C'est le point focal	Réponse acceptée	Après la réunion, les contacts d'AGEROUTE et de CECAF ont été donnés à la personne.
10	Personne Affectée (Homme)	La société CCB située après la station-service du Carrefour de la riviéra 3 sera-t-elle affectée ?	AGEROUTE	Au cours de l'enquête, les enquêteurs vous visiteront individuellement et expliqueront l'impact. Si l'impact est identifié pendant l'enquête, la compensation sera évaluée et payée avant le début des travaux de construction. Par conséquent, nous aimerions vous demander de coopérer à l'enquête en fournissant les informations nécessaires aux enquêteurs.	Réponse acceptée	-

No	Opinions et réponses majeures					
	Question/Commentaire		Réponse		Réaction de l'intervenant	Effet sur le projet (Proposition)
	Nom/Statut	Question	Nom/Statut	Réponse		
11	Personne Affectée (Homme)	Le problème est que maintenant, il y a de nouvelles constructions de magasins qui sont faites sur le Boulevard Mitterrand	AGEROUTE	L'état actuel sera confirmé lors de l'enquête à mener. Cependant, s'il vous plaît ne commencez pas de nouvelles constructions à partir de maintenant. Les biens non identifiés lors de l'enquête ne seront pas éligibles à la compensation.	Réponse acceptée	-
12	Personne Affectée (Femme)	Pendant la période d'enquête, je serai absent. Mon entreprise sera dirigée par ma sœur. Quelles sont les dispositions que je prends pour être prises en compte ?	AGEROUTE	Laissez toutes les copies de vos documents nécessaires avec votre sœur afin que vous soyez pris en compte.	Réponse acceptée	-
13	Personne Affectée (Femme)	Je voudrais avoir des informations détaillées les impacts du projet.	AGEROUTE	Nous allons mener l'enquête et confirmer l'impact. Nous vous informerons chaque personne concernée au cours de l'enquête.	Réponse acceptée	À l'étape de la conception détaillée, la méthode d'information sur le niveau d'impact sur les personnes sera prise en compte.

Source: JICA Study Team

2. 2ème réunion de consultation et d'information publique du PAR

Calendrier et lieu de la réunion

La 2ème réunion de consultation et d'information publique du PAR a eu lieu le 26 janvier 2018 à l'hôtel communal de Cocody. Conformément au changement de la conception des 3 intersections du projet, l'emprise du projet a été révisée et cela a entraîné un changement au nouveau des PAP. Par conséquent, une réunion supplémentaire a eu lieu afin d'informer tous les PAP sur le projet et le processus de réalisation du PAR.

Notification de la réunion

Le lieu et la date de la réunion consultation et d'information publique du PAR ont été notifiés en envoyant des lettres directement aux PAP révisées en collaboration avec la mairie de Cocody.

Principaux participants

Le résumé des participants à la réunion est présenté au tableau. La liste détaillée des participants figure à l'annexe.

Tableau 29: Participants de la 2ème réunion de consultation

Date et États	Principaux participants	Nombre total de participant
26 Janvier 2108	Mairie de Cocody JICA CI Equipe d'étude de la JICA CECAF	Gouvernement : 2 JICA CI : 1 Equipe d'étude de la JICA : 5 CECAF : 4 Personne affectée : 133 (Homme : 54, Femme 79) Total : 145 (Homme 64, Femme 81)

Source: JICA Study Team

Ordre du jour de la réunion et langage

L'AGEROUTE et CECAF ont présenté le résumé du projet, les lois et directives à suivre, le processus et le calendrier du PAR suivi des échanges avec les PAP en français. La diapositive de présentation utilisée de la 2ème réunion est présentée à l'annexe 2.

Résumé des échanges

Les opinions, les préoccupations et les questions ont été soulevées par les PAP pendant la réunion. Le tableau présente le résumé des opinions et les réponses échangées au cours de la rencontre.

Tableau 30: Opinions et réponses majeures de la 2ème séance de consultation du PAR

No	Opinions et réponses majeures					
	Question/Commentaire		Réponse		Réaction de l'intervenant	Effet sur le projet (Proposition)
	Nom/Statut	Question	Nom/Statut	Réponse		
1	Personne Affectée (Femme)	Un des bâtiments utilisés comme galerie et bureau est touché. Quand débutera la phase de la construction ?	Mairie de Cocody CECAF	La phase actuelle du projet est la phase d'étude qui devrait être terminée en mai. La conception détaillée viendra après et ensuite le gouvernement ivoirien procédera à la phase de négociation et à la phase de compensation ; l'option de compensation sera discutée au cours de cette période avec chaque personne concernée. Mais pour l'instant nous ne savons pas quand le projet va démarrer et quand les négociations vont commencer.	Réponse acceptée	-
2	Personne Affectée (Femme)	Selon les diapositives présentées, une partie de la station-service est affectée. Pourquoi les enquêteurs ne nous ont-ils pas encore contacté puisque notre station est apparemment touchée ?	CECAF	Les infrastructures et installations de la station-service ne seront pas détruites. Mais les structures secondaires telle que les voiries, jardins et autres peuvent être affectée. Vous serez contacté lors de l'enquête.	Réponse acceptée	-
3	Personne Affectée (Homme)	A quel niveau la clinique sera-t-elle affectée et quelles sont les solutions envisagées pour résoudre le problème d'accès ?	CECAF	Tous les bâtiments concernés seront évalués et les coûts seront connus. Le dernier plan montre que le mur de la clinique est affecté. Nous avons également pris en compte le terrain affecté. Tout cela sera intégré dans le rapport de l'étude.	Réponse acceptée	-
4	Personne Affectée (Femme)	Jusqu'à quel niveau l'espace de détente en face de Cap Nord sera t'il affecté ?	CECAF JICA Study Team	Au cours des prochaines enquêtes, les terrains qui sont dans l'emprise du projet seront déterminés et communiqués individuellement aux personnes affectées. Nous évaluerons toutes les activités et propriétés affectées.	Réponse acceptée	-
5	Personne Affectée (Homme)	Quelles sont les dispositions prises pour les personnes dont les parkings des magasins ou entrées sont affectés.	CECAF JICA Study Team	Au cours des enquêtes sur le terrain, nous allons vous montrer les parties affectées. Nous allons prendre en compte les parkings en face des magasins. Cependant, s'il s'agit des terrains du domaine public, ils ne seront pas indemnisés. Si vous	Réponse acceptée	-

No	Opinions et réponses majeures					
	Question/Commentaire		Réponse		Réaction de l'intervenant	Effet sur le projet (Proposition)
	Nom/Statut	Question	Nom/Statut	Réponse		
				avez fait des investissements dans l'espace public et s'ils sont touchés, nous les considérerons comme éligible à une indemnisation.		
6	Personne Affectée (Homme)	Sur quelle base l'indemnisation des propriétés affectées sera-t-elle évaluée ?	CECAF Cabinet Kpolo	Concernant l'évaluation des bâtiments et des terrains, l'évaluation sera faite sur la base des critères du coût de remplacement et le prix unitaire du Ministère de la Construction, du Logement, de l'Assainissement et de l'Urbanisme de Côte d'Ivoire	Réponse acceptée	-
7	Personne Affectée (Femme)	Jusqu'à combien de mètres la cité des cadres est touchée par l'emprise du projet	CECAF	L'espace impacté ne dépasse pas 8 mètres à partir du bord de la route existante.	Réponse acceptée	-
8	Personne Affectée (Femme)	Mon restaurant a été réhabilité et j'aimerais rouvrir le restaurant. Le restaurant est-il touché ? Quand dois-je arrêter l'exploitation du restaurant ?	CECAF	Les zones exactes affectées seront examinées et vous serez informés au cours de l'enquête qui sera menée dans les prochains jours. Le calendrier de construction de ce projet n'est pas encore connu et ne commencera pas avant 2019. Mais s'il vous plaît ne faites pas de nouveaux investissements parce que les investissements qui ne sont pas identifiés pendant l'enquête ne seront pas éligibles à une compensation. Vous serez informés du moment où vous devez arrêter les activités.	Réponse acceptée	-
9	Personne Affectée (Homme)	Après la présentation nous voyons, le bâtiment de CCB semble être impactée. Mais pouvez-vous nous dire dans quelle proportion le bâtiment est affecté ?	CECAF	Tous ceux qui sont à cette réunion sont affectés. Nous allons étudier en détail au cours de l'enquête et vous informer de l'impact. Tout ce qui sera touché à CCB sera évalué et pris en compte.	Réponse acceptée	-
10	Personne Affectée (Femme)	Quels sont ceux qui seront éligible à l'indemnisation ?	CECAF	En fonction des informations recueillies auprès de vous, nous saurons si vous êtes éligible ou non. Fondamentalement, les propriétaires de terrains et de bâtiments/structures sont concernés.	Réponse acceptée	-

No	Opinions et réponses majeures					
	Question/Commentaire		Réponse		Réaction de l'intervenant	Effet sur le projet (Proposition)
	Nom/Statut	Question	Nom/Statut	Réponse		
				Les critères d'éligibilité vous seront communiqués lors de la prochaine réunion qui se tiendra à la fin de cette étude.		
11	Personne Affectée (Femme)	Quelle sera la hauteur de l'échangeur ?	JICA Study Team	La hauteur maximale des échangeurs sera de 8 mètres.	Réponse acceptée	-
12	Personne Affectée (Homme)	Je voudrais savoir si le grand bâtiment qui abrite HAC, Luxury House et son entrée principale à la palmeraie est affectée	CECAF JICA Study Team	Seule l'entrée principale utilisée comme parking se trouve dans la zone d'impact. Le bâtiment lui-même ne sera pas affecté.	Réponse acceptée	-

Source: JICA Study Team

3. 3ème réunion de consultation et d'information publique du PAR

Calendrier et lieu de la réunion

La 3ème réunion de consultation et d'information publique du PAR a eu lieu le 4 avril 2018 à l'hôtel communal de Cocody. En raison d'un léger changement dans la conception et de l'emprise du projet à l'Intersection de l'École de police après la réalisation de la deuxième réunion du RAP, le nombre de PAP a été modifiés. Ainsi, la deuxième réunion additionnelle a eu lieu afin d'informer ces derniers sur les grandes lignes du projet et le processus de réalisation du PAR. Cependant, seules les PAP dont l'impact a été confirmé ou modifié par cette conception ont été invitées à la réunion.

Notification de la réunion

Le lieu et la date de la 3ème réunion du RAP ont été notifiés aux PAP via des lettres d'invitation envoyées directement en collaboration avec la mairie de Cocody.

Principaux participants

Le résumé des participants à la réunion est présenté au tableau La liste détaillée des participants figure à l'annexe.

Tableau 31: Participants de la 3ème réunion de consultation

Date et États	Principaux participants	Nombre total de participant
4 Avril 2018	Mairie de Cocody AGEROUTE JICA CI Equipe d'étude de la JICA CECAF	Gouvernement : 4 AGEROUTE: 2 JICA CI :1 JICA: 8 CECAF: 4 Personnes affectées : 8 personnes (Homme 5, Femme 3) Total: 27 (Homme 21: Femme: 6)

Source: JICA Study Team

Ordre du jour de la réunion et langage

L'AGEROUTE et CECAF ont présenté le résumé du projet, les lois et directives à suivre, le processus et le calendrier du PAR suivi des échanges avec les PAP en français. La diapositive de présentation utilisée de la 3ème réunion est présentée à l'annexe.

Résumé des échanges

Les opinions, les préoccupations et les questions ont été soulevées par les PAP pendant la réunion. Le tableau présente le résumé des opinions et les réponses échangées au cours de la rencontre.

Tableau 32: Opinions et réponses majeures de la 3ème séance de consultation du RAP

No	Opinions et réponses majeures					
	Question/Commentaire		Réponses		Réaction de l'intervenant	Effet sur le projet (Proposition)
	Nom/Statut	Question	Nom/Statut	Réponse		
1	Personne Affectée (Femme)	Nous venons de recevoir des informations dont nous avons besoin sur le projet. Les changements que vous avez effectués deux fois dans le passé ne sont pas raisonnables. S'il vous plaît, veuillez nous informer lorsque vous prendrez une décision finale. Nous avons acheté notre propriété et nous détenons un titre de propriété, mais pour les besoins de développement, nous ne nous opposerons pas au projet. Cependant, il sera nécessaire de dire clairement l'impact attendu, afin que nous puissions bien nous préparer moralement à l'avance. Pour nous, ce n'est pas la compensation ou l'argent qui est le plus important ; mais plutôt le dommage moral. Cette propriété représente l'histoire de la famille et fait partie de la vie de chaque membre de la famille. Le préjudice moral et psychologique est plus important.	AGEROUTE	Votre réaction est normale et compréhensible. Mais il s'agit d'un projet de l'Etat visant à réduire les embouteillages sur le boulevard Mitterrand. Le gouvernement de Côte d'Ivoire a reçu le soutien du gouvernement japonais et aimerait profiter de cette occasion pour résoudre le problème. Le but du projet n'est pas de nuire à qui que ce soit. Lors de cette troisième réunion du PAR, nous souhaitons rencontrer tous les derniers PAP afin que l'évaluation des biens affectés soit faite correctement avec chacune des personnes affectées. En ce moment nous sommes encore dans la phase d'étude de faisabilité. Et pendant la phase de conception détaillée, s'il y a un besoin de modifier l'emprise du projet, alors vous serez informé et une enquête supplémentaire sera menée.	Réponse acceptée	-
2	Personne Affectée (Femme) Personne	Pourriez-vous fournir la liste complète des structures et des terrains affectés ainsi que l'étendue des impacts ?	AGEROUTE	Les informations sur les personnes affectées sont des informations confidentielles. Par conséquent, nous ne pouvons pas fournir ce type d'informations en public. En ce qui concerne, l'étendue des impacts de chaque	Réponse acceptée	À la phase de DD, la méthode d'information sur le niveau d'impact des personnes sera prise

No	Opinions et réponses majeures					
	Question/Commentaire		Réponses		Réaction de l'intervenant	Effet sur le projet (Proposition)
	Nom/Statut	Question	Nom/Statut	Réponse		
	Affectée (Homme)			propriété affectée, nous donnerons des informations détaillées individuellement lorsque les enquêteurs visiteront chaque personne affectée pendant l'étude.		en compte.
3	Personne Affectée (Homme)	Pouvez-vous montrer la diapositive de présentation afin que nous puissions voir les propriétés impactées de chaque personne ?	AGERROUTE	La ligne rouge est la limite définie pour être acquise de façon permanente sur la base des études techniques et de la conception des ingénieurs. La zone indiquée en rouge comprend non seulement la nouvelle zone d'emprise des échangeurs, mais aussi les trottoirs, les caniveaux, les voies de chantier, etc.	Réponse acceptée	La conception du projet dans la diapositive a été présentée au public
4	Personne Affectée (Femme)	J'ai l'impression qu'on nous oblige à accepter le projet.	CECAF	Pour ce projet, nous sommes encore à la phase d'étude de faisabilité. C'est le processus de développement du projet et nous aimerions prendre en compte vos suggestions et préoccupations de. C'est pourquoi nous tenons cette réunion ici. Nous voudrions précéder la mise en œuvre du projet dans la corporation avec les gens.	Réponse acceptée	-
5	Personne Affectée (Homme)	Il est douloureux pour nous de constater que nos propriétés et là où nous avons passé notre vie va disparaître. Mais le projet est un projet de développement pour la ville d'Abidjan. Nous devons maintenant coopérer pour que le projet soit mis en œuvre. Pour nous les personnes affectées, nous aurons l'occasion de vous dire	CECAF	Merci beaucoup pour votre compréhension. Votre réaction montre que vous avez une bonne compréhension de la phase actuelle du projet et aussi des prochaines étapes. Après la réunion d'aujourd'hui, l'enquête commencera bientôt. À ce moment-là, vous devez fournir toutes les informations nécessaires ainsi que vos préoccupations aux enquêteurs.	Réponse acceptée	-

No	Opinions et réponses majeures					Réaction de l'intervenant	Effet sur le projet (Proposition)
	Question/Commentaire		Réponses				
	Nom/Statut	Question	Nom/Statut	Réponse			
		tout ce que nous perdons et comment nous voulons être indemnisés lors des enquêtes et des négociations. Nous attendons les enquêtes détaillées afin que nos besoins puissent être pris en compte.					
6	Personne Affectée (Femme)	Nous sommes beaucoup préoccupés par le problème de sécurité lorsque la clôture sera démolie pour la construction. Est-il possible de reconstruire la clôture avant le début des travaux ?	JICA Study Team	En général, la procédure du RAP est d'abord l'enquête sur le terrain, puis les négociations, ensuite le paiement de la compensation et enfin le démarrage des travaux. Par conséquent, les compensations, y compris pour la clôture, seront payée avant les travaux. Ainsi, la construction de la clôture pourra être considérée avant le début des travaux. Par ailleurs, les types de clôture telle que la palplanche peut être préparée sur demande pendant la construction.	Réponse acceptée	L'option de reconstruire les clôtures a été discutée. Une option plus détaillée sera considérée dans phase DD	
7	Personne Affectée (Femme)	S'il vous plaît prendre rendez-vous avec la bonne personne (pas avec les personnes âgées et handicapées qui vivent souvent dans ces appartements, car ils ne peuvent pas répondre aux questions). En outre, la clôture devrait être reconstruit avant que la construction commence. La clôture devrait être construite afin de fournir plus de sécurité aux résidents.	CECAF	Merci pour votre commentaire, nous allons tenir compte l'aspect sur les des personnes âgées et des personnes handicapées au cours de l'enquête. En ce qui concerne la question des clôtures, nous allons également en tenir compte. Actuellement, l'étude d'EIE est en cours ; Les résultats ainsi que les mesures d'atténuation de la pollution de l'air, des vibrations et du bruit vous seront bientôt dévoilés.	Réponse acceptée	Le problème de clôture est pareil à celui évoqué ci-dessus. Le problème de la pollution sera pris en compte dans les études d'EIES et des mesures d'atténuation seront proposées	

No	Opinions et réponses majeures					
	Question/Commentaire		Réponses		Réaction de l'intervenant	Effet sur le projet (Proposition)
	Nom/Statut	Question	Nom/Statut	Réponse		
8	Personne Affectée (Homme)	Selon l'explication, je comprends que seul le point sur les échangeurs sera de 6 voies et que les autres parties de la route resteront à 4 voies comme la même chose que l'état actuel. Cela ne provoque-t-il pas des embouteillages à ces endroits qui ne sont pas traités par ce projet ?	AGERROUTE	Nous comprenons votre point de vue, changer le nombre de voies de la même route a un aspect négatif en termes de flux de trafic. Cependant, ce projet se concentre sur la résolution des zones qui créent beaucoup plus d'embouteillages. Par conséquent, votre point de vu peut être pris en compte dans l'avenir.	Réponse acceptée	-
9	Personne Affectée (Femme)	Je voudrais remercier les personnes qui nous ont appelés, qui nous ont informés de manière informelle. Ces discussions que nous tenant actuellement sont informelles parce que nous n'avons jamais reçu de lettre officielle pour nous informer de ce projet. Nous n'avons pas encore été enquêtés, mais nous remplirons le questionnaire une fois que nous aurons reçu une lettre officielle des autorités.	AGERROUTE	Pour la réunion, nous avons émis les lettres d'invitation officielle par le biais de la mairie de Cocody. Par conséquent, vous devriez avoir reçu la lettre officielle. L'enquête n'a pas encore eu lieu car nous sommes à cette la réunion pour informer officiellement les personnes et demander la coopération pour la réussite de l'opération. La phase de faisabilité est en cours et les informations concernant les personnes affectées doivent être collectées à cette période.	Réponse acceptée	Les lettres d'invitation informant sur le projet ont été adressées par l'AGERROUTE en collaboration avec la mairie de Cocody. A la phase de conception détaillée les lettres additionnelles seront adressées aux PAP.

Source: JICA Study Team

4. 4ème réunion de consultation et d'information publique du PAR

Calendrier et lieu de la réunion

La 4ème réunion de consultation et d'information publique du PAR s'est tenu le 29 mai 2018 à l'hôtel communal de Cocody.

Notification de la réunion

Le lieu et la date de la réunion de consultation du PAR ont été notifiés aux UAP via des lettres d'invitation adressées en collaboration avec la mairie de Cocody.

Principaux participants

Le résumé des participants à la réunion est donné au tableau. La liste détaillée des participants figure à l'annexe.

Tableau 33: Participants de la 4ème réunion de consultation

Date et États	Principaux participants	Nombre total de participant
29 Mai 2018	Mairie de Cocody AGEROUTE JICA CI Equipe d'Etude de la JICA CECAF	Gouvernement: Cocody : 3 AGEROUTE: 1 CECAF: 4 JICA CI: 1 Equipe d'Etude de la JICA : 10 Personnes affectées : 125 (Homme : 67, Femme: 58) Total: 144 (Homme: 82, Femme: 62)

Source: JICA Study Team

Ordre du jour de la réunion et langage

L'AGEROUTE et le CECAF ont présenté le résumé du projet, le résultat de l'étude du PAR, la politique de compensation à suivi ainsi que le calendrier et les processus futurs du PAR suivi des échanges avec les PAP en français. La diapositive utilisée pour la réunion est présentée à l'annexe 2.

Résumé des échanges

Les opinions, les préoccupations et les questions ont été soulevées par les PAP pendant la réunion. Le tableau présente le résumé des opinions et les réponses échangées au cours de la rencontre.

Tableau 34: Opinions et réponses majeures de la 4ème séance de consultation du RAP

No	Opinions et réponses majeures					
	Question/Commentaire		Réponses		Réaction de l'intervenant	Effet sur le projet (Proposition) Question
	Nom/Statut	Question	Nom/Statut	Réponse		
1	Personne Affectée (Femme)	Qu'est-ce que l'unité affectée par le projet? Pourriez-vous expliquer un peu plus? Quelle est la zone impactée au niveau des différentes villas? Je réalise actuellement des activités sur mon terrain. Jusqu'à quel niveau, mes activités seront affectées	CECAF AGEROUTE	Une unité affectée représente un ménage ou une entreprise à affecter. L'unité affectée par le projet est un concept avancé pour catégoriser les types d'impact. A l'Ecole de Police, il n'y a pas de bâtiments affectés avec des résidents, bien que les terrains, les bâtiments et les structures secondaires tels que les magasins, la clôture, etc. soient affectés. L'impact au niveau de la propriété sera spécifié lors de la phase de conception détaillée.	Réponse acceptée	À la phase DD, la méthode d'information sur le niveau d'impact sur les personnes sera prise en compte.
2	Personne Affectée (Homme)	J'ai entendu dire que plusieurs réunions avaient eu lieu mais je n'ai pas été invité. J'aimerais savoir si je suis touché ou non. Si je suis touché, à quelle proportion ? L'estimation du coût des bâtiments n'a pas été indiquée dans la présentation. Comment est estimé le coût des biens?	AGEROUTE	Nous considérons que seules les personnes directement concernées sont invitées à cette réunion. L'expertise pour la reconstruction de maisons est faite par un expert qualifié. En cas de désaccord, le propriétaire peut demander une autre expertise afin de confronter les résultats. Cependant, les montants estimés des coûts d'indemnisation sont individuels et privés, donc ne peuvent être divulgués.	Réponse acceptée	Idem
3	Personne Affectée (Homme)	Est-il possible d'avoir le résultat de l'expertise concernant le coût des bâtiments ? Quand est-ce-que je peux obtenir le coût de ma propriété?	AGEROUTE	À ce stade, il est impossible de divulguer les coûts de compensation parce que les aspects financiers sont très sensibles. Les coûts de compensation seront communiqués individuellement aux PAP au moment	Réponse acceptée	-

No	Opinions et réponses majeures					
	Question/Commentaire		Réponses		Réaction de l'intervenant	Effet sur le projet (Proposition) Question
	Nom/Statut	Question	Nom/Statut	Réponse		
				approprié, après la validation du PAR.		
4	Personne Affectée (Femme)	J'ai un problème au sujet du décret de 1930. C'est très vieux. J'aimerais aussi connaître le degré d'impact sur ma propriété parce que je veux la rénover et l'utiliser si l'impact n'est pas important. Est-il possible d'indemniser la totalité de la propriété si la partie affectée de la propriété est grande?	AGEROUTE	Le décret de 1930 est la seule loi existante en matière d'expropriation, en Côte d'Ivoire mais des progrès ont été faits dans son application. Seuls les articles conformes aux normes internationales sont pris en compte. Dans le cas où il y a des écarts entre le décret et les directives internationales, les directives internationales sont appliquées. Les PAPs peuvent faire des propositions détaillées d'indemnisation. Nous les prendrons en compte.	Réponse acceptée	À la phase DD, la méthode d'information sur le niveau d'impact sur les personnes sera prise en compte.
5	Personne Affectée (Femme)	Quelle est l'ampleur de l'impact sur notre activité ? Parce que nous employons beaucoup de gens.	AGEROUTE	L'ampleur des impacts sur votre activité sera déterminée en phase de la conception détaillée	Réponse acceptée	Idem
6	Personne Affectée (Homme)	J'ai assisté à la réunion du 24 mai 2018 et nous avons demandé qu'on modifie le tracé de la voie afin d'épargner nos habitations. Je souhaite que les réunions se tiennent de façon séparée par intersection parce que les préoccupations des gens sont différentes en fonction de la zone habitée.	AGEROUTE	Nous prenons bonne note des observations. Pendant la phase DD, tout sera vérifié. Vous suggérez des réunions séparées mais nous avons tenu une réunion cette fois parce que toutes les trois intersections se situent dans la même commune. Cependant, nous faisons aussi des réunions séparées ou focus group. En ce qui concerne la taille du projet, les trois intersections sont de type survol à 6 voies. Le nombre de voies a été déterminé	Réponse acceptée	Ampleur des impacts : idem La tenue des réunions séparées peut être envisagée en phase de conception détaillée.

No	Opinions et réponses majeures					Effet sur le projet (Proposition) Question
	Question/Commentaire		Réponses		Réaction de l'intervenant	
	Nom/Statut	Question	Nom/Statut	Réponse		
		Je voudrais également avoir des informations détaillées sur le projet afin que je puisse saisir le degré de l'impact. Je suggère que le CECAF soit plus efficace dans son approche de collecte d'informations.		sur la base de l'analyse technique la demande de trafic.		
7	Personne Affectée (Homme)	Je n'ai reçu aucune information pour les réunions. En outre, il serait souhaitable d'envoyer des invitations à des réunions par SMS.	AGEROUTE	Nous prenons bonne note de votre observation.	Réponse acceptée	-
8	Personne Affectée (Homme)	Je suggère que le nombre de voies de l'échangeur soit de 4 voies car il va entrainer des embouteillages puisse que de toute façon l'autre partie de voie existante est de 4 voies devant de l'Ecole de police.	AGEROUTE	Le nombre de voies a été conclu entre les gouvernements japonais et ivoirien sur la base de l'enquête effectuée sur le trafic. Les études se poursuivent sur cette base.	Réponse acceptée	-
9	Personne Affectée (Femme)	Pourquoi le coût unitaire de compensation des terrains est le même pour toutes les zones ? Pour la perte de bâtiments, comment la compensation sera-t-elle évaluée ?	AGEROUTE	Sur le terrain, des enquêtes ont été menées et les calculs ont été effectués sur cette base. Le coût moyen a été considéré pour éviter les injustices. Pour la compensation des bâtiments, le coût de remplacement actuel a été considéré. L'amortissement n'est pas pris en compte pour ce prix.	Réponse acceptée	-
10	Personne Affectée (Femme)	Je veux savoir si CASH IVOIRE sera impacté.	AGEROUTE	CASH IVOIRE sera affecté indirectement. Une étude sur les activités impactées indirectement sera effectuée en phase DD.	Réponse acceptée	À l'étape DD, la méthode d'information du niveau d'impact sur la personne sera prise en

No	Opinions et réponses majeures					Effet sur le projet (Proposition) Question
	Question/Commentaire		Réponses		Réaction de l'intervenant	
	Nom/Statut	Question	Nom/Statut	Réponse		
						compte.
11	Personne Affectée (Homme)	Pourquoi la zone d'impact direct du projet du côté de l'AFD est-elle de 1 m et 6 m du côté de la « Cité des cadres » ?	AGEROUTE	Votre réaction est normale. Cependant, il convient de noter que les analyses techniques ont été menées et ont abouti à la décision de l'alignement. AGEROUTE et l'équipe technique japonaise conduisent l'analyse et la politique de base est d'éviter autant que possible la réinstallation.	Réponse acceptée	-
12	Personne Affectée (Femme)	La compensation prévue pour la perturbation des activités, la perte d'emploi et le locataire est expliquée comme étant de trois mois. Je pense que ce n'est pas suffisant. Quelle est la durée de la construction?	AGEROUTE	L'activité économique est rétablie pendant trois mois car il est supposé que dans trois mois le déplacement de l'activité vers un nouveau lieu est possible. Pour le locataire, l'indemnité de trois mois de loyer est basée sur la réglementation ivoirienne. La durée de construction est prévue à 3 ans de 2019 à 2022.	Réponse acceptée	-
13	Personne Affectée (Femme)	La compensation de trois mois est insuffisante vue la durée de construction qui est de 3 ans. La clinique devra fermer pendant les activités de construction parce qu'elles causeront certains problèmes tels que le bruit qui est	AGEROUTE	Coopérer avec les enquêteurs et leur fournir tous les documents nécessaires pour la prise en compte des impacts indirects du projet.	Réponse acceptée	L'impact indirect peut être pris en compte dans la phase de conception détaillée.

No	Opinions et réponses majeures					Effet sur le projet (Proposition) Question
	Question/Commentaire		Réponses		Réaction de l'intervenant	
	Nom/Statut	Question	Nom/Statut	Réponse		
		incompatible avec notre activité.				
14	Personne Affectée (Femme)	Quelle est l'ampleur de l'impact des échangeurs dans les magasins situés près de CHIC SHOP? La valorisation du bâtiment, la taille ou l'usage est-il pris en compte dans la compensation? Enfin, nous aimerions avoir des informations plus détaillées sur notre impact. Nous avons été informés que les informations sur détaillées seront Communiquées à la réunion suivantes et jusque-là nous attendons. Nous voulons également avoir des informations plus détaillées sur le projet, par exemple, où exactement l'échangeur sera construit et où sera la route de détour.	AGEROUTE	Vous serez indirectement impacté car le devant de la boutique sera occupé pendant les constructions. Il y aura perturbation des activités le long de la route. L'impact indirect sera étudié à l'étape DD. À cet égard, vous devez fournir tous les documents que vous avez en vue de la compensation. Si non, signalez-le. En ce qui concerne la valorisation du bâtiment, il est individuel. Si vous avez une demande spéciale, s'il vous plaît faite nous savoir. En ce qui concerne les informations détaillées sur le projet et l'impact sur les personnes, je vais discuter avec le directeur de projet et prendre en compte.	Réponse acceptée	Idem

Source: JICA Study Team

5. 5ème réunion de consultation et d'information publique du PAR

Calendrier et lieu de la réunion

La 5ème réunion de consultation et d'information publique du PAR a eu lieu le 24 octobre 2018 à l'hôtel communal de Cocody. Conformément au changement de la conception des 3 intersections du projet, l'emprise du projet a été révisée et cela a entraîné un changement au nouveau des PAP. Par conséquent, une réunion supplémentaire a eu lieu afin d'informer tous les PAP (Carrefours Riviera 3 et Palmeraie) sur le projet et le processus de réalisation du PAR.

Notification de la réunion

Le lieu et la date de la réunion de consultation du PAR ont été notifiés aux PAP via des lettres d'invitation adressées en collaboration avec la mairie de Cocody.

Principaux participants

Le résumé des participants à la réunion est donné au tableau. La liste détaillée des participants figure à l'annexe.

Tableau 35: Participants de la 5ème réunion de consultation

Date et États	Principaux participants	Nombre total de participant
24 octobre 2018	Mairie de Cocody AGEROUTE JICA CI Equipe d'Etude de la JICA CECAF	Gouvernement: Cocody : 3 AGEROUTE: 1 CECAF: 4 JICA CI: 1 Equipe d'Etude de la JICA : 8 Personnes affectées : 79 (Homme :45 , Femme: 34) Total:95 (Homme: 58, Femme: 37)

Source: JICA Study Team

Ordre du jour de la réunion et langage

L'AGEROUTE et CECAF ont présenté le résumé du projet, la politique de compensation à suivre ainsi que le calendrier et les processus de réalisation du PAR suivi des échanges avec les PAP en français. La diapositive utilisée pour la réunion est présentée à l'annexe.

Résumé des échanges

Les opinions, les préoccupations et les questions ont été soulevées par les PAP pendant la réunion. Le tableau présente le résumé des opinions et les réponses échangées au cours de la rencontre.

Tableau 36: Opinions et réponses majeures de la 5ème séance de consultation du RAP

N o	Opinion majeure et réponse					Effet sur le projet (Proposition)
	Question/Commentaire		Réponses		Réaction de l'intervenant	
	Nom/Statut	Question	Nom/Statut	Réponse		
1	Carole TOUTOUKPE dir ectrice de CAP- NORD	Nous avons besoin de la présentation technique du projet pour voir les limites. Nous avons des clients en voitures, à moto, à vélo et à pieds puis ceux qui habitent dans les cités derrière, Je voudrais savoir ce qui est prévu pour la circulation au niveau de CAP NORD	AGEROUTE	L'objectif de cette rencontre est pour ce genre d'inquiétudes. Fournissez tous les documents que l'on vous demande, c'est pour le bien de votre entreprise. Toutes les expertises sont prises en compte. Les questions techniques ont déjà été présentées pendant les rencontres précédentes. Pendant l'exécution du projet, les équipes feront tout pour que l'on ait accès à vos structures. Il y aura des insertions pour permettre la circulation des véhicules et des personnes. Les accès seront par l'arrière. Les structures et des activités commerciales sont impactées soit de façon direct, soit de façon indirect. Les absents déjà recensés sont concernés ; seuls ceux qui refusent l'enquête ne seront pas pris en compte.	Pas tout à fait satisfaite	
			CECAF	il est prévu un pont piéton au niveau de CAP-NORD pour minimiser les impacts.	Pas tout à fait satisfaite	
2	KOUASSI Raphael, pharmacien, propriétaire de la pharmacie boulevard Mitterrand	c'est la première réunion à laquelle j'assiste, je voudrai savoir si nous serons relogés. Si notre impact est indirect qu'est-ce qui est prévu ?	AGEROUTE	on parle ici de déplacement volontaire et non de déguerpissement, c'est la troisième rencontre aujourd'hui. L'Agence Nationale de l'Environnement fera une autre enquête pour déterminer les impacts. Je veux que tous les impacts soient pris en compte dans les études. Il y'a des formulaires pour évaluer tous les impacts	Satisfaits	
			JICA study team	les impacts indirects sont pris en compte c'est pour cela que vous êtes nouveau.		
			CECAF	Peut-être que vous n'étiez pas concerné par les designs précédents c'est pour cela que n'aviez été invité	Satisfait	
3		avant de nous convoquer, on devrait avoir les plans. Quelles sont les mesures	AGEROUTE	les enquêteurs viendront chez vous pour donner le niveau d'impact car ces informations sont	Satisfait	

N o	Opinion majeure et réponse					Effet sur le projet (Proposition)
	Question/Commentaire		Réponses		Réaction de l'intervenant	
	Nom/Statut	Question	Nom/Statut	Réponse		
	Mr DIARASSOUBA représentant de chic-shop	qui ont été prises pour cela ?		individuelles. Après l'évaluation, les discussions se feront encore de manière individuelle.		
			CECAF	les impacts diffèrent d'un bien à un autre	Satisfait	
5	Mr N'guessan FOUAMOU	je suis impacté en tant que propriétaire immobilier et en tant qu'opérateur économique installé dans la zone d'étude. Il existe une ruelle vers le boulevard Mitterrand, au niveau de la COOPEC, est-ce qu'elle restera pour nous permettre de circuler ? D'avoir une sortie ?	AGEROUTE	les enquêtes passeront et en fonction des tracés ils vous informeront.	Satisfait	
6	Mr ASSSIELOU	une cité de 45 logements a été dévastée par des inondations. Je me demande s'il y'a des gens qui ont encore leurs papiers. Les Caterpillar ont rasés certains endroits après les inondations. Est-ce que le reste de la cité sera cassé et sans papiers comment évaluer les gens ? Les biens immobiliers gagnent en valeur au fil du temps. Il faut prendre tout le monde en compte dans le délai. Le délai risque d'entraîner des procès.	CECAF AGEROUTE	Pour l'heure, ce que nous allons considérer comme emprise, ce sont les limites comprises Je n'aimerais pas qu'on banalise le travail des enquêtes. En rapport avec vos inquiétudes ; ce que vous direz sera pris en compte donc donnez l'information de ce que vous avez perdus vos papiers puis les déclarations de pertes. Parlant de la valeur des biens immobiliers, c'est le coût de reconstruction actuelle des bâtiments qui sera pris en compte. C'est la valeur à neuf qui sera pris en compte. Pour le délai, ceux qui sont déjà identifiés et ceux qui le feront avant ce délai seront tous pris en compte. Ceux qui donnent des documents et veulent continuer il n'ya aucun problème.	Satisfait	
7	Mr FATIGA de la station Shell	Nous voudrions savoir si nous sommes impacté directement ou indirectement ?	AGEROUTE	Votre direction est-elle informée ? La direction de Shell est impactée soit directement soit indirectement. Le rapport sera restitué. Les fiches sont déposées pour que vous les	Satisfait	

N o	Opinion majeure et réponse					Effet sur le projet (Proposition)
	Question/Commentaire		Réponses		Réaction de l'intervenant	
	Nom/Statut	Question	Nom/Statut	Réponse		
			CECAF	remplissez, ce que vous ne comprenez pas, attendez les enquêtes pour les remplir.		
8	Mr FATIGA	Est-ce que les enquêtes seront en mesure d'évaluer notre impact ?	AGEROUTE	Préparez tous vos documents car ils peuvent passer à tout moment	Satisfait	
9	GUE ADJOUA	je suis dans la zone impactée vers le carrefour commissariat, j'attends de commencer mon activité. Apres les inondations, je suis allé pour accoucher donc je suis en congé de maternité.	AGEROUTE	: la question du genre est très préoccupante dans ce projet car, c'est une exigence du bailleur. Vous ne devez pas rester à l'écart, on veut que toutes les couches soient prises en compte dans ce projet.	Satisfait	
10	Directrice CAP-NORD	Comme cette dame, nous avons aidé une autre femme qui se trouve dans le même cas. Comment cela va se faire ?	CECAF	Que chacun donne les informations le concernant, donnez aussi les justificatifs.	Satisfait	
11	YIKPE AGATHE M. KOUAKOU AMANI responsable de la gare de taxi woro-woro palmeraie	Je vends vers Abidjan mall, à gauche. Où allez-vous nous mettre par rapport au projet ? Nous sommes inquiets. Nous avons installés des femmes en fonction d'un cycle. Qu'allez-vous faire pour ces femmes et nous ? La majorité de ces femmes sont nos épouses, lorsque nous nous déplaçons, elles vont avec nous.	AGEROUTE	Nous sommes en pour parler avec vos responsables. Là où on va vous installer après les travaux vous reviendrez sur votre site actuel. Les femmes de la gare sont-elles vos épouses ? Faites-nous des propositions de site pour qu'on négocie avec les propriétaires.	Satisfait	
12	LADJI SERGE PACOME	Vos experts se baseront sur quoi pour évaluer ?	AGEROUTE	Il y a des experts dans chaque domaine, l'immobilier, les finances et autres. Il y a un compte d'exploitation et sur cette base l'on fait l'évaluation. Il y a deux catégories : ceux qui sont légalement constitués et ceux qui sont illégalement constitués. C'est en fonction de tout ceci que l'on évalue. Les discussions se feront en fonction du statut de légalité et d'illégalité. On sait que la zone de rive 3 et	Satisfait	

N o	Opinion majeure et réponse					Effet sur le projet (Proposition)
	Question/Commentaire		Réponses		Réaction de l'intervenant	
	Nom/Statut	Question	Nom/Statut	Réponse		
				palmeraie est une zone d'inondation.		
13	Mr Aboubacar YIKPE AGATHE :	Nous sommes une quincaillerie générale sur l'alignement de la COOPEC. A voir le délai d'exécution, qu'est-ce qu'est prévu pour nous et c'est sur combien de temps ? c'est parce qu'il n'ya pas de marché que nous vendons au bord de la route	AGEROUTE Mairie de Cocody	Techniquement c'est prévu pour trois ans je ne peux pas vous dire s'il y aura un marché en construction ou pas. voici comment se fait la répartition des marchés dans la commune. River 2 et 3, vers la pharmacie du bonheur il y a le marché de la palmeraie. Pour la rivièr golf, Anono, river 3 et 4, c'est le marché d'Anono. Allez vers la zone la plus proche de votre lieu d'habitation pour vendre dans le marché.		
14	Mme ADISSOU représentante de terrasse Guilgal	A quel moment les experts viendront mettre les bornes ? On en a besoin pour mieux comprendre. Nous ne comprenons pas la carte ; essayez de nous fait comprendre les différents endroits et où sont les limites. Faites nous des dessins pour nous aider à comprendre.	AGEROUTE	On va vous donner les éléments pour mieux comprendre. Je verrai avec les responsables techniques pour qu'ils mettent les bornes afin que chacun soit situé. A la fin de l'étude, l'Etat de Côte d'Ivoire va valider pour qu'on commence à négocier. Vous signerez les PV et les documents de compensation. La date de compensation ne sera pas loin de celle de la démolition. Vous pourrez donner l'information à tout le monde. Vous ferez des propositions sur comment être dédommagé.		
15	Mr KRA représentant de la quincaillerie bat- plus	Les enquêteurs ne nous ont pas dit à quel niveau nous sommes impactés.	CECAF	Il existe différents types d'impacts et donc faire ressortir tout ceci jusqu'aux propriétaires. Les enquêteurs viendront vous voir. Une autre rencontre aura lieu avec les données de terrain (les dimensions et les limites) tout ceci sera donné aux résultats.		

N o	Opinion majeure et réponse					Effet sur le projet (Proposition)
	Question/Commentaire		Réponses		Réaction de l'intervenant	
	Nom/Statut	Question	Nom/Statut	Réponse		
			AGERROUTE	nos bureaux sont ouvert, venez pour avoir toutes les informations à la cellule de coordination.		
			Mairie de Cocody	Mot de fin du secrétaire général de la mairie et invitation à participer aux séances de rencontre pour toujours être bien informé. Souhait de plein succès au projet.		

Source: JICA Study Team

6. 6ème réunion de consultation et d'information publique du PAR

Calendrier et lieu de la réunion

La 6ème réunion de consultation et d'information publique du PAR a eu lieu le 22 novembre 2018 à l'hôtel communal de Cocody. Conformément au changement de la conception des 3 intersections du projet, l'emprise du projet a été révisée et cela a entraîné un changement au nouveau des PAP, particulièrement au niveau de l'Ecole de Police. Par conséquent, une réunion supplémentaire a eu lieu afin d'informer tous les PAP de l'Ecole de Police sur le projet et le processus de réalisation du PAR.

Notification de la réunion

Le lieu et la date de la réunion consultation et d'information publique du PAR ont été notifiés en envoyant des lettres individuelles aux PAP de la Cité des Cadres (Ecole de Police) en collaboration avec la Mairie de Cocody.

Principaux participants

Le résumé des participants à la réunion est présenté au

.

La liste détaillée des participants figure à l'annexe.

Tableau 37: Participants de la 6ème réunion de consultation

Date et États	Principaux participants	Nombre total de participant
22 novembre 2108	Mairie de Cocody JICA CI Equipe d'étude JICA CECAF AGEROUTE	SG : 1 JICA CI : 0 Equipe d'étude de la JICA : 3 CECAF : 4 AGEROUTE : 1 Personne affectée : 7 (Homme : 3, Femme 4) Total : 16. (Homme 10, Femme 6)

Source: JICA Study Team

Ordre du jour de la réunion et échanges

AGEROUTE et CECAF ont présenté le résumé du projet, les lois et directives à suivre, le processus et le calendrier du PAR, suivi des échanges avec les PAP en français. La diapositive de présentation utilisée de la 6ème réunion est présentée à l'annexe 2.

Résumé des échanges

Les opinions, les préoccupations et les questions ont été soulevées par les PAP pendant la réunion. Le tableau présente le résumé des questions et réponses au cours de la rencontre.

Tableau 38: Opinions et réponses majeures de la 6ème séance de consultation du RAP

No	Opinion majeure et réponse					Effet sur le projet (Proposition) Question
	Question/Commentaire		Réponses		Réaction du questionneur	
	Nom/Statut	Question	Name/statut	Réponse		
1	M.ETTE Serge Villa n°5 (cité des cadres)	-Est-ce l'emprise du projet qui sera dédommagé ou la superficie impactée ? - Quelles sont les mesures qui seront prises pour assurer la sécurité des habitants ? nous souhaiterions qu'une clôture soit construite à cet effet. - Quand est-ce que le BNETD implantera les bornes de l'emprise du projet ?	M.GUEYE AGEROUTE	- L'emprise du projet représente la superficie nécessaire à la mise en œuvre des travaux. - L'emprise actuelle, est celle qu'il faut pour les travaux. Si au cours des travaux, l'entrepreneur dépasse la limite actuelle, elle devra en assumer les frais. - L'évaluation des pertes biens portera sur les superficies de terrains, les biens et les activités. - Avant le démarrage des travaux, une clôture pour assurer la sécurité et la quiétude des habitants sera construite. - Pour l'implantation des bornes, nous sommes présentement en entretien avec la BMP pour la signature d'un accord. D'ici janvier 2019, les bornes pourraient être posées. Néanmoins, le BNETD vous informera avant la pose des bornes.	Satisfait	
2	M. KEBE Villa 6 (cité des cadres)	- Savez-vous à ce jour, la superficie à exproprier ? - A quelle date la superficie impactée nous sera-t-elle communiquée ? - la clôture à construire sera-t-elle provisoire ou définitive ? et de quel genre de clôture est-il question ?	M. GUEYE AGEROUTE	- A l'heure actuelle, la superficie impactée est connue, mais pour les informations à propos de votre statut, je vous suggère de rencontrer l'équipe d'étude car les informations sont individuelles et confidentielles. - Pour des raisons sécuritaires, une clôture provisoire sera mise en place avant les travaux et à la fin, une clôture définitive sera construite.		

No	Opinion majeure et réponse					Effet sur le projet (Proposition) Question
	Question/Commentaire		Réponses		Réaction du questionneur	
	Nom/Statut	Question	Name/statut	Réponse		
				Au moment opportun, les riverains prendront part au type de clôture provisoire à mettre place.	Satisfait	
3	Mme MOULARE Villa 1 (cité des cadres)	- Quels sont les documents officiels à fournir dans le cadre des enquêtes ? - quand est-ce que les informations sur les préjudices subis seront-elles disponibles ?	Mr GUEYE AGEROUTE	- Tout acte administratif relatif à votre propriété (titre foncier, lettre d’attribution, permis de construire...etc). L’expert va fournir le formulaire de questionnaires à partir d’aujourd’hui et le récupérer avant le 30 novembre qui est la date butoir. - Après la séance de restitution des résultats du PAR, chacun pourra consulter les informations détaillées sur le préjudice subi auprès de l’équipe d’étude. En effet, le résultat du PAR ne sera pas publié du fait du caractère confidentiel qu’il revêt.	Satisfait	
4	Mme KOUASSI	- j’exerce une activité sur le terrain des ETTE et j’aperçois que la date butoir de l’étude est courte. - Quand est-ce la galerie sera détruite ? - Comment la réinstallation se fera-t-elle vu que nous ne disposons pas de moyens financiers ?	Mr GUEYE AGEROUTE	- Les travaux vont démarrer en septembre 2019 et l’emprise du projet doit être libérée avant septembre 2019. - Votre préjudice sera évalué en fonction des documents que vous fournirez. - Vous serez indemnisé relativement au préjudice subi.	Satisfait	
5	Mme COULIBALY Villa 8 (cité des	- Est-il possible d’avoir une liste minimale de documents nécessaire pour ne pas se retrouver	Mr GUEYE AGEROUTE	- Les documents demandés sont relatifs aux activités commerciales		

No	Opinion majeure et réponse					Effet sur le projet (Proposition) Question
	Question/Commentaire		Réponses		Réaction du questionneur	
	Nom/Statut	Question	Name/statut	Réponse		
	cadres)	au contentieux lors des négociations?		- Pour les terrains, il faut fournir les différents titres de propriété y afférents.	Satisfait	

Source: JICA Study Team

2. Liste de présence aux consultations publiques

1) 1ère Réunion de consultation (7 Novembre 2017)

Preparatory Survey for the Project for construction of three Intersections in Abidjan
Public consultation on scoping stage
At Cocody City Hall, at 9 :00 on 07th Nov, 2017

Attendee List					
No	Nom	Position	Organisation	Contacts	Signature
1	DPWE Dago Née Oyazath lecadie	Salon de Beauté avec 10 pers	Dak Coiffure & déco	17 55 03 14 40 18 61 26	
2	Mamadou Amos	Change d'études	CECAF International	07 26 07 17 51 63 30 02	
3	OGNI KANGA BENOIT	Consultant CECAF	Cabinet CECAF Inter	58 17 12 13 louisikanga@yahoo.fr	
4	KOFFI KOASSI JACQUES	PDG CECAF International	CECAF International	jacqueskoffi@yahoo.fr 08 17 66 62	
5	MALAN BENSAMIN	GERANT de cabine		59 66 09 58	
6	KOUAKOU AKOUA Angèle	Gerante de cabine	Vente de chaussure	07 96 72 64	
7	LEBE JEAN-PHILIPPE	MEDECIN	CITEE DES VILLA CARRÉS N°6	07 93 38 40	
8	PROSSER Karim	Gerant	FOLIA ALU Thermoservie Poly	82 07 88 46	
9	ADJE A. MARTIN	AGRONOME	Cité cuhe villa 7	07 59 07 33	
10	TSOYA Kompa	Artisan (Soudage)	Particulier	05 92 15 64	

Plan d'Action de Réinstallation de l'étude préparatoire du projet
de construction de trois échangeurs à Abidjan

Preparatory Survey for the Project for construction of three Intersections in Abidjan
Public consultation on scoping stage
At Cocody City Hall, at 9:00 on 07th Nov, 2017

Attendee List					
No	Nom	Position	Organisation	Contacts	Signature
11	ZOLIZOLIA ORE ANSELME	GERANT de cabine	PARTICULIER	08707770	
12	MAIDAR ARBAS	Représentant BV de Costa	SCI YASMINE ROSA	08083234	
13	ETTE ANNETTE	commerçante	Propriétaire de maison / représentant des locataires	07 61 55 34	
14	KAGGE Julien	Ambassadeur	Propriétaire de la maison	05-06-23-37 01-70 18-18	
15	Hb Traoré Fanta	commerçante	vente de Produits Divers	05-35-49-40	
16	YEBOUERHAIN ANNE PHILOTINE	Box TELEPHONIQUE	CABINE et DIVERS	05974993 09903181	
17	Yao Kan Hermann	Gérant Propriétaire	Box MTN cabine	56667184	
18	SOTHE ATIA	Vente de fruits		47200587	
19	Moutouni Zila	Plumiste		06094206	
20	Mague Adjoussa	vente de produits oliviers		05 83 7286	

Preparatory Survey for the Project for construction of three Intersections in Abidjan
Public consultation on scoping stage
At Cocody City Hall, at 9:00 on 07th Nov, 2017

Attendee List					
No	Nom	Position	Organisation	Contacts	Signature
21	Gouba Koumboué	Vendeur	Vendeur de Vin	05991031	
22	By Jean Paul	Vendeur	Vendeur d'accessoire de téléphone	76 83 9041	
23	MR ALI DAHER	COMMERCIAL	CCB	08083585	
24	IRIE BI BRON NI	Vendeur	Vendeur de téléphones	08093575	
25	IBO ANA	vendeuse	Vendeuse de serrure	55568755	
26	BUD SABRE	vendeuse	vendeuse de serrure	44262568	
27	ESHUIM AGNES	vendeuse	vendeuse d'aliment	55473420	
28	DIAR ASSOUBA PATOUA LA	vendeuse	vendeuse d'aliment	05312879	
29	Traoré Comde Sadi	commerçante	Vente Produit divers	84 81 35 50	
30	Traoré Mama	Vendeur	vente d'attache	05 52 59 94	

Plan d'Action de Réinstallation de l'étude préparatoire du projet
de construction de trois échangeurs à Abidjan

Preparatory Survey for the Project for construction of three Intersections in Abidjan
Public consultation on scoping stage
At Cocody City Hall, at 9 :00 on 07th Nov,2017

Attendee List					
No	Nom	Position	Organisation	Contacts	Signature
31	Mme Bossi Fomubos Epe ALOKO	Propriétaire Magasin	Association Vaisbell chasse - pêches	01051258 59 8586 23	HL
32	Lakpa Graham Yolande	Commerçante		44795366	Gfuy
33	Lei Ose rose Corolline	Commerçante		40 41 80 30	
34	Sinfruni soumoula	vente de vêtements		45030008	Sinfruni
35	POGODAN Soffou	artisan		05548683	
36	Coulibaly ANTOINE	Vente de lunettes		85787127	+
37	MAMA KIMATA	vente de produits d'import		55425948	+
38	MICHOAGAN Paul MARIA	Vente chaussures et sacs		77333669	duf
39	MICHOAGAN THEOPHILE	Ventes chaussures et sacs		88985112	
40	COULIBALY ABDOULAYE	VENTES DE SAC et HAUSSEURS		59.80.71.06	

Preparatory Survey for the Project for construction of three Intersections in Abidjan
Public consultation on scoping stage
At Cocody City Hall, at 9 :00 on 07th Nov,2017

Attendee List					
No	Nom	Position	Organisation	Contacts	Signature
41	KOLIE Christine	Commerçante		79-76-88-90	Christine
42	Zombrox Asseta	Commerçante		05-70-01-20	Asseta
43	Nonkani Fotim	Commerçante		46-87-31-13	
44	ABLO ADJE SABINE	COMMERÇANTE		46-72-22-32 07 31-11-56	Aje.
45	GNEKENE MARIAM	COMMERÇANTE		45-5403-42	
46	Mme Ouattara MAMOUNA	Commerçante		03-02-3852	
47	KONATE Mariam	Commerçante		01-98-14-22	
48	Sia Aicha	Commerçante		59-76-18-02	
49	Noby madeleine	Commerçante		08-18-83-32	
50	DISSA mariam	Commerçante		87-81-44-46	

Plan d'Action de Réinstallation de l'étude préparatoire du projet
de construction de trois échangeurs à Abidjan

Preparatory Survey for the Project for construction of three Intersections in Abidjan
Public consultation on scoping stage
At Cocody City Hall, at 9 :00 on 07th Nov,2017

Attendants List					
No	Nom	Position	Organisation	Contacts	Signature
51	DATON CATHOLIC	COMMUNICATEUR		06-33-36-06	
52	BAKAYO BAKAYO	CAFE KIOSQUE		05-39-28-53	
53	Moukoko Kouadio	Charlemagne		06,66,84,24	
54	Souhamaro	ATA		04,44	04,41,23,32
55	Nomlle Ruit			55,00,04,91	
56	Kone Assiton			54657579	
57	Soane Saffeta			55 85 16 67	
58	Sangoumarian			461782 85	
59	Sanogo Koniba			54 27 86 77	
60	Compagnon marian			55 62 46 35	

Preparatory Survey for the Project for construction of three Intersections in Abidjan
Public consultation on scoping stage
At Cocody City Hall, at 9 :00 on 07th Nov,2017

Attendants List					
No	Nom	Position	Organisation	Contacts	Signature
61	ADIKABALIK	3 Kg Riv. I		07-17-14-51	
62	Kouame N'Goran	3 Kg Riv. II		07-98-96-83	
63	ABBOGNAI N'Goran	3 Kg Riv. III		07-03-98-98	
64	TITO FLORE LEA	3 Kg Riv. III		55-57-01-45	
65	AHANI NGESSA B.	3 Kg Riv. III		01-54-30-91	
66	ZANIRE Salimata	3 Kg Riv. III		54-45-47-93	
67	ANABRACON ZANABRA	3 Kg Riv. III		58-97-97-19	
68	CERIMARIE Loris	3 Kg Riv. III		43-51-49-62	
69	YAO AHCIN	3 Kg Riv. III		06-98-46-93	
70	LINENANI Fakamata/palmiste			03-80-59-01	

Plan d'Action de Réinstallation de l'étude préparatoire du projet
de construction de trois échangeurs à Abidjan

Preparatory Survey for the Project for construction of three Intersections in Abidjan
Public consultation on scoping stage
At Cocody City Hall, at 9 :00 on 07th Nov, 2017

No	Nom	Position	Organisation	Contacts	Signature
71	FAYAD MOHAMED	9 Kilo avant le feu à côté de YAHITI	QUINCAILLERIE	05 25 26 00 45 45 45 14	
72	Nguetta AKO Malambra Epiphane	Vente de cadexes et divers articles	9 Kilo avant le feu	47 39 23 57 43 53 76 22	
73	DAKO DAKO	palmeraie	Commerçant	05 72 50 28	
74	Abougbé Yapo Ignace	palmeraie	gerant de cabine	08 97 96 61	
75	Eueni Edith	Feu 9 Kilo	vente de marchandise divers (commerçante)	06 46 84 34 41 13 14 94	
76	ATTOGBE PELAGE	après barage Vente de fruits	Vente de fruits et divers	02 80 24 67 44 99 63 64	
77	TANO KOUATON DARIUS	après barage	TASSION	04 99 63 64	
78	Bini Kobenan Nica DO	Après barage	Vente de chapeaux et accessoires téléphone	42 55 12 16 86 73 09 72	
79	Mouey Samuel	Après barage	Vente de téléphone et salon de coiffure	03 10 84 24	
80	ADJABITO KOSSI	Palmeraie non loin de SOCOPIX	Fermier	06 06 10 97 40 35 41 45	

Preparatory Survey for the Project for construction of three Intersections in Abidjan
Public consultation on scoping stage
At Cocody City Hall, at 9 :00 on 07th Nov, 2017

No	Nom	Position	Organisation	Contacts	Signature
81	Alloou Hoo, Béatrice	Commerçante	04 74 30 34	04 74 30 30	
82	Kassi LORAIN	commerçante		77 85 10 74	
83	FATOUmata DIARRASSOUBA	Commerçante			
84	Abi KONE	Commerçante		05 34 28 79	
85	Ime Kramoko Aicha	Commerçante		06 66 54 16	
86	Kouadio Amahy	Commerçant			
87	Aguelic	Commerçante			
88	Lacine Gnanbelle Kodjibou	Commerçant		43 84 90 72	
89	HOUPHOUET YANICK	Commerçant		43 03 65 81	
90	KOUASSI KOUASSI PARFAIT	COMMERÇANT		47 89 16 12	

Plan d'Action de Réinstallation de l'étude préparatoire du projet
de construction de trois échangeurs à Abidjan

Preparatory Survey for the Project for construction of three Intersections in Abidjan
Public consultation on scoping stage
At Cocody City Hall, at 9:00 on 07th Nov, 2017

No	Nom	Position	Organisation	Contacts	Signature
91	Kora Nafliassou Hahab Romeo	Comptable	DIAB MOHAMAD (BAT-PLUS)	07.10.38.39	
92	Kouadio Amari	Commerçant		07.98.44.22	
93	SIALLOU Kouakou Michel	Artiste Sculpteur		08893088	
94	Kamah mouba	Menuisier		06.82-14-38	
95	Loua Sylvain	tapissier		08.04.22.96	
96	MADAME SETHILOU	VENTE DE SAC		48002308	
97	MADAME YAFFOU ESIMONE	VENTE DE SAC		78884322	
98	N'GORAN ADJOUA CHANTAL	VENTE DE L'EAU FET		781919-36	
99	Traore Abou	Commerçant Palmeraie	commerçant de matériel électronique	05573737	
100	Kouadio N'guessan	Palmeraie	commerçant de chaussure	06819635	

Preparatory Survey for the Project for construction of three Intersections in Abidjan
Public consultation on scoping stage
At Cocody City Hall, at 9:00 on 07th Nov, 2017

No	Nom	Position	Organisation	Contacts	Signature
101	Séa David O Santa	Rond point Riviera Palmeraie	commerçant de chaussure	06624673 51351115	
102	ETTE Bogui Jorg	Cité de l'Enfer de Police / Bâtiment	Propriétaire	08092319 46946379	
103	MOUSSA GNADA	RIVIERA PALMERAI	PLEURISTE	05660925 07271894	
104	SOVARE epse TOURE DOUSSOU	ECOLE DE POLICE	PROPRIETAIRE	09036277	
105	Oyeniran Rebecca	Palmeraie	Commerçant	06-99-44-03 09-12-71-54	
106	Angbeng ANSELME JEAN REVERE	Après barrage	Caliniste a cote du King DELO	611114855	
107	ATTOUNGBE pelagio	Après barrage Vend des fruits a cote de l'impasse	commerçante	02802467 67996364	
108	Amara Sangar	Après barrage	Vente de potables et accessoires	06618752	
109	Maimona Sankara	Après barrage	Vend banane	44054565	
110	NASSIABO OUSSEFO	Après barrage	Vend pain condiments	54520858	

Plan d'Action de Réinstallation de l'étude préparatoire du projet
de construction de trois échangeurs à Abidjan

Preparatory Survey for the Project for construction of three Intersections in Abidjan
Public consultation on scoping stage
At Cocody City Hall, at 9:00 on 07th Nov, 2017

Attendee List					
No	Nom	Position	Organisation	Contacts	Signature
111	Doro H. Nante	commerçante Palmeraie	commerçante	44793728	+
112	Bouan Bi Bouan Bouille	Palmeraie	Commerçant téléphonique A vente de portable	06394809 67994205	+
113	Ouechraogo Salimata	Palmeraie	commerçante	46022820	+
114	Ouechraogo Hariam	Palmeraie	commerçante	53778626	+
115	Korati				
116	AKRE Magloire		Représentant du chef de l'habitat	09890007	+
117	NIGUESSAN NRI ROGER	MAIRIE Cocody	Intercommunale	08177192	+
118	ASSOUKOI Akile	MAIRIE COCODY	Sous-Directeur Technique	07874153	+
119	Sanogo Abdel	commerçant		05579737	cm
120	KOUADIO charlemagne	Commerçant		06468424	X

Preparatory Survey for the Project for construction of three Intersections in Abidjan
Public consultation on scoping stage
At Cocody City Hall, at 9:00 on 07th Nov, 2017

Attendee List					
No	Nom	Position	Organisation	Contacts	Signature
121	YAO Guy Michel	Chargé Programmes Infrastructures	J.I.C.A	58076731	+
122	ADAMA Mohamed	Lavage auto		45611876	+
123	Koutouan Angelique	Commerçante		08382482	+
124	Kone Senghor	Vente de produits		06846085 46692026	+
125	Amino Harri	Vente de sucre		06333056	+
126	Guegne Atigatha	Vente d'arachide		40953035	+
127	Dabre Agyaroton	Vente de Carbox		52588479	+
128	ADAMA	Cabine		*	X
129	AFROUA COLLETTE	Vente Atteki		08175724	+
130	Assi Anna	Vente Atteki		08175724	+

Plan d'Action de Réinstallation de l'étude préparatoire du projet
de construction de trois échangeurs à Abidjan

Preparatory Survey for the Project for construction of three Intersections in Abidjan
Public consultation on scoping stage
At Cocody City Hall, at 9 :00 on 07th Nov,2017

Attendee List					
No	Nom	Position	Organisation	Contacts	Signature
131	SUEY Gilbert	Environnementaliste	AGEROUTE	05592139	
132	TIEMBO Jacques	Directeur technique	CECAF International	07240830	
133	Sanogo .	Commerçant		84278677	
134	Hariram Ouedraogo	Commerçant		59667726	
135	Salimata Ouedraogo	Commerçante		46082820	
136	ETI MICHEL	COMMERÇANT		40537124	
137	FAE DEBORA	Commerçante		43031868	
138	KOUADIDATANY	Commerçante		68322482	
139	Nassimbo Dussogo	Commerçante		54520858	
140	KOFFI Jocelyne	Commerçante		49734325	

2) 2ème reunion de consultation (26 Janvier 2018)

Preparatory Survey for the Project for Construction of Three Intersections in Abidjan 1st RAP Socialization (Additional) at Cocody City Hall, at 9:00 on 26th Jan., 2018					
Attendee List				VENUE DATE	
No.	Nom	Position	Organisation	Numéro de contact	Signature
1	COULIBALY	ISSOUATA (proprétaire)	V. n° 8 Villas Cadres	58 88 07 09	
2	KOUAKOU Angela	Cabine téléphonique et vente de chaussures		07 84 92 64	
3	Gnamba G. Ronald	CABINET KPLO Expertise immobilière	Expertise immobilière	06 72 33 67	
4	KOUAKOU AKISSI Jeanne Guetiere	Cabinet KPLO Expertise immobilière	Expertise immobilière	48 70 43 74	
5	KOUAKOU K. Benoit	Cabinet KPLO Expertise immobilière	Expertise immobilière	58 98 00 50	
6	Mme Ponsi- Aloko	location joussou chaussure	Kwena 9 km.	01 05 12 58 54 85 86 23	
7	KATILE AWA	Vente de produits divers		05 20 62 17	
8	ETTE Bogui Serg	Promoteur lot 5 villas cadres	Vn 05 Cité des Cadres	08 09 23 19 46 34 63 73	
9	Fran Whisman	Gérant	CHIC SHOP Riviera	77 99 77 00	
10	VAMARA DIARRASSOUBA	ADMINISTRATEUR	CHIC SHOP RIVIERA	06 30 43 16 47 76 11 72	

No.	Nom	Position	Organisation	Numéro de contact	
10	ZOUZOUA ORE ANSELM	gerant de cabine	Prive	08 70 77 70	
11	TSONGA Komlala (Innocent)	Maitre soudeur ferme	Particulier	05 92 15 64	
12	Koussou Plevise	Plevisee	Particulier	05 68 09 25	
13	Mme ANX-GRAH Epe ADJOUSSOU Elisabeth	propriétaire + locataire	1	05 40 04 00 49 49 62 83	
14	TIE ADELIN RAISSA	Gérante station TOTAL		57 53 46 43	
15	Kona Koussougnon Francis	Responsable boutique TOTAL		49 46 30 57	
16	BY Jean Paul	Vendeur d'accessoires téléphone		65 75 46 88	
17	Kodjo Afilba Isabelle	bandeuse Attieki Poussou Kourouma guille Allo		07 05 15 82	
18	Koussou -Iapo Ignace	gerant de cabine		08 47 96 61	
19	DAKOU DAKOU	Commerçant		05 72 50 28	
20	DR RENAUT	medecin Propriété de clinique Espace médical site Farouba		07 03 94 16	

Plan d'Action de Réinstallation de l'étude préparatoire du projet
de construction de trois échangeurs à Abidjan

No.	Nom	Position	Organisation	Numéro de contact
21	ANY-GBAYERE MARC	INFORMATICIEN	ELNEST SANTE NATURELLE	09 22 77 94
22	ANY-GBAYERE SYLVIANE	DIRECTRICE DE L'ONG	ELNEST SANTE NATURELLE	07 35 10 90
23	ANY-GRAN JOELLE	CO-GERANTE O'TENTYK SHOP	MAGAZIN O'TENTYK SHOP	08 45 04 10 04 13 43 73
24	KOUSSI NGUETTA MARCEL	commerçant des sacs		05 78 51 27
25	COULIBALY ABDOULAYE	commerçant de SAC		59 80 71 06
26	HASSAN NOUFOU	INFARMER NAJON	Espace Medical Ste famille Rivières	08 55 73 63
27	KOUBO DES FOSTIN	commerçant vulgarisateur		75 53 83 22
28	DIGBEU B. ARMEL	COMMERCEANT SERURIER		46 23 08 27
29	GNANAN	ETUDIANT		03 32 73 58
30	Séa Baidé Ousmane	commerçant de chaussure		06 62 74 73

No.	Nom	Position	Organisation	Numéro de contact
31	KASSI Assamah Jeanne Lorraine	Commerçante		77 25 10 74
32	Folalou Poline	Commerçante		59 85 35 81
33	ALLOW AHOU PELAGIE	Commerçante		57 58 59 67 04 74 30 31
34	Karamoko Ritcha	Commerçante		06 26 54 16
35	KOLIE christine	commerçante		79 76 88 90
36	Dionando Lou barbara	commerçante		49 04 33 57
37	SYLLA MOUSSA	GERANT BOX ITIN MONEY		46 08 08 46
38	CONINIONS flier	commerçant friperie SAC		03 15 05 58
39	YAO ABDOIN TARIÉ SOPHIE	commerçante APF		09 05 27 86
40	DISSA A HANIAM	Commerçante		01 52 49 38

Plan d'Action de Réinstallation de l'étude préparatoire du projet
de construction de trois échangeurs à Abidjan

No.	Nom	Position	Organisation	Numéro de contact
41	SANGARE Mohamed	Agent de L'Etat	Propriétaire V97	07-80-12-25
42	YAO Kouadio patrice	représentant	magasin	89 38 74 17
43	Djezou Aurelie Michelle	Gérante Vahimi Pika3	Boutique	07401759 02080837
44	Keno SALIYATA	commerçant		45415543 08303745
45	Toungma Helene	commerçant		55115330
46	Traore Naminata	commerçant		04606862
47	ABLO ADJESABINE	Commerçante		46-72-2232 07-31-11-56
48	MAWA DORE MAWA	Commerçante		44-19-37-68
49	OZE ROSE Caroline	commerçante		10-11-8080
50	R. Julien R. Claude KACON	Propriétaire	propriétaire	01-70 1818

No.	Nom	Position	Organisation	Numéro de contact	Signature
51	Diarrassouba Fatoumata	commerçante		05 312878	+
52	Moukoko Gagnon Debera	Commerçante		06236005	
53	Adae. * Epe Amichia Marie- Chantal	Restaurant		01 23 3589	Amy
54	Y. Zue adjour Lecl	commerçante		52 49 8432	Lecl
55	BANDATHAN	Commerçant		55-08-33-81	
56	Quedraogo Salimata	Commerçante		46082820	
57	Quedraogo Moussam	Commerçante		59667726	
58	Konati Aissouba	Commerçante		46398915	
59	Diema Mawa	Commerçante		476179 31	
60	MICHOAGAN	Commerçant		77333669	

Plan d'Action de Réinstallation de l'étude préparatoire du projet
de construction de trois échangeurs à Abidjan

No.	Nom	Position	Organisation	Numéro de contact	Signature
61	KOFFI A. Thérèse épse Kouassi	Carrefour CAP NORD	Restaurant	07-51-20-61	
62	ADON AXE RODOLPHE	Carrefour Commissariat	Gérant de Cabine téléphonie et divers	4823.6490 03.39.7231	
63	KONE ADRIAN	Carrefour Gkilo	VENTE DE TELEPHONE ET ASSESOIRE DE TEL	02-23-3331 74-24-7060	
64	TAO SALIF			06-12-2142 57-22-0537	
65	ADJABIRO ROSSINI	Face du marché socopra	Atelier de menuiserie	0606 1097 4035 41 45	
66	KOUASSI Kouassi ALPHONSE	Face de Cap Nord	Kiosq bonaci	0323 4993 40833572	
67	Mme Kouamou Bamou Fatouma	FOLISA ALU Cap Nord	FOLISA ALU	0756 1666	
68	Mme Ouattara Naimona Apsouma	Commerçante Apro Bahag		0202 3852 68776314	
69	Aïcha	Commerçante		59 747802	
70	Faye Eliane	Commerçante		9665603	

No.	Nom	Position	Organisation	Numéro de contact	Signature
71	Mme KOFFI Hélène	Directrice de SEPHLYN SERVICES	SEPHLYN SERVICES PLACEMENT PERSONNEL DECORATION	08.08.7451	
72	ETTE ANNETTE	Directrice de société A'Crabon - Kaniela	Pro Package villa (Cochon n°5) Négociant en vins Décoration d'intérieur	64 95-32-32	
73	DATE FAUSTIN	COMMERÇANT	C C B	08625231	
74	KPOLO DJEDIE DANIEL	EXPERT IMMOBILIER	CABINET KPOLO	07298672	
75	Sangaré Parism	Commerçante	4478285	46178285	
76	Sangaré Parism	Commerçante		44054565	
77	Sangaré Parism	Commerçante		5562 4635	
78	Souago Kéréba	Commerçante		54 272677	
79	Koni Arrieta	Architecte		54 657539	
80	KONAN AMOIN RACHELLE	COMMERÇANTE	VENDEUSE DE PASTELS ET DE CAKE	04-45-78-05	

Plan d'Action de Réinstallation de l'étude préparatoire du projet
de construction de trois échangeurs à Abidjan

N°	Nom	Position	Organisation	Numéro de contact	Signature
81	Nahon Catherine	Commerçante		66761993	
82	Kinde Maxime	Commerçante		75868800	
83	Yao Adjoura	Commerçante		56598365	
84	Batianga Hangebite	commerçante		09770320	
85	Troodé Agnès	Commerçante		46944409	
86	KOUA WIO AMANI	commerçante		40-415002	
87	Koné Gnélé	commerçante		06-84 6085	
88	Koné Sindou	commerçant		46-69-8028	
89	Yeo Wabé	Commerçante			
90	Nonkane Fati	Commerçante		46-87-3113	

N°	Nom	Position	Organisation	Numéro de contact	Signature
91	TOORE NAWA	commerçante après barrage		09-17-78-12	
92	Amani n'guessan Béatrice	commerçante à la rivière 3 gk		04-54-3021	
93	N'SIAT Batis	Directeur du Projet de l'Étu- dier National (PPEN)	Secrétariat d'État BPP	08399952	
94	TITO COU PAULETTE LEA	Commerçante Rivière 3		55520168	
95	TRAORE NARIATY	Commerçante Rivière 3		05525294	
96	Sane SAFIETA	commerçante Rivière 3		55-852662	
97	Gouba Abel	commerçant 3 kilo		09762521	
98	Nonkani Fatini	Commerçant Palin		46873113	
99	Koman Amman	Commerçante		04397346	
100	KANSOLEZAN	commerçante		03257786	

Plan d'Action de Réinstallation de l'étude préparatoire du projet
de construction de trois échangeurs à Abidjan

No.	Nom	Position	Organisation	Numéro de contact	Signature
101	TANO KOUAME DARIUS	Vend les marchandises		44 89 6364	
102	ANGBENY ANSELOE J. R.	GERANT DE Cabine		41 11 4958	
103	SOUR ANNA	Vendeuse de fruit		47 20 0587	
104	KOUAROU AFFOU DEL PINE	Commerçante		42 26 7584	
105	GOLO DIARRAOU	Commerçant		01 13 52 65	
106	Siraga Dusmane	Commerçant		40 23 00 07	
107	Yao Kou Lermann	Sevant Boy MTN		56 66 71 84	
108	ATTIOBLE PELAGIE	Vendeuse de fruit		02 80 24 67	
109	SUICOTTE BEULIE	Commerçante Boutique		06 14 74 33	
110	BARAYOHO ANZOUNANA	COMMERÇANT ORCA DECO		43-65-6543	

No.	Nom	Position	Organisation	Numéro de contact	Signature
111	Kontao Fatoumata	Commerçante Palm		78 52 45 61	
112	MGUESSAN	LANDRY		48 38 03 99	
113	OUATTARA - KOBENAN	Commerçant PALMERIE		49-24-9079	
114	TRUKERELY	MARIAM	ORCA		
115	KADSE MARIE	Commerçante		77 88 37 11	
116	DAUBREY MARC	CITE des CHONES n° 10 Boulevard de la Paix		47 10 63 99	
117	Guy. Michel YAO	Chargé programmes Infra JICA	JICA	58 07 67 91	
118	GNABA KOUTOUAN THOMAS	Chef de cellule Voies et réseaux bidons	Mairie de Cocody Direction des Services Techniques	57 83 56 46	
119	KOFFI KOVANSI TACOUER	DDG CEEAF International	CECAF International	08 27 14 62	
120	BOKA N. SYLVAIN	Secrétaire Général Adjoint	Mairie de Cocody	07 26 85 4	

Plan d'Action de Réinstallation de l'étude préparatoire du projet
de construction de trois échangeurs à Abidjan

No.	Nom	Position	Organisation	Numéro de contact	Signature
181	Julien d'Roland KATOU	Diplomate	Propriétaire Ville Cade n°3	01701818 57598333	Rk
182	KONE IGITASSO	Comptable	DAGAN (quinquilleries)	08709631	
183	GUENITIALO	COMMERCEANT	Palm	77873416	CUM
184	Ogmi Kanga Bonik	Consultant CECAF International	CECAF INTER.	58171213	
185	KABLAN DUBIELE	Vente de produits de fruits Palmier	Riviera 3	48	
186	Tiemelé Jacques		CECAF	07140830	
187	Sedjo Simon	Assistant technicien	JICA Study Team		
188	Koko Bony	Technical Assistant	JICA Study Team		
189	Mizuki TAKAHASHI	JICA Study Team	Social Environment	57116646	高橋
190	Hironori KUROKI	Environmental Specialist	JICA Study Team	89510570	

188

No.	Nom	Position	Organisation	Numéro de contact	Signature
191	ADIKANESSI	commerçant	commerçant	07191451	ky
192	KADI Samidi	commerçant	commerçant	04939398	
193	KODJA ROVINE	commerçant	commerçant	56601570	
194	Mlle Nangui Thie	Riviera P/ruai de l'Ange	AFRIQUE S/LE S/ruai	08402955	
195	Koulaogan Frédéric	Ecody Commerçant CHU	Société BAHBA FILS BTP	04886838	
196	ABOUBAKAR SANGARE	Commerçant R3	Commerçant R3	55913476	
197	Namimbo Oursogo	Commerçant Palm		54520858	
198	DISSA HARSATA	Commerçant R3		67996138	
199	Kouadio Kouessan	Commerçant Palm		67996138 06819695	
200	Yah Garkie	Commerçant Palm		44262568	
201	Yabie Aminata	Commerçant Palm			
202	Haré Abou	Commerçant Palm		05579737 08785709	
203	Coulibaly Yivi	Secrétaire	JICA Study Team	48283527	CUM
204	Amor		CECAF Inter		

3) 3ème reunion de consultation RAP (4 Avril 2018)

Preparatory Survey for the Project for Construction of Three Intersections in Abidjan 1st RAP Socialization (Additional) at Cocody City Hall, at 9:00 on 26th Jan., 2018					
Attendee List				VENUE DATE	
No.	Nom	Position	Organisation	Numéro de contact	Signature
1	Kouamé K. Benoit	Technicien bâtiment	Cabinet Kpalo	58 38 20 50	
2	ACTH GAEL	Technicien Bâtiment	Cabinet Kpalo	48 55 19 39	
3	Gnamra G. Ronald	assistant expert immobilier	Cabinet Kpalo	06 72 33 67	
4	Tieméle Salgues	Directeur Technique	CECAF	07 41 08 30	
5	Mme N'KOUTO Mobio	A la retraite Attachée des off. sociales	Propriétaire des Cedres	07 07 34 32 07 18 60 40	
6	MOULIERE N'DAKON	Dir. Com	Propriétaire des Cedres	07 02 23 65	
7	ETRE B. Guigui	Consultant	Propriétaire ville 5 Cité des Cedres	08 05 23 19 46 94 63 79	
8	Mme Coulibaly Rokha	Commerçante	Propriétaire Cité Cedres V. N°2	07 16 43 51	
9	WOFFE KOUASSI JACQUE	PDG CECAF International	CECAF Int.	08 27 44 62	
10	OGNI KANGA BENOT	Consultant CECAF Intern.	CECAF International	58 17 12 13	

No.	Nom	Position	Organisation	Numéro de contact	Signature
11	DOKA SYLVAIN	SGA	Mairie Cocody	07 21 68 54	
12	MAMABO Hnos	Chargé d'études	CECAF International	07 26 07 26	
13	ASSOUKOI ACHILLE	SOUS-DIRECTEUR TECHNIQUE	Mairie Cocody	07 87 41 63	
14	TOKPA Felix	chef de service V.R.D. Mairie Cocody	Mairie Cocody	07 38 88 76	
15	GNABA Kouman Thomès	chef de cellule V.R.D. Mairie Cocody	Mairie Cocody	57 83 56 46 44 22 12 05	
16	COULIBALY Issouf	Villa n°8	Propriétaire - Mme Coulibaly Naloman	58 88 07 09	
17	AUGOU, Nane Solange	Sociologue	CCPTUA	07 67 11 67	
18	GREY Gilbert	Env. - PTUA	AGEROUTE	05 59 21 39	
19	YAO Guy. Michel	Chargé de Programmes	JICA	58 07 67 51	
20	COULIBALY YIRE	Secrétaire JST	JICA STUDY TEAM	48 28 35 27	

Plan d'Action de Réinstallation de l'étude préparatoire du projet
de construction de trois échangeurs à Abidjan

No.	Nom	Position	Organisation	Numéro de contact	Signature
21	Hironori KUROKI	EIA Expert	JICA STUDY TEAM		
22	Shin HISADA	Deputy Team Leader	"		
23	Tomyuki KONISHI	JICA Study Team Team leader	"		
24	Gentaro Suzuki	JICA Interpreter	"		
25	Mizuki TAKAHASHI	JICA Study Team Social Expert	"		
26	FORY Kouakou	Assistant JST	JICA STUDY TEAM		
27	SIMON DREBO	Assistant JST	JICA STUDY TEAM		
28					
29					
30					

4) 4ème réunion de consultation publique (29 Mai 2018)

Preparatory Survey for the Project for Construction of Three Intersections in Abidjan 2nd RAP Socialization at Cocody City Hall, at 9:00 on 29th May., 2018					
Attendee List					
No.	Nom	Position	Organisation	Numéro de contact	Signature
1	THIE DAGO NEE Oyarath	Instetut de Beauté & de soins	Deux Coiffures & Deos & Institut Beauté	47 03 03 14	[Signature]
2	SANOSOH SIAKA	President Syndicat Coproducteurs K. Ouerey Allabara K. Ouerey	ASRA	07 07 84 06 02 03 71 20	[Signature]
3	YAO KOUASSI DAURICE	REINTE	ALLABARA N° 94	07 52 19 41	[Signature]
4	GAULY JEAN LOUIS	CADRE DE BANQUE	ALLABARA N° 96	07 03 88 49	[Signature]
5	GOLOSANTO	Commerçant	R V 3	09 47 86 04	[Signature]
6	SAMOUA MOLTEREY	Employé de Commerce	R V 3	03 70 60 44 11-11 36 81	[Signature]
7	Gnambo G. Ronald	Cabinet Kpoko Expertise immobilière	Cabinet Kpoko	06 72 33 67	[Signature]
8	DANI KANGA BENOT	Consultant CECF	CECAF	58 17 12 13	[Signature]
9	MAMADOU AMOS	Charge d'études	CECAF International	07 26 09 17	[Signature]
10	TIEMELI JACQUES	Directeur technique	CECAF International	07 14 03 30	[Signature]

No.	Nom	Position	Organisation	Numéro de contact	Signature
11	KOFFI KOUASSI JACQUE	PDG	CECAF INTERNATIONAL	08 37 44 62	[Signature]
12	KONE KONRADIO Awa	Comptable	SPECIAL PAINCHILLAGE MAISON DE JUNE / H.A.C.	08 70 96 31	[Signature]
13	Katili	Commerçante	9 kg	05 20 62 17	[Signature]
14	MICHOAGIAN Paul MARIO A.	Commerçant	RIVIERA carrefour Palmerie	77 33 36 09	[Signature]
15	MICHOAGIAN BLAISE ET	II	II II	89 98 51 12	[Signature]
16	COULIBALI ABDOULAYE	Commerçant	archeux de palmerie	59 80 71 06	[Signature]
17	TR YAO BOBET PATRICE	ELECTRONICIEN	RIVIERA SKILO	07 34 29 2 02 83 83 03	[Signature]
18	KOUBOU SOTON PAULIN	VULCANISATEUR	RIVIERA SKILO	75 53 83 22 43 53 13 17	[Signature]
19	TOUSAN CARLOS	SUPERVISEUR	PROSUNA	07 24 32 86	[Signature]
20	Dine Silué PATRICIA	Riviera 3 ORCA Beau (Jours de Hancé)	PROSUNA	07 60 77 67	[Signature]

Plan d'Action de Réinstallation de l'étude préparatoire du projet
de construction de trois échangeurs à Abidjan

No.	Nom	Position	Organisation	Numéro de contact	Signature
21	Kouamé N'guessan	opérateur économique		07-72-21-27	Buuk
22	DOUE THIERRY	INGENIEUR COMMERCIAL		08 15 35 72	DOUE THIERRY
23	YESSIRIKI SALIFOU	TAPISSIER		05-29-8874	YESSIRIKI
24	POGODANE	ROTI NI		05-54-86-23	POGODANE
25	KOUAKOU AKOUA Angèle	Vendeuse de chaussures et cabine		07-8472 64	KOUAKOU AKOUA
26	TIE ADELINÉ	Gérante station		57-58-46-42	TIE ADELINÉ
27	Yao Hwette	Commerçant	SKG	56 59 83 85	Yao Hwette
28	Batiana Mangueillo	commerçante	SKG	08770320	Batiana
29	Traoréadjara	commerçante	SKG	46-9444 09	Traoréadjara
30	TR BAKIDATAN	COMMERCANT	Palmeraie	35 08 83 86	TR BAKIDATAN

No.	Nom	Position	Organisation	Numéro de contact	Signature
31	BOHORE Pascaline	Agent de Transit	Locataire (studio Villa 33 Allabra I)	07 18 22 85 06 17 17 00	BOHORE
32	Kouakou Nani Aline	Administrateur Villa 38	SEPTIÈME Boulanger	08 69 53 74	Kouakou Nani
33	GBAHIAN DJIAN JEAN FELICIA	Ingenieur Agronome Villa 35	Particulier	05 29 99 67	GBAHIAN DJIAN
34	KEBE	PDG		08 31 36 11	KEBE
35	BOKA ASSALE	CABINISTE	RIVIERA SKL	47-70-93-00	BOKA ASSALE
36	Mme AMOAKON ANITA (J)	Professeur à la retraite	Riviera 3 Allabra reconciliation	05-8531 21	Mme AMOAKON
37	AKPO Marc	Re traite	Bonoum de Famille	06-00-77-93	AKPO Marc
38	ERNEST ATTEB-	Coordinateur T. ASAPSU	ONG ASAPSU - Allabra Rd.	22 47 35 02 01 21 63 63	ERNEST ATTEB-
39	BILE Remy	Logisticien ASAPSU	ONG ASAPSU Allabra	22 47 35 02 01 21 41 21	BILE Remy
40	BAKOU DAKOU	COMMERÇANT	Riviera Palmeraie	05 72 50 28	BAKOU

Plan d'Action de Réinstallation de l'étude préparatoire du projet
de construction de trois échangeurs à Abidjan

No.	Nom	Position	Organisation	Numéro de contact	Signature
41	By Jean Paul	Vendeur occasion Téléphoniques		65-75-4682	Cay
42	Vamara	Diarrastouba	Administrateur Chic Shop	47-76-1122	Sy
43	Rouni	Zéga	Fleurine	06094206	ee
44	MOUSA	FERRISE		05-66-0925	ee
45	KACOU Boluh	Propriétaire Villa Cadie		01701818	Rk
46	OKA AFQUE PRISCA	Vendeuse d'ACCESSOIRES D'HABIT		64-92-35-11	Cay
47	ALLOU AHOU Jodie			06-74-3034 57-585967	+
48	COULIBALY	Issouala	Villas Cadie	58 88 07 09	e
49	Léonie gombéle coulibaly	Vendeur de chaussures	Palmerie	43-84-90-72	Cay
50	Time Koncra Nana	Marchante super marché Cast Juvette	Palmerie après barage (autre)	49 02 75 73	ee

No.	Nom	Position	Organisation	Numéro de contact	Signature
51	Nougbe Yapo Ignace	Riviera 3 après palmerie barage	garant de cantine	08 97 96 61	Ignace
52	Kouadio Zoug	Riviera PALMERIE	commerçante	07 87 21 17	Zoug
53	Fadjoou Jean Baptiste	Riviera Allaba Rue Ouchou	garant lot 97-99-100	05 11 65 26	ee
54	IRIE BI BRON NESTOR	RIVIERA PALMERIE	commerçant vente de téléphones	08 00 85 75	ee
55	ADIANI N'GUESSAN BEATRICE	ORCA DECO RIVIERA 3	commerçante	04 54 30 28	ca
56	MARIAM KIBO	RIVIERA 3 APRÈS BARAGE	COMMERÇANTE	75 96 88 00	13
57	OTÉ ROSE LEI CAROLINE	RIVIERA 3 APRÈS BARAGE	COMMERÇANTE	40 41 80 30	ee
58	Marie Emmanuelle N'Khabou	ORCA Deco Riviera 3	Juriste	48 30 41 56	KI N'Khabou
59	ANY-GRAH Epe ADJOUSOU Elisabeth	Riviera 3 côte chic shop face 3 km	Propriétaire + locataire (Restauration)	05 400 400 08 15 47 57	ANY
60	EDHNSON Denise	Riviera 3 Allaba	propriétaire +	07 05 79 89	ee

Plan d'Action de Réinstallation de l'étude préparatoire du projet
de construction de trois échangeurs à Abidjan

No.	Nom	Position	Organisation	Numéro de contact	Signature
61	Kouadio Amang	commerçante	Riviera	40.41.5002	[Signature]
62	Marie Aminata	commerçante	Riviera	06.33.3086	[Signature]
63	Conlily Thérèse	Commerçante	Riviera Fkilo	86351958	[Signature]
64	GUENIEDOU	COMMERÇANT	APRÈS BARRAGE	77293416	[Signature]
65	DORÉMANA	COMMERÇANTS	APRÈS BARRAGE	44 18 3465	[Signature]
66	DIGBEU B. ARME	SERRURIER	RIVIERA 3 KG	46 23 0823 43 34 7335	[Signature]
67	M. TRAORE	AMINATA	RIVIERA 3	07 45 41 70	[Signature]
68	TRAORE	ISA	RIVIERA 3	08 46 23 23	[Signature]
69	Dionandis Lou Barbara	commerçante	Riviera P	49.04.39.57	[Signature]
70	ZINSONNI	DAVID	PALMERAIKE	04 36 89 07	[Signature]

No.	Nom	Position	Organisation	Numéro de contact	Signature
71	Gocaley Tchu Inno cent	Magasin shell Olea de co		49 31 3156 6140 4089	[Signature]
72					
73	ouedrago Salimata			46-08-28-20	[Signature]
74	ouedraga marion			46-39-89-15	[Signature]
75	ouedrago-konate			46-39-89-15	[Signature]
76	ouedrago adjeu-chantal			54-58-7332	[Signature]
77	Oue Kouamco	Folma Ali		07561666 07426351	[Signature]
78	Tchea Diane	commerçante		08321118	[Signature]
79	KOLIE	Christine		7976-88-30	[Signature]
80	MASSAMBO	OUSSOPO	54-52-08-58	54-50-08	[Signature]

Plan d'Action de Réinstallation de l'étude préparatoire du projet
de construction de trois échangeurs à Abidjan

No.	Nom	Position	Organisation	Numéro de contact	Signature
81	KOUADIO Adgawa Marie Florence	Commerçante	3 Kilo	483997	
82	Abbaoucinaga	Commerçante		7888 4321	
83	Fatoumata Diorossouba	Commerçante	Palmeraie	05-31-2879	
84	Queduoogo Zoénabo	Com	Palmer	58272712	
85	Kenné Salimata	commerçante	Riviera 3	45416543	
86	Iougma Hélène	Com		55115330	+
87	YAOUA Tania	commerçante	Riviera III	42-51.70-70	
88	ADJOGBLE SIKA	ADJO			
89	BAKA Yoko	SIKA Commerçante		53830107	
90	SANGARE AMARA	Commerçant	Riviera Palmeraie	06418451	G A

No.	Nom	Position	Organisation	Numéro de contact	Signature
91	Tito Flores	Commerçante	R3	55520148	
92	Koromo Ko Dogomoussou	Commerce	Palmer	06265416	
93	Maïle Aminata	Com	Palmer	56557621	+
94	Nebie Ali	Com	Palmer	47247278	
95	Gore Lou Delphine	Présidente Fédération des Commerçantes de Riv. 3	Commerçante Riv. 3	05532008	
96	Roggy Florique épse Kouassi	Présidente des Commerçantes de la Riviera 3	Commerçante	07512061	
97	Mme Sawadogo Asseta	Commerçante	3 Kilo	07394703	
98	Dr Kouassi - SENAT	Médecin	Espace médical STE Famille Riviera	07039416 40423150	
99	Ga Kouassi Johnson Hilme KANBA	Représentant Propriétaire	Riviera 3 Interurbaine Rhes	08381055 01007314	
100	ETE Bogui Sogo	Propriétaire	Villas Cécile n° 5	08092319 46346374	

Plan d'Action de Réinstallation de l'étude préparatoire du projet
de construction de trois échangeurs à Abidjan

No.	Nom	Position	Organisation	Numéro de contact	Signature
101	Boua Aubin	SHEU	SHEU	53600251	
102	ASSALE MarieClaire	Assistante Direction	SCI YASMINA pour HENICIA Inpat Expat	08301665	
103	ASSEKE RENE	Assistant RH	SOCOPRIX	07231123	
104	TRAORE ABU	MATERIELLE DITE	PLANTAINIZIC	05579739	
105	Yao Koffi cestin	Commercial	OENB	01393906	
106	Sylla Roctaz	Rachiniste	END	07534728	
107	Bakayoko Sidiki Andion	Commerçant	Palmerie	79580006	
108	BOKA SYLVAIN	SGA	Norme Cocody	0746854	
109	MADY Aminé	Genre Endoteur	ASASU	55830855	
110	Simonde Hamed	SG	UFRB	01.13.08.13	

No.	Nom	Position	Organisation	Numéro de contact	Signature
111	Mehdy	Youssef	Café	42860717	
112	Sengaré	Nerine	saucier baobab	46178285	
113	Compadé	Nerine	orange orchide	55624635	
114	FATAYI	ADAMA	Quincaillerie	07392507	
115	Quattara Hme Seguen Bakimoune	Mahimoune		02023859 67776314	
116	Hakary epse ANY-GRAH	Aya Georgette	Commerçante	07612238 02636959	
117	ANY-GRAH	AKA Fritz	propriétaire locataire	07618978 01836357	
118	ADMA MEHAMED	LAVAGNEADO		45611846	
119	Marie Salimata	Commerçante	palm	84819550	
120	Kante projeteur	Commerçante	palm	65834317	

Plan d'Action de Réinstallation de l'étude préparatoire du projet
de construction de trois échangeurs à Abidjan

No.	Nom	Position	Organisation	Numéro de contact	Signature
121	BAYARD Innocent	Chargé d'étude à la Mairie de Cocody	Mairie de Cocody	07025712	
122	Kouakou Koliou	décorateur	Riviera	47-182045	
123	Monte Saffirou Seton Dolema	Commerçante	palmerie	01-41-14 97	
124	Troaire ASSETON	Commerçante	palmerie	44-08-32 46	
125	Dakar Ahmed	Genantiphencia	palmerie	07-49-7776 48-68-68-68	
126	Fatoumata	Commerçante	Palm	03805901	
127	Kouame Aimée	Comm - le	Palm	47282683	
128	Sangha France	Comm - le	Palm	57777896	
129	Touza DABENZI	dir de société	PKG	07593333	
130	ZORRO OAE ANSELIE	Gerant de cabine	RIVIERA	08707770	

No.	Nom	Position	Organisation	Numéro de contact	Signature
131	D'Zi Kogbi	Commerçant	Palm	05357511	
132	Addabadi Ado	Commerçant	Palm	04813737	
133	Allassane Kamion	Comm - sant	Palm	04446093	
134	KONISHI TOMOYUKI	Team Leader	JICA STUDY TEAM		
135	HISADA SHIN	Team Deputy leader	JICA STUDY TEAM		
136	SUZUKI GENTARO	Interprete	JICA STUDY TEAM		
137	NOGUCHI ETSU	Environmentalist	JICA STUDY TEAM		
138	KYOKO YASUI		JICA STUDY TEAM		
139	KUROKI HIRONORI	EIA Specialist	JICA STUDY TEAM		
140	TAKAHASHI MIZUKI	Social specialist	JICA STUDY TEAM		

Plan d'Action de Réinstallation de l'étude préparatoire du projet
de construction de trois échangeurs à Abidjan

No.	Nom	Position	Organisation	Numéro de contact	Signature
141	FORY Kouakou	Assistent Technique	JICA Study Team	08776877	
142	KOUADIO AFFOLIE BERTILLE	ENVIRONNEMENT Assistant	JICA Study Team	08381739	
143	EDULIBALI Yine	Secretary	JICA STUDY TEAM		
144					
145					
146					
147					
148					
149					
150					
151					
152					